

Améliorer les perspectives économiques **des ajouts aux réserves en milieu urbain**

Générer des retombées pour les Premières Nations et les
gouvernements locaux



Étape II

**Bénéfices économiques et financiers
rattachés aux ajouts aux réserves en milieu urbain**

Préparé pour :

Le Conseil national de développement économique des Autochtones

Table des matières

Résumé.....	1
Introduction	4
Investissement	8
Évaluation des bénéfices	13
Évaluation de la réussite des ajouts aux réserves en milieu urbain	17
Cadre d'évaluation.....	17
Bénéfices générés et taille relative	17
Comparaison des bénéfices économiques	18
Bénéfices régionaux	20
Comparaison des bénéfices financiers	21
Bénéfices régionaux	23
Analyse comparative de l'approche en matière de développement	25
Analyse de l'influence des cinq facteurs les plus importants.....	27
Facteurs cernés à l'étape I	27
Infrastructure et services	28
Gouvernance	30
Régime de gestion des terres	34
Revenus autonomes	37
Soutien communautaire	43
Résumé de l'analyse	45
Conclusions et recommandations	47
Recommandations.....	51
Annexe A : Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)	53
Aperçu	53
Investissement.....	55
Bénéfices.....	57
Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne.....	58
Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation.....	59
Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert	59
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert	61
Annexe B : Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	62
Aperçu	62
Investissement.....	64
Bénéfices.....	66
Bénéfices économiques pour les membres de Muskeg Lake	67
Bénéfices financiers pour Muskeg Lake Cree Nation	67
Bénéfices économiques pour les résidents de Saskatoon.....	69
Bénéfices financiers pour la ville de Saskatoon.....	71



Annexe C : Northern Lights (R.I. 220)	72
Aperçu	72
Investissement.....	74
Bénéfices.....	75
Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne.....	75
Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation.....	76
Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert	78
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert	79
Annexe D : Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	80
Aperçu	80
Investissement.....	83
Bénéfices.....	85
Bénéfices pour les membres de Kahkewistahaw.....	86
Bénéfices financiers pour la Première Nation de Kahkewistahaw.....	87
Bénéfices économiques pour les résidents de Yorkton	89
Bénéfices financiers pour la ville de Yorkton	91
Annexe E : Kistapinanihk (R.I. 231)	92
Aperçu	92
Investissement.....	93
Bénéfices.....	94
Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne.....	94
Bénéfices financiers pour la Peter Ballantyne Cree Nation	95
Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert	96
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert	98
Annexe F : Réserve urbaine Piapot	99
Aperçu	99
Investissement.....	101
Bénéfices.....	102
Bénéfices financiers pour les membres de Piapot	103
Bénéfices financiers pour Première Nation de Piapot	103
Bénéfices économiques pour les résidents de Regina.....	104
Bénéfices financiers pour la ville de Regina.....	105
Annexe G : Chef Philip Morin (R.I. 232)	106
Aperçu	106
Investissement.....	107
Bénéfices.....	108
Bénéfices économiques pour les membres de Ballantyne	108
Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation.....	109
Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert	110
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert	112



Annexe H : Long Plain Madison (R.I. 1)	113
Aperçu	113
Investissement.....	115
Bénéfices.....	117
Bénéfices économiques pour les membres de Long Plain	117
Bénéfices financiers pour Long Plain First Nation.....	118
Bénéfices économiques pour les résidents de Winnipeg	120
Bénéfices financiers pour la ville de Winnipeg	122
Muskeg Lake Cree Nation	



Résumé

Les réserves urbaines peuvent générer d'importants bénéfices économiques et financiers. Le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) désire répertorier les occasions d'accroître ces bénéfices et de les réaliser plus rapidement par un processus d'ajouts aux réserves accéléré. La première étape de l'étude a été achevée en août 2014. Six Premières Nations à proximité de collectivités urbaines ont été examinées en vue de cerner (a) les bénéfices financiers et économiques pour les Premières Nations, les régions et gouvernements locaux découlant d'un aménagement des terres réussi de la Première Nation et (b) les facteurs qui ont mené à la réussite du développement économique de la Première Nation. Il se dégage deux constatations importantes de l'étape I, à savoir :

- Le développement économique des Premières Nations près des milieux urbains peut produire des bénéfices économiques et financiers pour les Premières Nations, les régions et les gouvernements locaux.
- Cinq facteurs importants génèrent des bénéfices économiques et financiers à l'échelle régionale et pour la Première Nation, dont (i) l'infrastructure et les services, (ii) la gouvernance, (iii) le régime de gestion des terres, (iv) les revenus autonomes et (v) le soutien communautaire.

L'Étape II prend appui sur ces constatations en comparant huit ajouts aux réserves en milieu urbain à ces six histoires de réussite des Premières Nations à proximité de milieux urbains. Nous avons vérifié l'hypothèse selon laquelle les cinq facteurs de réussite cernés à l'étape I influencent les retombées économiques et financières générées dans les ajouts aux réserves en milieu urbain. Il se dégage cinq constatations importantes de l'étape II, à savoir :

- Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II génèrent de plus grands bénéfices économiques pour les Premières Nations et les gouvernements locaux, selon la superficie en acres, que les réserves à proximité de milieux urbains examinés à l'étape I.



- Quatre des cinq facteurs de réussite cernés à l'étape I (dont l'infrastructure et les services, la gouvernance, le régime de gestion des terres et le soutien communautaire) sont visibles dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II, de sorte qu'ils influencent fortement la production de bénéfices économiques découlant de l'investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain.
- Les ajouts aux réserves en milieu urbain de l'étape II examinés dans le cadre de la présente étude génèrent plus de bénéfices financiers par acre pour les autres gouvernements locaux, comparativement aux réserves urbaines examinées à l'étape I.
- Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II génèrent moins de bénéfices financiers pour les gouvernements des Premières Nations, selon la superficie en acres, que les réserves urbaines examinées à l'étape I. La principale raison à l'origine de ce phénomène est que seulement un des ajouts aux réserves en milieu urbain examinés avait mis en œuvre des pouvoirs fiscaux en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) ou d'autres pouvoirs fiscaux. Le délai perçu requis pour établir le cadre législatif nécessaire pour réaliser des bénéfices financiers explique peut-être l'utilisation limitée des pouvoirs financiers dans le cas des ajouts aux réserves en milieu urbain examinés.
- Il faut trop de temps pour générer des retombées des ajouts aux réserves en milieu urbain en raison du délai qu'il faut pour mettre en œuvre un ajout aux réserves. Dans les cas que nous avons examinés, le délai moyen requis pour achever un ajout aux réserves en milieu urbain était de 4,2 ans. Pour comparer, le délai estimé est de six mois à un an pour qu'un conseil municipal approuve un projet d'extension de frontière.

Ces conclusions présentent trois aspects importants pour les ajouts aux réserves en milieu urbain et pour la politique d'ajouts aux réserves d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), à savoir :



- Achever plus rapidement les ajouts aux réserves en milieu urbain – les Premières Nations, les économies régionales et les gouvernements locaux peuvent générer plus rapidement des bénéfices si les ajouts aux réserves en milieu urbain sont achevés plus tôt.
- Augmenter les bénéfices financiers pour les Premières Nations – les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés ne produisent pas de bénéfices financiers suffisants pour les Premières Nations. Cela peut être attribuable au fait que les Premières Nations ne sont pas familières avec ces bénéfices.
- Continuer de tirer et de produire des bénéfices économiques des ajouts aux réserves – Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés produisent d'importants bénéfices économiques pour leurs collectivités et régions.



Introduction

Les ajouts aux réserves urbaines peuvent produire d'importants bénéfices économiques et financiers pour les Premières Nations, les économies régionales et les gouvernements locaux. La présente étude a été réalisée par Fiscal Realities pour le compte du Conseil national de développement économique des Autochtones, et vise à examiner quels sont les bénéfices économiques et financiers rattachés aux ajouts aux réserves urbaines pour les Premières Nations et les municipalités adjacentes.

L'étape I a été achevée en août 2014. Six Premières Nations à proximité de collectivités urbaines ont été examinées dans le but de cerner (a) les retombées financières et économiques pour les Premières Nations, les régions et les gouvernements locaux attribuables aux projets d'aménagement des terres réussis d'une Première Nation et (b) les facteurs qui ont contribué à la réussite du développement économique de la Première Nation. La première constatation principale de l'étape I est que le développement économique des Premières Nations à proximité de milieux urbains peut produire des bénéfices économiques et financiers pour les Premières Nations, les régions et les gouvernements locaux. Ces bénéfices sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type de bénéfice	Estimation de l'impact moyen
Bénéfices économiques attribuables à l'investissement dans les réserves urbaines	<p>Bénéfices économiques moyens (réalisés par les résidents de la réserve)</p> <ul style="list-style-type: none">• Outre les emplois créés à la phase de construction, on estime un bénéfice économique moyen qui se chiffre à 450 emplois continus <p>Bénéfices économiques moyens (réalisés par les résidents à l'extérieur de la réserve)</p> <ul style="list-style-type: none">• Outre les emplois de la phase de construction, on estime un bénéfice de 730 emplois continus.• On estime que l'investissement produit 13 millions de dollars de retombées chaque année à l'appui de l'activité économique à l'extérieur de la réserve.
Bénéfices financiers attribuables à l'investissement dans les réserves urbaines	<p>Bénéfices financiers moyens (pour les gouvernements des Premières Nations)</p> <ul style="list-style-type: none">• Estimés à 5 millions de dollars par année¹. <p>Bénéfices financiers moyens (pour les gouvernements locaux)</p> <ul style="list-style-type: none">• Les frais perçus par les gouvernements locaux pour la prestation des services sur réserve.• Un bénéfice estimé à 800 000 dollars par année en taxes foncières.

¹ Ceci comprend l'impôt foncier, les paiements en remplacement d'impôt foncier, la taxe sur les produits et services, la taxe sur le carburant, les frais rattachés aux coûts de développement et les recettes d'exploitation d'entreprises détenues par la Première Nation. Ces sources viennent s'ajouter à d'autres revenus du gouvernement de la Première Nation comme la location de terrains, la taxe sur les alcools, la taxe sur le tabac et les revenus du jeu.



La deuxième constatation principale est que l'on dénombre cinq facteurs importants pour produire des bénéfices économiques et financiers pour la Première Nation et la région, notamment :

- i. L'infrastructure et les services – désignés comme les facteurs les plus importants dans six cas;
- ii. La gouvernance – désignée comme le facteur le plus important dans six cas;
- iii. Le régime de gestion des terres – désigné comme le facteur le plus important dans cinq cas;
- iv. Les revenus autonomes – désignés comme le facteur le plus important dans quatre cas;
- v. Le soutien communautaire – désigné comme le facteur le plus important dans quatre cas.

Les résultats de l'étape I ont été communiqués par le CNDEA et AADNC en août, et ont été repris dans les médias.

Bénéfices de la croissance des Premières Nations

« Lorsque les Premières Nations obtiennent des terres, non seulement elles peuvent en tirer des bénéfices économiques, mais tous les autres habitants de la région peuvent en faire autant.

C'est ce qu'affirme un nouveau rapport publié par le Conseil national de développement économique des Autochtones destiné aux – comme leur communiqué de presse l'indique – « Canadiens qui s'inquiètent des répercussions sociales et économiques sur leurs collectivités ».

Le rapport affirme donc qu'il vaut mieux s'abstenir de cette attitude de type « pas dans ma cour » lorsque vous entendez que la réserve locale prend de l'expansion. Si vous adoptez cette attitude, ce sera à votre détriment. Vous risquez de perdre une part des retombées qu'elle générera. »

Source :
Traduction de *The London Free Press*, 15 octobre 2014
Anthony Furey, Agence QMI



L'étape II prend appui sur ces constatations en comparant les ajouts aux réserves en milieu urbain réels aux Premières Nations prospères à proximité des milieux urbains. Plus particulièrement, nous avons vérifié l'hypothèse selon laquelle les cinq facteurs de réussite cernés à l'étape I influencent les bénéfices économiques et financiers générés par les ajouts aux réserves en milieu urbain. La vérification de cette hypothèse a permis non seulement d'effectuer une évaluation des bénéfices économiques et financiers générés dans certains ajouts aux réserves en milieu urbain en particulier, mais aussi à éclairer nos recommandations quant à la façon de s'assurer que les futures réserves urbaines créées en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC optimisent les bénéfices économiques accessibles aux membres des Premières Nations et les bénéfices financiers accessibles aux gouvernements locaux.

Notre analyse comparative a révélé que les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II produisent plus de bénéfices économiques et moins de bénéfices fiscaux, par acre de terre destinée à des activités de développement économique que les Premières Nations prospères sur le plan économique à proximité de milieux urbains recensées à l'étape I. Cette situation s'explique, selon notre analyse comparative des facteurs de réussite, par le fait que les ajouts aux réserves en milieu urbain de notre échantillon utilisent les éléments importants à la réussite économique, mais ne tiennent pas compte des options de génération de revenus communes pour les Premières Nations à proximité des milieux urbains. Ceci réduit les bénéfices financiers que peuvent tirer les Premières Nations des ajouts aux réserves en milieu urbain et pourrait contribuer à ralentir les processus d'ajouts aux réserves. Il est aussi intéressant de mentionner que nous avons constaté que les bénéfices financiers que les gouvernements locaux pouvaient tirer des ajouts aux réserves en milieu urbain étaient plus élevés en raison des bénéfices économiques plus élevés.



Le présent rapport est divisé en cinq sections. La première section présente notre modèle pour évaluer les bénéfices financiers et économiques dans huit ajouts aux réserves en milieu urbain examinés dans le cadre de cette étude. La deuxième section présente une évaluation des bénéfices pour huit ajouts aux réserves en milieu urbain. La troisième section évalue la réussite économique et financière des ajouts aux réserves en milieu urbain comparativement aux Premières Nations à proximité de milieux urbains. La quatrième section analyse l'effet des ajouts aux réserves en milieu urbain sur les cinq facteurs de réussite. Enfin, les dernières sections résument les constatations, les conclusions et les recommandations qui se dégagent de notre analyse.

Le présent rapport est accompagné de huit annexes qui décrivent les huit ajouts aux réserves en milieu urbain et examinés dans le cadre de l'étude.



Investissement

Les cas examinés comprennent les huit réserves urbaines suivantes créées en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC au cours des dernières années.

- 1) La réserve urbaine de Peter Ballantyne Cree Nation, de 16,64 ha (41,12 acres) sur le territoire de la ville de Prince Albert, appelée la réserve indienne du Chef Joseph Custer (R.I. 201). La PBCN a exprimé pour la première fois son intérêt à détenir cette parcelle en 1978. La réserve a été créée par décret en conseil environ quatre ans plus tard, soit le 2 août 1982. La réserve urbaine comprend un ajout de 5,99 ha (14,81 acres) ajouté le 6 février 2003.
- 2) La réserve urbaine de Muskeg Lake Cree Nation, de 14,30 ha (35,33 acres) sur le territoire de la ville de Saskatoon, appelée Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A). La MLCN a déposé sa revendication auprès du gouvernement fédéral visant cette parcelle en août 1984. La réserve a été créée par décret en conseil environ 4,1 ans plus tard, soit le 29 septembre 1988.
- 3) La réserve urbaine de Peter Ballantyne Cree Nation, de 2,02 ha (5,00 acres) sur le territoire de la ville de Prince Albert, appelée Northern Lights (R.I. 220). La demande d'ajouts aux réserves est datée du 4 septembre 1997. La réserve a été créée par décret en conseil environ 3,8 ans plus tard, soit le 14 juin 2001.
- 4) La réserve urbaine de Kahkewistahaw First Nation, de 4,15 ha (10,26 acres) sur le territoire de la ville de Yorkton, appelée Kahkewistahaw (R.I. 72A-1). La demande d'ajouts aux réserves est datée du 28 avril 2000. La réserve a été créée par décret en conseil environ 2,3 ans plus tard, soit le 8 août 2002. La réserve urbaine comprend un ajout de 0,28 ha (0,69 acre) ajouté le 18 juin 2003.
- 5) La réserve urbaine de Peter Ballantyne Cree Nation, de 0,95 ha (2,36 acres) sur le territoire de la ville de Prince Albert, appelée Kistapinanihk (R.I. 231). La demande d'ajouts aux réserves est datée du 28 avril 2000. La réserve a été créée par décret en conseil environ 5,5 ans plus tard, soit le 25 octobre 2005.
- 6) La réserve urbaine de Première Nation de Piapot, de 0,58 ha (1,44 acre) sur le territoire de la ville de Regina, appelée réserve urbaine de Piapot. L'ajout aux réserves est daté du 13 avril 2005. La réserve a été créée par arrêté du ministre, environ 2,9 ans plus tard, soit le 14 mars 2008.
- 7) La réserve Peter Ballantyne Cree Nation, de 0,23 ha (0,58 acre) sur le territoire de la ville de Prince Albert, appelée Chef Philip Morin (R.I. 232). La demande d'ajouts aux réserves est datée du 5 décembre 2007. La réserve a été créée par arrêté du ministre environ 4,3 ans plus tard, soit le 15 mars 2012.



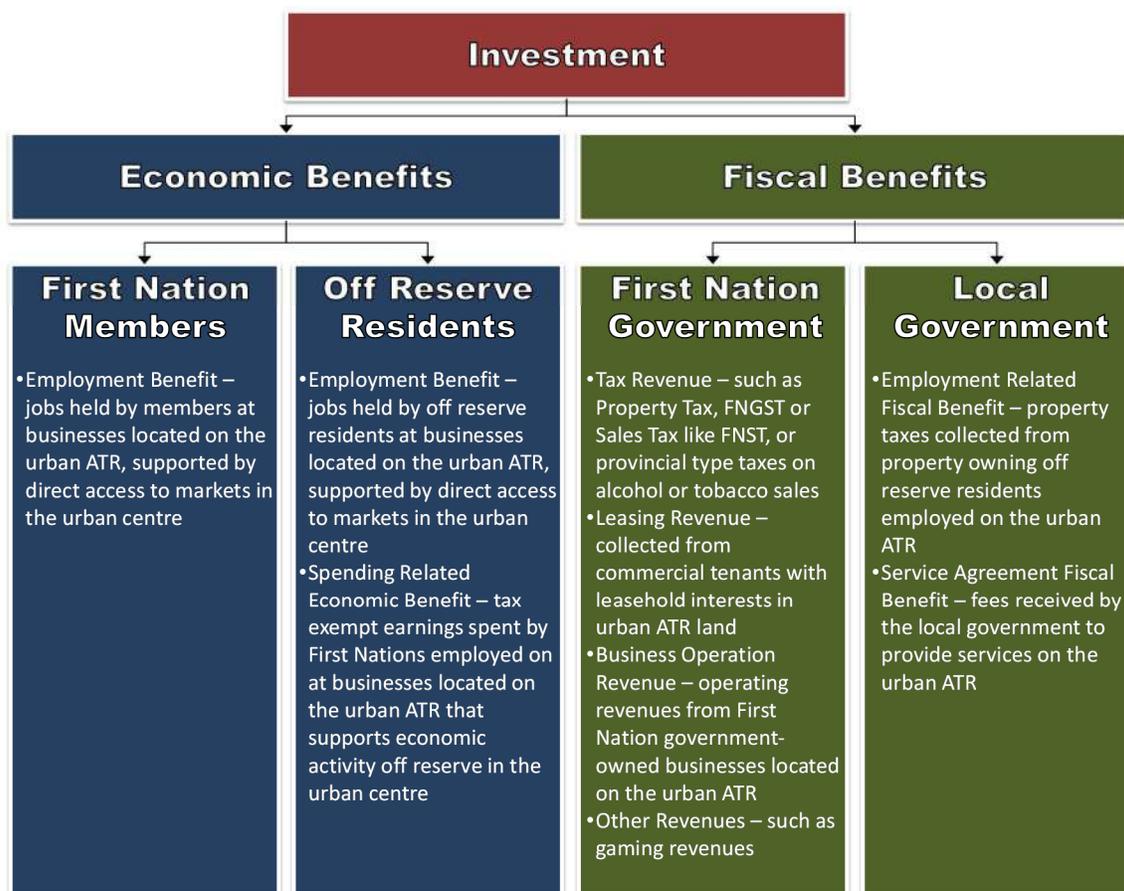
- 8) La réserve urbaine de la Première Nation de Long Plain, de 1,14 ha (2,71 acres) sur le territoire de la ville de Winnipeg, appelée Long Plain Madison R.I. 1. La demande d'ajouts aux réserves est datée du 1^{er} septembre 2006. La réserve a été créée par arrêté du ministre environ 6,7 ans plus tard, soit le 14 mai 2013.

Le CNDEA a donné certaines directives à Fiscal Realities Economists pour qu'ils puissent procéder à la sélection de ces ajouts aux réserves en milieu urbain. Le délai de création moyen de ces réserves en milieu urbain par l'entremise de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC, dans ces huit cas, est d'environ 4,2 ans. Les annexes de A à H renferment des cartes, des images et des renseignements généraux sur ces ajouts aux réserves en milieu urbain.

Le rapport de l'étape I dresse une liste de 12 facteurs de réussite qui contribuent à un meilleur investissement dans les terres des Premières Nations. Il est généralement accepté que les Premières Nations en milieu urbain qui présentent, développent ou établissent un plus grand nombre de ces facteurs de réussite, ont plus de chances d'attirer des investissements supérieurs sur leur territoire.

Comme le décrit le rapport de l'étape I, les bénéfices économiques et financiers découlent de l'investissement dans les terres de réserves en milieu urbain. Le diagramme ci-dessous indique (i) comment les bénéfices économiques de cet investissement profitent aux membres de la Première Nation et aux résidents à l'extérieur de la réserve et (ii) comment les bénéfices financiers de cet investissement profitent aux gouvernements des Premières Nations et aux gouvernements locaux.





Le diagramme ci-dessus sert de cadre à notre évaluation des bénéfices dans chacun des huit cas. Les bénéfices décrits aux annexes de A jusqu'à H suivent ce cadre. Il s'agit des bénéfices économiques et financiers dont nous tenons compte lorsque nous examinons chaque ajout aux réserves en milieu urbain.

Le tableau ci-dessous résume brièvement l'investissement dans les huit ajouts aux réserves en milieu urbain. La colonne de gauche indique le nom de la Première Nation et son ajout aux réserves en milieu urbain et la colonne de droite présente un résumé de l'investissement dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.



AR en milieu urbain	Résumé des investissements dans les ajouts aux réserves en milieu urbain
Réserve du chef Joseph Custer (R.I. 201), Peter Ballantyne Cree Nation	Plusieurs bureaux administratifs de la PBCN, le bureau de Direction du Prince Albert Grand Council, les services de santé de Peter Ballantyne, certains établissements d'enseignement, un complexe de bureaux, les locaux d'un quotidien, un centre de mise en forme et un magasin de détail (Walking Smoke Confectionary) sont situés sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A), Muskeg Lake Cree Nation	Trois établissements commerciaux sont situés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain, dont le McKnight Commercial Centre (35 000 pi ²), Cattail I (44 000 pi ²), et Cattail II (11 000 pi ²). On dénombre plus de 40 entreprises situées dans ces trois établissements commerciaux. CreeWay Gas East est également situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Northern Lights (R.I. 220), Peter Ballantyne Cree Nation	Le Northern Lights Casino est situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1), Première Nation de Kahkewistahaw	Le Painted Hand Casino, le poste d'essence et dépanneur de Kahkewistahaw, et le Yorkton Home Inn & Suites sont situés sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.



AR en milieu urbain	Résumé des investissements dans les ajouts aux réserves en milieu urbain
Kistapinanihk (R.I. 231), <hr/> Peter Ballantyne Cree Nation	Un poste d'essence et un dépanneur Pétro-Canada connu comme Petro-Can West, est situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Réserve urbaine de Piapot, Première Nation de Piapot	Le Cree Land Mini-Mart & Gas Bar est situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Chef Philip Morin (R.I. 232), Peter Ballantyne Cree Nation	Un poste d'essence et un dépanneur Pétro-Canada connu comme Petro-Can East, est situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Long Plain Madison (R.I. 1), Première Nation de Long Plain	Le Yellowquill College est situé sur l'ajout aux réserves en milieu urbain. On prévoit également y établir un immeuble de bureaux, un dépôt fiscal et un poste d'essence et un dépanneur Pétro-Canada.

Les investissements dans les ajouts aux réserves en milieu urbain couverts par la présente étude varient de l'un à l'autre. Dans certains cas, comme celui de Muskeg Lake, Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) à Saskatoon, l'investissement commercial est important, et de nombreux locataires qui n'appartiennent pas à la Première Nation sont situés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. Dans d'autres cas, comme le Piapot's Urban Reserve à Regina et le Peter Ballantyne Kistapinanihk (R.I. 231) et le Chef Philip Morin (R.I. 232) à Prince Albert, on y retrouve qu'un poste d'essence unique détenu par le gouvernement de la Première Nation.



Évaluation des bénéfices

Le tableau ci-dessous résume les retombées économiques estimées que généreraient les ajouts aux réserves en milieu urbain. Le tableau renferme trois colonnes. La colonne de gauche indique la Première Nation, son ajout aux réserves en milieu urbain et la ville dans laquelle l'ajout aux réserves est situé. Les deux autres colonnes présentent un résumé des bénéfices économiques estimés. Selon le cadre décrit plus tôt, ces bénéfices économiques estimés sont divisés entre ceux réalisés par les membres de la Première Nation et ceux réalisés par les résidents à l'extérieur de la réserve.

AR en milieu urbain	Bénéfices économiques (pour les membres des Premières Nations)	Bénéfices économiques (pour les résidents à l'extérieur de la réserve)
Réserve du Chef Joseph Custer (R.I. 201), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 93 emplois comblés par des membres de la PBCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 309 emplois comblés par des résidents de Prince Albert. • Environ 2,3 millions de dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi de l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Prince Albert.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A), Muskeg Lake Cree Nation (Saskatoon)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 120 emplois comblés par des membres de la MLCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 400 emplois comblés par des résidents de Saskatoon. • Environ 3 millions de dollars de gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Saskatoon.
Northern Lights (R.I. 220), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 129 emplois comblés par des membres de la PBCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 430 emplois comblés par des résidents de Prince Albert. • Environ 3,4 millions de dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Prince Albert.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1), Première Nation Kahkewistahaw (Yorkton)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 112 emplois comblés par des membres de PNK. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 374 emplois comblés par des résidents de Yorkton. • Environ 3 millions de dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain et dépensés à l'extérieur de la réserve à Yorkton.



AR en milieu urbain	Bénéfices économiques (pour les membres des Premières Nations)	Bénéfices économiques (pour les résidents à l'extérieur de la réserve)
Kistapinanihk (R.I. 231), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 7 emplois comblés par des membres de la PBCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 22 emplois comblés par des résidents de Prince Albert. • Environ 216 000 dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Prince Albert.
Réserve urbaine de Piapot, Première Nation de Piapot (Regina)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 13 emplois comblés par des membres de la PNP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 43 emplois comblés par des résidents de Regina. • Environ 422 000 dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Regina.
Chef Philip Morin (R.I. 232), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 3 emplois comblés par des membres de la PBCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 11 emplois comblés par des résidents de Prince Albert. • Environ 104 000 dollars en gains annuels exonérés d'impôts pour les Premières Nations à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Prince Albert.
Long Plain Madison (R.I. 1), Première Nation de Long Plain (Winnipeg)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 75 emplois prévus qui devraient être comblés par des membres de la PNLN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 251 emplois devraient être comblés par des résidents de Winnipeg. • Environ 1,7 million de dollars en gains annuels exonérés d'impôts possibles pour les Premières Nations qui devraient à l'emploi sur l'ajout aux réserves en milieu urbain dépensés à l'extérieur de la réserve à Winnipeg.

Le tableau ci-dessous résume les retombées financières estimées générées sur les ajouts aux réserves en milieu urbain. Le tableau renferme trois colonnes. La colonne de gauche indique la Première Nation, son ajout aux réserves en milieu urbain et la ville dans laquelle l'ajout aux réserves est situé. Les deux autres colonnes présentent un résumé des bénéfices économiques estimés. Selon le cadre décrit plus tôt, les retombées économiques estimées sont divisées entre celles profitant au gouvernement de la Première Nation et celle profitant aux gouvernements municipaux adjacents.



AR en milieu urbain	Bénéfices financiers (pour les gouvernements des Premières Nations)	Bénéfices financiers (pour les gouvernements locaux)
Réserve indienne Chef Joseph Custer (R.I. 201), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices financiers limités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 348 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Prince Albert employés sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A), Muskeg Lake Cree Nation (Saskatoon)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 398 000 dollars par année en taxes foncières. • Important revenu de location. • Possiblement un certain revenu d'exploitation d'entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 208 000 dollars par année en frais rattachés à la prestation de services dans les ajouts aux réserves en milieu urbain. • Environ 338 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Saskatoon employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain
Northern Lights (R.I. 220), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels découlant de l'entente fiscale sur les alcools. • Environ 120 000 dollars par année en revenus de location. • Revenus du jeu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 484 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Prince Albert employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1), Première Nation Kahkewistahaw (Yorkton)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels découlant de l'entente fiscale sur les alcools. • Environ 219 000 dollars par année en revenus de location. • Revenus de jeu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 421 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Yorkton employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Kistapinanihk (R.I. 231), Peter Ballantyne Cree Nation (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices financiers limités autres que les revenus nets de l'exploitation du poste d'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 25 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Prince Albert employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Réserve urbaine de Piapot, Première Nation Piapot (Regina)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices financiers limités autres que les revenus nets de l'exploitation du poste d'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 48 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Regina employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.



AR en milieu urbain	Bénéfices financiers (pour les gouvernements des Premières Nations)	Bénéfices financiers (pour les gouvernements locaux)
Chef Philip Morin (R.I. 232), <i>Peter Ballantyne Cree Nation</i> (Prince Albert)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices financiers limités autres que les revenus nets de l'exploitation du poste d'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 12 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Prince Albert employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.
Long Plain Madison (R.I. 1), Première Nation Long Plain (Winnipeg)	<ul style="list-style-type: none"> • Outre la taxe sur le tabac, le cadre législatif limité pour soutenir des revenus imposables importants pour l'instant. • Certains revenus nets rattachés à l'exploitation prévue du dépôt fiscal et du poste d'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais annuels rattachés à la prestation des services à l'ajout aux réserves en milieu urbain. • Environ 282 000 dollars par année en taxes foncières pour les propriétaires fonciers de la ville de Prince Albert employés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Les annexes de A à H renferment des hypothèses et des descriptions détaillées des bénéfices prévus résumés dans ce tableau.



Évaluation de la réussite des ajouts aux réserves en milieu urbain

Cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation des bénéfices élaboré à l'étape I peut être utilisé pour évaluer la réussite des ajouts aux réserves en milieu urbain. La prémisse sur laquelle prend appui ce cadre veut que des bénéfices économiques et financiers découlent des investissements dans les terres de réserves en milieu urbain (les terres de réserves existantes ou dans les terres de réserves nouvellement créées par le processus d'ajouts aux réserves). En ce qui a trait aux définitions, les bénéfices économiques sont des bénéfices qui profitent principalement à des particuliers. Il est ici question des résidents vivant dans les réserves et à l'extérieur d'elles, ainsi que des membres d'une Première Nation et des non membres. Les bénéfices financiers sont ceux qui profitent principalement à des gouvernements locaux et de Première Nation.

Bénéfices générés et taille relative

La différence d'échelles (par rapport à la superficie terrestre) doit entrer en ligne de compte pour faciliter une comparaison entre les bénéfices découlant de l'investissement dans les terres de réserves existantes à proximité ou adjacentes à des centres urbains et des bénéfices découlant d'investissements dans les réserves en milieu urbain nouvellement créés dans le cadre de la politique d'ajouts aux réserves. Les bénéfices produits seront évalués selon la superficie de terrains destinés à des activités de développement économique.

Il s'agit d'un processus très simple pour les cas examinés à l'étape II. Il a été supposé que la superficie entière de chacune des réserves en milieu urbain comprenait les terres destinées au développement économique dans tous les cas examinés à l'étape II.



La superficie du terrain entier des réserves en milieu urbain examinées à l'étape I n'était pas destinée à des fins de développement économique. Une grande partie de la terre ne peut tout simplement pas être exploitée, ou elle est réservée à des fins communautaires, culturelles, traditionnelles ou autres. À titre de mesure de remplacement pour la superficie de terre destinée à des activités de développement économique dans les cas examinés à l'étape I, la superficie de terre désignée à des fins de développement économique a été utilisée².

Il est possible que cette méthodologie surestime la superficie de terre destinée à des activités de développement économique dans les cas examinés à l'étape I. Pour confirmer nos constatations, nous avons élaboré un deuxième scénario dans lequel le risque de surestimation était aussi élevé que 50 pour cent de la superficie de terre. Dans ce scénario, nous avons utilisé seulement 50 pour cent de la superficie de la terre désignée. Dans tous les cas, ce deuxième scénario a confirmé nos constatations établies à l'aide de la méthodologie décrite.

Comparaison des bénéfices économiques

Parmi les cas que nous avons évalués, l'investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II a produit des retombées économiques beaucoup plus importantes que l'investissement dans les réserves urbaines examinées à l'étape I, en moyenne, par acre de terre destinée à des activités de développement économique. Notre évaluation a examiné deux types de retombées économiques, tels qu'ils sont décrits dans le graphique du cadre des bénéfices présenté dans une section précédente.

² La Première Nation de Westbank fait exception, où il a été tenu que la superficie totale des réserves Tsinstikeptum (R.I. 9 et 10) était destinée à des fins de développement économique.



Bénéfices reliés à l'emploi – Le nombre d'emplois créés par l'investissement dans la réserve, par acre de terre destiné à des activités économiques, s'est élevé environ à 35,9 emplois par acre, et il est en moyenne environ 18 fois plus élevé dans le cas des ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II que dans les collectivités examinées à l'étape I³.

Bénéfices économiques liés aux dépenses – Les dépenses accrues à l'extérieur des réserves, attribuées à l'emploi dans les réserves, par acre de terre destinée à des activités de développement économique se sont élevées environ à 283 901 dollars par acre, soit une moyenne dix fois supérieure dans les cas de l'ajout aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II par rapport aux collectivités examinées à l'étape I⁴.

Le tableau ci-dessous résume ces résultats⁵. La colonne de gauche indique le type de bénéfice économique faisant l'objet de l'analyse comparative. La colonne suivante fournit une estimation du bénéfice moyen parmi les réserves en milieu urbain examinées à l'étape I. La dernière colonne fournit une estimation du bénéfice moyen parmi les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II. Cette colonne indique également le facteur selon lequel le bénéfice est supérieur parmi les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II par rapport aux réserves urbaines examinées à l'étape I.

³ À raison de 50 pour cent de la superficie de terre désignée (dans le cas des réserves en milieu urbain examinées à l'étape I), le nombre moyen d'emplois créés par l'investissement sur réserve, par acre, était environ neuf fois plus élevé parmi les cas d'ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II.

⁴ À raison de 50 pour cent de la superficie de terre désignée (dans le cas des réserves en milieu urbain examinées à l'étape I), les dépenses moyennes liées aux bénéfices économiques générés par l'investissement dans la réserve, par acre, étaient environ cinq fois plus élevées dans les cas d'ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II.

⁵ Ce tableau, tout comme les autres présentés ultérieurement dans cette section, indique également les écarts-types. L'écart-type mesure la concentration des données par rapport à la moyenne. Lorsque les données sont plus concentrées, l'écart-type est moins élevé. Si tous les nombres d'un ensemble de données étaient les mêmes, l'écart-type serait nul. En revanche, lorsque les données sont plus largement dispersées, l'écart-type est plus élevé. Dans certains cas, l'écart-type est encore plus important que la moyenne. Notre analyse a révélé des écarts-types relativement élevés dans la plupart des cas. Il s'agit d'une conséquence des différents types d'investissements, qui entraînent des niveaux d'emplois très variés par superficie de terre. Ces écarts-types relativement élevés nous empêchent donc d'effectuer des comparaisons statistiquement significatives entre les étapes I et II. Quoi qu'il en soit, les cas et les données supplémentaires permettraient d'exercer une analyse statistique significative à l'avenir.



Type de bénéfice	Bénéfice économique estimé par acre pour les réserves urbaines examinées à l'étape I (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par la désignation)	Bénéfice économique estimé par acre pour les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par l'ajout)
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 2,0 emplois • Écart-type : 1,8 emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 35,9 emplois (18 fois plus élevée) • Écart-type : 34,4 emplois
Bénéfice lié aux dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 27 201 \$ • Écart-type : 35 780 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 283 901 \$ (10 fois plus élevée) • Écart-type : 245 383 \$

Bénéfices régionaux

Il est aussi important de signaler que les bénéfices économiques produits par l'investissement dans les réserves urbaines créées dans le cadre de la politique d'ajouts aux réserves entraînent des retombées principalement à l'extérieur de la réserve, soit pour les citoyens et les entreprises établies sur le territoire de la ville.

Bénéfices reliés à l'emploi – Le nombre d'emplois générés par l'investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II dont profitent les résidents à l'extérieur des réserves est d'environ 34 fois plus élevé que le nombre d'emplois créés par l'investissement dans les réserves urbaines à l'étape I occupés par les résidents de l'extérieur de la réserve, selon le nombre d'acres de terre destinée à des activités de développement économique⁶.

Le tableau ci-dessous met en relief les bénéfices plus élevés au chapitre de l'emploi dont profitent les citoyens dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II. La première colonne montre que le tableau est mesuré selon les emplois occupés par les personnes habitant à l'extérieur de la réserve. La colonne du milieu fournit une estimation du nombre d'emplois générés par l'investissement dans les cas examinés à l'étape I. La dernière colonne fournit une estimation du nombre d'emplois générés par l'investissement dans les cas examinés à l'étape II.

⁶ À raison de 50 pour cent de la superficie de terre de la désignation (pour les réserves urbaines examinées à l'étape I), le nombre d'emplois moyen occupés par des personnes vivant à l'extérieur de la réserve, générés par l'investissement dans la réserve, par acre, était environ 17 fois plus élevé parmi les cas d'ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II.



Type de bénéfice	Bénéfice économique estimé par acre pour les réserves urbaines examinées à l'étape I (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par la désignation)	Bénéfice économique estimé par acre pour les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par l'ajout)
Emploi (emplois occupés par des personnes vivant à l'extérieur de la réserve)	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 1,1 emploi • Écart-type : 0,6 emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 35,9 emplois (34 fois plus élevée) • Écart-type : 34,4 emplois

Bénéfices économiques reliés à des dépenses – Il s'agit du bénéfice économique réalisé entièrement par des personnes vivant à l'extérieur de la réserve et des entreprises établies sur le territoire de la ville. Les personnes employées dans une réserve en milieu urbain dépensent une proportion importante de leurs gains à l'extérieur de la réserve (sur le territoire de la ville), ce qui entraîne des bénéfices pour les entreprises et les résidents établis sur le territoire de la ville. Les bénéfices reliés aux dépenses rattachées à un ajout aux réserves en milieu urbain sont encore plus importants en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs des Premières Nations ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser dans les villes adjacentes. Parmi les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II, les bénéfices économiques accrus liés aux dépenses à l'extérieur de la réserve ont été estimés à environ 1,8 million de dollars par année, en moyenne.

Comparaison des bénéfices financiers

Parmi les cas que nous avons évalués, l'investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II a généré moins de bénéfices financiers pour les gouvernements des Premières Nations que dans les réserves urbaines examinées à l'étape I. Toutefois, les données probantes montrent que les ajouts aux réserves en milieu urbain ont un potentiel de génération de bénéfices financiers plus élevé. Quoi qu'il en soit, les Premières Nations que nous avons examinées ne profitent pas de tous les pouvoirs financiers auxquels elles ont accès.



Recettes fiscales : L'impôt foncier est perçu dans 14 des 15 réserves urbaines qui composent les cas examinés à l'étape I ; alors que l'impôt foncier est uniquement perçu dans une des huit ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II. Nous avons estimé à plus de 900 000 dollars par réserve urbaine les revenus annuels tirés de l'impôt foncier et des paiements et des subventions tenant lieu de taxes foncières générées par l'investissement dans les cas couverts par l'étape I, et touchés par les gouvernements des Premières Nations. Dans le seul cas examiné à l'étape II, l'investissement dans l'ajout aux réserves en milieu urbain a généré environ 400 000 dollars par année en revenus d'impôts fonciers. Mais selon la superficie de la terre (en acre) destinée à des activités de développement économique, l'investissement dans le seul cas examiné à l'étape II a généré en fait environ quatre fois plus de revenus d'impôts fonciers que les 14 cas de revenus générés par l'impôt foncier, en moyenne, à l'étape I. Cela prêche à penser que les ajouts aux réserves en milieu urbain présentent un potentiel plus élevé que les réserves urbaines pour ce qui est des bénéfices financiers accessibles aux gouvernements des Premières Nations. Mais les Premières Nations, du moins celles que nous avons examinées à l'étape II, ne profitent tout simplement pas des pouvoirs financiers auxquels elles ont accès.

Quatre des six Premières Nations couvertes par l'étape I perçoivent la taxe sur les produits et services des Premières Nations, la taxe de vente des Premières Nations ou ont une entente de partage des taxes de vente avec le gouvernement provincial concerné. Aucune des Premières Nations couvertes par l'étape II ne perçoit ou ne partage de taxe de vente.

Revenus de location : Toutes les Premières Nations de l'étape I perçoivent un revenu de location des locataires dans la réserve urbaine. Cinq cas examinés à l'étape II n'ont pas de baux enregistrés. Les revenus de location ont été confirmés uniquement dans trois cas couverts par l'étape II. La situation s'explique par la nature de l'investissement dans les cas couverts par l'étape II – principalement dans le cadre d'entreprises publiques. Dans les cas examinés à l'étape II, la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) se démarque, par un nombre élevé de locataires privés et de revenus de location.



Revenus de l'exploitation d'entreprises : Dans la plupart des cas examinés à l'étape I, l'approche à l'égard des bénéfices financiers est fondée sur les revenus de taxation et de location générés par l'aménagement des terres. Un seul cas, le conseil de bande ITUM, mise sur le développement des entreprises détenues par le gouvernement de la Première Nation pour tirer d'importants bénéfices financiers. Les recettes nettes tirées des postes d'essence seraient la seule source de bénéfices financiers dans cinq cas examinés à l'étape II.

Autres revenus : Deux cas examinés à l'étape I et à l'étape II présentent des revenus tirés du jeu.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'analyse comparative des bénéfices financiers. La première colonne indique le type de bénéfice financier. La colonne suivante présente un sommaire des bénéfices financiers réalisés dans les cas examinés à l'étape I. La dernière colonne présente un résumé des bénéfices financiers réalisés dans les cas examinés à l'étape II.

Type de bénéfice	Réserve urbaine examinée à l'étape I	Ajout aux réserves en milieu urbain examiné à l'étape II
Revenus de taxes	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière prélevée dans cinq des six cas. • TPSPN ou taxe de vente perçue dans quatre des six cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière perçue uniquement dans un cas. • TPSPN ou taxe de vente perçue dans aucun cas.
Revenus de location	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus de location perçus dans tous les cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun revenu de location cerné dans le registre de cinq des huit cas.
Revenus de l'exploitation d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Important bénéfice financier uniquement dans un cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu net tiré de l'exploitation du poste d'essence qui représenterait la source unique de bénéfice financier dans la moitié des cas.
Autres revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du jeu dans deux cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du jeu dans deux cas.

Bénéfices régionaux

Contrairement aux bénéfices financiers relatifs générés pour les gouvernements des Premières Nations, l'investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examiné à l'étape II a produit plus de bénéfices financiers pour les gouvernements locaux que l'investissement dans les réserves urbaines examinées à l'étape I, parmi les cas examinés.



Bénéfices financiers liés à l'emploi – Dans chacun des cas examinés à l'étape II, l'assiette fiscale de la ville est en grande partie attribuable aux citoyens qui occupent un emploi dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. En moyenne, nous avons estimé que le bénéfice financier lié à l'emploi réalisé par les gouvernements municipaux était d'environ 190 000 dollars par année, parmi les cas examinés à l'étape II. Selon une base de calcul par acre de terre destiné au développement économique, ce bénéfice est supérieur au bénéfice financier lié à l'emploi estimé réalisé par les gouvernements locaux des cas examinés à l'étape I, selon un facteur d'environ 26⁷.

Le tableau met en relief le fait que le bénéfice financier pour les gouvernements locaux est plus important dans le cas de l'investissement dans des ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II. La première colonne du tableau est mesurée selon l'augmentation des revenus issus de la taxe foncière par les gouvernements municipaux (selon les propriétaires de maison à l'extérieur des réserves et les contribuables employés sur la réserve). La colonne suivante fournit le bénéfice annuel moyen estimé pour les gouvernements locaux dans les cas examinés à l'étape I. La dernière colonne, quant à elle, fournit une estimation du bénéfice annuel moyen pour les villes dans les cas examinés à l'étape II.

⁷ Selon 50 pour cent de la superficie de terre visée par la désignation (dans le cas des réserves urbaines examinées à l'étape I), le bénéfice financier lié à l'emploi moyen généré par l'investissement dans les réserves, par acre, était environ 13 fois plus élevé que parmi les cas d'ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II.



Type de bénéfice	Bénéfice financier estimé par acre pour les réserves urbaines examinées à l'étape I (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par la désignation)	Bénéfice financier estimé par acre pour les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II (selon 100 pour cent de la superficie de terre visée par l'ajout)
Bénéfice financier lié à l'emploi (taxe foncière accrue prélevée par la ville)	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 1 122 \$ • Écart-type : 582 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 29 042 \$ (26 fois plus élevée) • Écart-type : 32 570 \$

Analyse comparative de l'approche en matière de développement

Les cas examinés à l'étape II fournissent grand nombre de données probantes prêtant à penser que le potentiel de génération de retombées économiques à partir d'investissements dans les réserves urbaines créées par le processus d'ajout aux réserves est important. En fait, en ce qui a trait aux bénéfices par superficie de terre, les retombées économiques générées par un investissement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain peuvent dépasser ceux que peuvent offrir les réserves existantes à proximité des centres urbains, ou adjacentes à ceux-ci, largement acceptées comme modèles de réussite économique.

N'empêche, les cas examinés à l'étape II prêtent aussi à penser que les gouvernements des Premières Nations ne cernent pas l'ensemble des bénéfices financiers auxquels ils pourraient avoir accès à partir d'investissements dans les réserves urbaines créées par le processus d'ajout aux réserves. Parmi les cas examinés à l'étape II, cette réalité semble dépendre de l'approche à l'égard du développement⁸. En termes très généraux, les Premières Nations examinées à l'étape II cherchent à accéder aux marchés urbains afin de développer leur activité économique, ou assurent la gestion d'entreprises gérées ou exploitées et détenues par le gouvernement de la Première Nation, y compris celles mises sur pied en partenariat avec d'autres partenaires des secteurs publics et privés, et celles gérées par des filiales détenues par la Première Nation.

⁸ Le délai perçu requis pour mettre en place les cadres législatifs nécessaires pour réaliser des bénéfices est susceptible d'exercer une influence sur l'approche adoptée par la Première Nation à l'égard du développement.



L'objectif principal, dans ces cas, semble être la génération de bénéfices économiques. Tout compte fait, la recension des bénéfices financiers ne semble pas figurer parmi les objectifs principaux.

L'approche de Muskeg Lake Cree Nation à l'égard du développement de la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) en est une exception manifeste. La MLCN a attiré un niveau d'investissement privé important dans cet ajout aux réserves en milieu urbain. Cet investissement a généré des bénéfices financiers pour la MLCN comme le décrit l'annexe B. La MLCN touche des revenus de taxe foncière de l'ordre d'environ 400 000 dollars par année, et a également prélevé des revenus de location importants du centre commercial.

Il est important de signaler qu'aucune taxe foncière, aucune TPSPN ou taxe de vente ni aucun revenu de location sinon des revenus très limités, ont été réalisés dans les cas examinés à l'étape II. La politique d'ajouts aux réserves peut influencer l'approche en matière de développement. AADNC peut ajuster la politique d'ajouts aux réserves pour établir un climat d'investissement plus favorable et préconiser des activités qui attirent l'investissement du secteur privé. La politique d'ajouts aux réserves peut être ajustée pour favoriser un accent accru sur l'obtention de bénéfices financiers à partir d'investissements dans les ajouts aux réserves en milieu urbain.



Analyse de l'influence des cinq facteurs les plus importants

Facteurs cernés à l'étape I

À l'étape I, nous avons examiné six collectivités des Premières Nations à proximité de centres urbains qui ont réussi à intégrer leurs économies régionales et générer des bénéfices financiers et économiques pour elles-mêmes et leurs régions (y compris les gouvernements locaux dans ces régions). Nous avons mené des entrevues pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs, les éléments et les conditions qui pourraient être les plus importants en matière de retombées économiques et de génération de bénéfices financiers. Nous avons relevé cinq facteurs qui seraient les plus importants pour générer des bénéfices financiers et économiques dans les réserves en milieu urbain. La présente section traite de l'influence de ces facteurs dans les cas examinés à l'étape II.

Le tableau ci-dessous indique la base de notre analyse pour chacun des cinq facteurs. La première colonne énumère les facteurs cernés à l'étape I. La deuxième colonne mentionne brièvement comment nous avons évalué l'influence de ce facteur en particulier.



Facteur cerné à l'étape I	Base d'évaluation de l'influence dans les cas examinés à l'étape II
Infrastructure et services	Les services locaux fournis dans le cadre d'ententes relatives à la prestation de services municipaux avec la ville.
Gouvernance	Mettre au point des mécanismes pour assurer la bonne gouvernance et séparer les activités du gouvernement des activités d'entreprises.
Régime de gestion des terres	Développer un système de gestion des terres qui offre de la certitude aux investisseurs possibles.
Revenus autonomes	Utilisation de différentes options de revenus, y compris des revenus fiscaux, des revenus de location, les revenus issus de l'exploitation d'entreprises détenues par le gouvernement des Premières Nations et d'autres revenus.
Soutien communautaire	Les résultats de vote relatifs à la désignation des terres servent de mesure de substitution pour mesurer le soutien de la collectivité.

Infrastructure et services

La génération de bénéfices financiers et économiques exige une infrastructure et des services locaux sur une base continue. Dans certains cas d'ajouts aux réserves en milieu urbain, l'infrastructure physique de base comme les réseaux d'eau, d'aqueduc et les routes, des prérequis importants à tout investissement, sont déjà en place. Toutefois, le fait de disposer d'actifs intéressants à lui seul ne génère pas de capitaux productifs. Il faut assurer la prestation de services pour ajouter de la valeur à ces actifs afin de générer des retombées. Dans chacun des cas examinés à l'étape II, cette question a été réglée au moyen d'une entente relative à la prestation de services, résumée dans le tableau ci-dessous.

AR en milieu urbain	Infrastructure et services
Chef Joseph Custer (R.I. 201)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Prince Albert.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Saskatoon.
Northern Lights (R.I. 220)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Prince Albert.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Yorkton.
Kistapinanihk (R.I. 231)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Prince Albert.
Réserve urbaine de Piapot	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Regina.
Chef Philip Morin (R.I. 232)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Prince Albert.
Long Plain Madison (R.I. 1)	Entente relative à la prestation des services municipaux avec la ville de Winnipeg.

Les paragraphes qui suivent donnent des précisions.



- Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) – Dans le cadre d’une entente formelle, au départ, la ville de Prince Albert fournissait des services municipaux à la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201), et la Peter Ballantyne Cree Nation payait des frais pour la prestation de ces services sur une base continue. Lors du dernier ajout de la partie sud de la réserve urbaine, la ville et la PBCN ont rendu officielle l’entente relative à la prestation de services municipaux.
- Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) – La réserve urbaine a été créée en 1988 et a été désignée en 1991. En 1993, la ville de Saskatoon et Muskeg Lake Cree Nation ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux. Dans le cadre de celle-ci, il était prévu que la ville fournisse des services municipaux, comme le ramassage des ordures, l’enlèvement de la neige, les services d’incendie et de police ainsi que différents services directs comme les services d’aqueduc et d’égouts.
- Northern Lights (R.I. 220) – Une entente relative à des services municipaux a été conclue en 1997 entre la Peter Ballantyne Cree Nation et la ville de Prince Albert. La réserve urbaine a été créée en 2001.
- Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) – En prévision de la création de la réserve urbaine, la Première Nation Kahkewistahaw et la ville de Yorkton ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux en 2001. La réserve urbaine a été créée par deux AR, achevés en 2002 et en 2003.
- Kistapinanihk (R.I. 231) – La réserve urbaine a été créée en 2005, et les services sont fournis dans le cadre d’une entente relative à la prestation des services municipaux intervenue entre la ville de Prince Albert et Peter Ballantyne Cree Nation.
- Réserve urbaine de Piapot – La ville de Regina et la Première Nation de Piapot ont signé une entente de compatibilité et relative à la prestation de services municipaux en 2007. Plus tard au cours de la même année, alors qu’une parcelle du terrain avait été désignée en prévision de la création d’une réserve, le territoire a été désigné à des fins de location commerciale pour 99 ans. La réserve a été créée l’année suivante en 2008.



- Chef Philip Morin (R.I. 232) – En 2008, avant l’achat de la parcelle, la ville de Prince Albert et la Peter Ballantyne Cree Nation ont négocié une entente relative à la prestation de services courants. La réserve urbaine a été créée en 2012.
- Long Plain Madison (R.I. 1) – En 2006, la Première Nation de Long Plain a acheté la parcelle de terrain sur le territoire de la ville de Winnipeg. Puis, en 2010, PNLN et la ville de Winnipeg ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux et au développement. La réserve urbaine a été créée en 2013.

Chacun des cas examinés à l’étape II démontre l’importance de dispositions relatives à la prestation de services municipaux pour attirer des investissements. Dans chacun des cas, la prestation de services municipaux a été un aspect déterminant de la génération de bénéfices économiques. Ces ententes de services fournissent aux investisseurs un certain degré de confiance quant à la qualité, à la continuité et aux prix pour les services locaux, dans chacun des ajouts aux réserves en milieu urbain. Toutefois, comme le démontrent les cas examinés à l’étape II, l’infrastructure urbaine et la prestation de services municipaux ne contribuent pas nécessairement à générer des bénéfices financiers importants pour les gouvernements des Premières Nations dans les ajouts aux réserves en milieu urbain.

Gouvernance

Il est essentiel de jouir d’une bonne gouvernance pour attirer l’investissement et favoriser le développement économique, créer la confiance au sein de la collectivité et offrir de la certitude aux partenaires de développement et investisseurs. Le rôle économique de l’administration gouvernementale consiste à faciliter et appuyer l’investissement privé, au coût le plus bas et le plus rapidement possible. Certaines caractéristiques de bonnes pratiques de gouvernance comprennent le maintien de l’uniformité au moyen de politiques et de procédures qui tiennent compte des changements de régime, la séparation des activités gouvernementales et d’affaires, et la séparation des rôles politiques et administratifs. Dans la plupart des cas examinés à l’étape II, ce problème a été réglé par la création de certains types d’entités séparées, comme le résume le tableau ci-dessous.



AR en milieu urbain	Gouvernance
Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)	Séparation entre Peter Ballantyne Group of Companies.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	Séparation entre Muskeg Lake Property Management et des sociétés de portefeuille.
Northern Lights (R.I. 220)	Séparation entre Peter Ballantyne Group of Companies et Prince Albert Casino Ventures.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	Séparation entre Kahkewistahaw Economic Management Corporation, Kahkewistahaw Management Limited Partnership et plusieurs autres sociétés en commandite.
Kistapinanihk (R.I. 231)	Séparation entre Peter Ballantyne Group of Companies et la PBCN PA Fuel & Convenience.
Réserve urbaine de Piapot	On n'a pu déterminer le mécanisme.
Chef Philip Morin (R.I. 232)	Séparation entre Peter Ballantyne Group of Companies et la PBCN PA Fuel & Convenience.
Long Plain Madison (R.I. 1)	Séparation entre Arrowhead Development Corporation.

Des précisions sont fournies ci-dessous.

- Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) – Peter Ballantyne Group of Companies (PBGOC) est une société en propriété exclusive de la Peter Ballantyne Cree Nation. PBGOC, qui exploite ses activités en tant qu'organisme de développement d'affaires à but lucratif de la PBGOC, offre un mécanisme séparé pour l'investissement et les services de gestion pour le compte du gouvernement de la Première Nation. Les initiatives communautaires de la PBGOC sont distinctes de l'entité corporative PBGOC, et de ses responsabilités en matière de développement des affaires.
- Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) – Muskeg Lake Property Management fournit des services de gestion immobilière à Creek Investments, une société détenue en propriété exécutive par la Muskeg Lake Cree Nation et Cattail Holdings, un partenariat avec le Conseil tribal de Saskatoon. Muskeg Lake Property Management est responsable des activités quotidiennes et de l'entretien des trois établissements commerciaux sur la réserve en milieu urbain. Cela permet d'assurer la séparation des activités du gouvernement de Muskeg Lake et les activités quotidiennes et décisions d'affaires de la gestion de la propriété commerciale.



- Northern Lights (R.I. 220) – Prince Albert Casino Ventures est détenu en propriété exclusive par la PBGO (l'entité responsable du développement des affaires détenue en propriété exclusive de la PBGO). PACV a développé et exploite l'immeuble de Northern Lights Casino. L'immeuble et la propriété ont été prêtés à bail à Saskatchewan Indian Gaming Authority qui exploite le casino.
- Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) – Le Kahkewistahaw Management Limited Partnership (KMLP) a été établi en 2003 pour assurer la surveillance de la gestion des entreprises de Kahkewistahaw et des sociétés en commandite. Kahkewistahaw Economic Management Corporation (KEMC) a été mis sur pied pour servir de associé en nom collectif de KMLP. KEMC est détenu en propriété exclusive par Kahkewistahaw First Nation. KEMC détient 0,1 pour cent de KMLP et 99,9 pour cent est détenu par PNK. Kahkewistahaw Development Limited Partnership (KDLP) a été mis sur pied afin de devenir le propriétaire de différentes entreprises d'exploitation. Kahkewistahaw Development Corporation (KDC) a été établi comme partenaire général de KDLP. KDC General Partner, et tous les autres associés en nom collectif sont détenus à 100 pour cent par KMLP, de sorte qu'il peut exercer le contrôle de la gestion sur le groupe de société en exploitation. KDLP est détenu à 99,9 pour cent par la Première Nation de Kahkewistahaw et 0,1 pour cent par la société en commandite, KDC General Partner.
- Kistapinanihk (R.I. 231) – la PBCN PA Fuel & Convenience est le propriétaire et l'exploitant des deux stations Pétro-Canada sur le territoire de la ville de Prince Albert. La PBCN PA Fuel & Convenience est détenu en totalité par PBGO. Cela permet de séparer les activités du gouvernement de la PBCN et les décisions d'affaires et l'exploitation au quotidien des entités commerciales.
- Chef Philip Morin (R.I. 232) – la PBCN utilise le même modèle pour la station de Pétro-Canada dans sa réserve urbaine. La PBCN PA Fuel & Convenience est le propriétaire/exploitant, ce qui assure la séparation entre les activités gouvernementales de la PBCN et les décisions d'affaires et l'exploitation au quotidien du poste d'essence et du dépanneur.



- Long Plain Madison (R.I. 1) – PNLP exploite plusieurs entreprises commerciales détenues par sa filiale de développement économique, Arrowhead Development Corporation (ADC), créée en 1996⁹. ADC est une société de capital-actions et le Chef et le Conseil agissent comme conseil d'administration. Le Chef détient des actions dans la fiducie pour les membres de PNLP et en leur nom. ADC est responsable des aspects relatifs au développement économique et des affaires de la collectivité. Actuellement, ADC surveille l'exploitation de plusieurs entreprises commerciales de PNLP qui exploitent leurs activités au profit de la collectivité. Il est possible qu'ADC soit utilisée pour gérer le développement de l'ajout aux réserves en milieu urbain de Madison et possiblement exploiter toute entreprise commerciale de PNLP sur l'ajout aux réserves.

Dans chacun de ces cas, la Première Nation a trouvé un mécanisme pour assurer la bonne gouvernance. C'est-à-dire, un mécanisme permettant d'assurer la séparation entre l'exploitation des activités gouvernementales et commerciales et la séparation des rôles politique et administratif. Ces cas démontrent comment la bonne gouvernance contribue à attirer l'investissement et à générer des bénéfices économiques. En revanche, ces cas montrent également que ces arrangements ne génèrent pas nécessairement de bénéfices financiers pour le gouvernement de la Première Nation.

⁹ Arrowhead Development Corporation, Canadian Business Journal, accessible à l'adresse suivante : http://www.cbj.ca/business_in_action/february_10/arrowhead_development_corporation.html (en anglais seulement).



Régime de gestion des terres

On n'insistera jamais trop sur l'incidence du développement économique par rapport au mode de gestion des terres de réserve. Des lois relatives à la gestion des terres bien établies forment des règles encadrant la mise en valeur, la conservation, la protection, la gestion, l'utilisation et la possession des terres et des ressources des Premières Nations qui soient claires pour les éventuels investisseurs. Par essence, les terres d'une Première Nation peuvent être gérées en vertu de la *Loi sur les Indiens*, ou en vertu d'un code foncier élaboré par une collectivité assujettie à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Quelle que soit la méthode utilisée, le régime de gestion des terres doit offrir aux promoteurs de la certitude par rapport au processus, au recours, au mode de tenure, au rendement et à la qualité du service. Dans chacun des cas examinés à l'étape II, cette question a été examinée comme le résume le tableau ci-dessous.

AR en milieu urbain	Régime de gestion des terres
Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)	Les articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> et une désignation de terre de 99 ans.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	Les terres sont gérées en vertu d'un code foncier communautaire et de lois relatives à la gestion des terres connexes adoptées sous l'autorité de la LGTPN.
Northern Lights (R.I. 220)	Les articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> et une désignation de terre permettant la location à Peter Ballantyne Cree Nation Band Development Limited Partnership, une sous-location au Prince Albert Casino Ventures Limited Partnership et une sous-location à la Saskatchewan Indian Gaming Authority.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	Les terres sont gérées en vertu d'un code foncier communautaire et de lois relatives à la gestion des terres connexes adoptées en vertu de l'autorité de la LGTPN.
Kistapinanihk (R.I. 231)	Les articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> et une désignation de terre de 99 ans.
Réserve urbaine de Piapot	Les articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> et une désignation de terre de 99 ans.
Chef Philip Morin (R.I. 232)	Les articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> .
Long Plain Madison (R.I. 1)	Actuellement, en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la <i>Loi sur les Indiens</i> et d'une désignation de terre de 75 ans. Première Nation assujettie à la LGTPN.



Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

- Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) – la PBCN gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*. La réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) a été désignée à des fins de location commerciale en 2008. La désignation de 99 ans est donc en vigueur de novembre 2009 jusqu'à novembre 2108. En vertu de cette désignation, les tenures à bail et les tenures en sous-bail de location à l'égard de certaines parties de la réserve urbaine sont possibles. En outre, l'octroi de servitudes, de droits de passage, de permis, d'options, de licences et d'autres droits ou intérêts, au besoin, est aussi possible. Par cette désignation, la PBCN a fourni la clarté nécessaire pour les investisseurs éventuels au sujet des règles mises en place et encadrant la mise en valeur, la conservation, la protection, la gestion, l'utilisation et la possession des terres de réserve en milieu urbain.
- Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) – MLCN gère ses terres en vertu d'un code foncier élaboré par la collectivité et adopté sous l'autorité de la LGTPN. En 1991, la réserve urbaine a été désignée à des fins de location. La durée de la désignation est de 86 ans. Cette désignation comprend également un bail en faveur d'Aspen Developments Inc. pour une durée de 85 ans. Aspen est une entreprise de développement détenue en exclusivité par la Première Nation de Muskeg Lake. On dénombre trois baux principaux qui couvrent différents lots et différentes parcelles de la réserve désignée, et qui sont tous détenus par Aspen Developments. Aspen Developments sous-loue à bail plusieurs lots et parcelles à différents locataires.
- Northern Lights (R.I. 220) – la PBCN gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*. En 2001, lors de la création de la réserve urbaine, la PBCN a désigné ses terres à des fins de location. La réserve désignée a été louée en faveur de Peter Ballantyne Cree Nation Band Development Limited Partnership. Cette société en commandite a conclu une sous-location à bail à la société en commandite Prince Albert Casino Ventures Limited Partnership. Prince Albert Casino Ventures exploite et détient l'immeuble de Northern Lights Casino. L'immeuble et la terre sont sous-loués à bail à la Saskatchewan Indian Gaming Authority, qui exploite le casino.



- Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) – La Première Nation de Kahkewistahaw gère ses terres en vertu d'un code foncier élaboré par la collectivité et adopté sous l'autorité de la LGTPN. En 2004, la réserve a été désignée à des fins de location. La durée de la désignation est de 99 ans, soit de 2004 jusqu'à 2103. La réserve urbaine a été désignée afin de la louer à la société de portefeuille de Kahkewistahaw Economic Management Corporation, Mamawi Holdings Limited Partnership. Mamawi, par l'entremise de son associé commandité, Mamawi Holdings Corporation, détient le bail principal de toutes les terres désignées. Mamawi sous-loue trois parcelles. Mamawi sous-loue à PHC Holdings Limited Partnership (par l'entremise de son associé commandité, PHC Holdings Ltd), qui sous-loue à SIGA, pour exploiter le casino Painted Hand Casino. Mamawi sous-loue le Home Inn & Suites à Penipa Hotel Limited Partnership. L'autre sous-location vise le poste d'essence.
- Kistapinanihk (R.I. 231) – Comme il a été mentionné précédemment, la PBCN gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*. Comme il est décrit ci-dessus, la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) a été désignée à des fins de location commerciale en 2008. Cette désignation couvre également l'intégralité de la réserve Kistapinanihk (R.I. 231). La désignation de 99 ans est en vigueur de novembre 2009 jusqu'à novembre 2108.
- Réserve urbaine de Piapot – PNP gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*. En 2007, lorsque les terres avaient la désignation préalable avant le statut de réserve, la réserve urbaine était désignée à des fins de location commerciale. La période de vigueur de la désignation s'échelonne de 2008 jusqu'à 2107. En vertu de cette désignation, PNP peut octroyer des tenures à bail et des tenures à sous-bail à l'égard de portions de la réserve urbaine à l'appui du développement économique.
- Chef Philip Morin (R.I. 23) – Comme il est mentionné précédemment, la PBCN gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*. Cette réserve n'est pas désignée.



- Long Plain Madison (R.I. 1) – Long Plain est une Première Nation assujettie à la LGTPN. À ce titre, la collectivité de Long Plain procède actuellement à l'élaboration de son code foncier auquel elle assujettira la gestion de ses terres lorsqu'il sera adopté. Actuellement, Long Plain gère ses terres en vertu des articles relatifs à la gestion des terres et la *Loi sur les Indiens*. La réserve urbaine a été désignée en 2012. La désignation de 75 ans est en vigueur de 2013 jusqu'à 2088. La désignation est à des fins de location.

Dans chacun de ces cas, la Première Nation a trouvé des modes de gestion des terres pour appuyer l'atteinte de ses objectifs de développement économique. Ces cas démontrent à quel point un régime de gestion des terres efficace contribue à attirer des investissements et à produire des bénéfices économiques. La tenure à bail à long terme accessible aux cas examinés à l'étape II permet aux gouvernements des Premières Nations de tirer des revenus de location. Toutefois, ces cas montrent également que cela n'entraîne pas nécessairement d'autres bénéfices financiers importants pour ces gouvernements des Premières Nations.

Revenus autonomes

Les Premières Nations ont besoin de sources de revenus indépendantes pour mettre au point les outils nécessaires à leur développement économique. Les revenus autonomes peuvent provenir de taxes, de redevances, de recettes d'exploitation d'entreprises et d'autres sources. Plus la source de revenus est stable et sûre, plus elle peut être utilisée pour établir des droits fonciers appropriés et des méthodes de tenure, bâtir une infrastructure qui attire l'investissement, créer des cadres juridiques qui appuient les marchés et mettre en place des structures administratives adaptées. Ces revenus permettent aux membres d'une collectivité de profiter des projets de mise en valeur et d'améliorer le climat d'investissement afin d'attirer des projets de développement et d'investissement supplémentaires.

Dans chacun des cas examinés à l'étape II, cette question a été abordée comme le résume le tableau ci-dessous.



AR en milieu urbain	Revenus autonomes
Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : aucune taxe foncière; aucune TPSPN. • Location : aucun bail enregistré. • Entreprises : il est possible que les entreprises détenues par la PBCN aient généré certaines recettes nettes, mais cette information n'a pas été déclarée.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : taxe foncière perçue (décrite à l'annexe B). • Location : importante activité de location (décrite à l'annexe B). • Entreprises : il est possible que des recettes nettes aient été tirées du poste d'essence, mais cette information n'était pas disponible.
Northern Lights (R.I. 220)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : entente relative à l'administration de la taxe sur les alcools. • Location : revenu de location du casino (décrit à l'annexe C). • Autres : revenu du jeu en vertu de la formule SIGA.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : entente relative à l'administration de la taxe sur les alcools. • Location : revenu de location du casino et de l'hôtel (décrit à l'annexe D). • Autres : revenu du jeu en vertu de la formule SIGA.
Kistapinanihk (R.I. 231)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : aucune taxe foncière; aucune TPSPN. • Location : aucun bail enregistré. • Entreprises : il est possible que certaines recettes nettes aient été tirées du poste d'essence, mais l'information n'a pas été déclarée.
Réserve urbaine de Piapot)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : aucune taxe foncière; aucune TPSPN. • Location : aucun bail enregistré. • Entreprises : il est possible que certaines recettes nettes aient été tirées du poste d'essence, mais l'information n'a pas été déclarée.
Chef Philip Morin (R.I. 232)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : aucune taxe foncière; aucune TPSPN. • Location : aucun bail enregistré. • Entreprises : il est possible que certaines recettes nettes aient été tirées du poste d'essence, mais l'information n'a pas été déclarée.
Long Plain Madison (R.I. 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes : aucune taxe foncière; aucune TPSPN. • Location : aucun bail enregistré. • Entreprises : il est peu probable que des recettes nettes aient été tirées pour l'instant.

Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) – Les investissements dans la réserve urbaine risquent de générer des revenus autonomes très limités pour la PBCN. Le modèle de développement utilisé est axé sur les bénéfices économiques et non les bénéfices financiers.

- Revenus fiscaux : Les taxes foncières ne sont pas perçues auprès des locataires dans la réserve urbaine. La PBCN ne perçoit pas la TPSPN sur la vente des produits taxables dans la réserve urbaine.



- Revenus de location : Le système d'enregistrement des terres indiennes (SETI) ne montre aucun bail enregistré dans la réserve urbaine. Il est possible que l'on perçoive certains revenus de location, mais cette information n'est pas disponible.
- Revenus de l'exploitation d'entreprises : On ne sait pas clairement combien d'entreprises détenues par la PBCN sont exploitées dans la réserve urbaine. Il est possible que l'on produise des revenus de cette façon, mais cette information n'est pas déclarée.

Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) – Il s'agit de l'exception parmi les cas examinés à l'étape II. L'investissement dans la réserve urbaine dans ce cas génère des bénéfices économiques et financiers importants pour MLCN.

- Revenus fiscaux : Près de 400 000 dollars sont perçus chaque année sous forme de revenus de taxes foncières auprès des locataires de la réserve urbaine.
- Revenus de location : Trois établissements commerciaux gérés par Muskeg Lake Property Management génèrent d'importants revenus de location commerciale pour MLCN, comme le décrit l'annexe B.
- Revenus d'exploitation d'entreprises : Il est possible que l'exploitation de CreeWay Gas East produise des revenus pour MLCN, mais cette information n'était pas disponible.

Northern Lights (R.I. 220) – Outre les revenus du jeu, la réserve urbaine ne génère que des bénéfices financiers limités pour PBCN. N'empêche, il convient de mentionner que de très importants bénéfices économiques sont produits.



- Revenus fiscaux : Aucune taxe foncière n'est perçue auprès des locataires dans la réserve urbaine. La PBCN ne perçoit pas la TPSPN sur la vente des produits taxable dans la réserve urbaine. La PBCN a conclu un accord relatif à l'administration de la taxe sur les alcools avec la Saskatchewan, qui remplace la taxe provinciale sur l'achat d'alcool dans la réserve urbaine. Ces revenus sont tirés de l'achat d'alcools dans le casino, ce qui ne constitue pas une stratégie de développement économique accessible à toutes les Premières Nations qui cherchent des ajouts aux réserves en milieu urbain.
- Revenus de location : En vertu d'un bail de sous-location avec Prince Albert Casino Ventures Limited Partnership, le loyer annuel actuel est d'environ 120 500 dollars.
- Autres revenus : Le Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) exploite six casinos des Premières Nations en Saskatchewan, dont le Northern Lights Casino. Les bénéfices de SIGA sont distribués selon une formule, à savoir, 25 pour cent sont acheminés aux sociétés de développement communautaire rattachées à chaque casino (selon la contribution du casino au bénéfice net). De nouveau, l'établissement d'un casino n'est pas une approche accessible à tous les ajouts aux réserves en milieu urbain pour ce qui est du développement économique et de la production de bénéfices financiers.

Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) – Outre les revenus du jeu, cette réserve urbaine génère uniquement des bénéfices financiers limités pour PNK. De nouveau, il s'agit d'un cas où les bénéfices économiques dépassent de loin les bénéfices financiers.

- Revenus fiscaux : Aucune taxe foncière n'est prélevée auprès des locataires dans la réserve urbaine. PNK ne perçoit pas la TPSPN sur la vente des produits taxables dans la réserve urbaine. PNK a conclu une entente d'administration de la taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan qui remplace la taxe provinciale applicable aux achats d'alcools dans la réserve urbaine. Ces revenus sont tirés de l'achat d'alcools dans le casino, ce qui ne constitue pas une stratégie de développement économique accessible à toutes les Premières Nations qui cherchent des ajouts aux réserves en milieu urbain.



- Revenus de location : Comme il est décrit à l'annexe D, PNK tire certains revenus de location. Actuellement, il tire environ 120 000 dollars par année du casino et environ 100 000 dollars de l'hôtel.
- Autres revenus : Le Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) exploite six casinos des Premières Nations en Saskatchewan, dont le Northern Lights Casino. Les bénéfices de SIGA sont distribués selon une formule, à savoir, 25 pour cent sont acheminés aux sociétés de développement communautaire rattachées à chaque casino (selon la contribution du casino au bénéfice net). De nouveau, l'établissement d'un casino n'est pas une approche accessible à tous les ajouts aux réserves en milieu urbain pour ce qui est du développement économique et de la production de bénéfices financiers.

Kistapinanihk (R.I. 231) – Il est possible que l'investissement dans la réserve urbaine ne produise qu'une source de revenus autonomes très limités pour PBCN. Le modèle de développement utilisé est axé sur les bénéfices économiques et non les bénéfices financiers.

- Revenus fiscaux : Aucune taxe foncière n'est prélevée auprès des locataires dans la réserve urbaine. PBCN ne perçoit pas la TPSPN sur la vente des produits taxables dans la réserve urbaine.
- Revenus de location : Le SETI ne montre aucun bail enregistré dans la réserve urbaine.
- Revenus d'exploitation d'entreprises : La PBCN PA Fuel and Convenience LP exploite le poste d'essence et le dépanneur. Aucune information relative aux revenus nets générés au bénéfice de La PBCN n'était disponible.

Réserve urbaine de Piapot – Il est possible que l'investissement dans la réserve urbaine ne constitue qu'une source de revenus autonomes très limitée pour PNP. Le modèle de développement utilisé est axé sur les bénéfices financiers et non les bénéfices fiscaux.

- Revenus fiscaux : Les taxes foncières ne sont pas perçues dans la réserve urbaine. PNP ne perçoit pas la TPSPN dans la réserve urbaine.



- Revenus de location : La réserve urbaine ne produit pas de revenus de location pour PNP.
- Revenus d'exploitation d'entreprises : L'exploitation du Cree Land Mini Mart peut générer certains revenus nets pour PNP, mais cette information n'était pas disponible.

Chef Philip Morin (R.I. 232) – Il est possible que l'investissement dans la réserve urbaine ne produise qu'une source de revenus autonomes très limités pour PBCN. Le modèle de développement utilisé est axé sur les bénéfices économiques et non les bénéfices financiers.

- Revenus fiscaux : Les taxes foncières ne sont pas perçues dans la réserve urbaine. PBCN ne perçoit pas la TPSPN dans la réserve urbaine.
- Revenus de location : La réserve urbaine ne produit pas de revenus de location pour PBCN.
- Revenus d'exploitation d'entreprises : Il est possible que l'exploitation du poste d'essence génère certains revenus nets pour PBCN, mais cette information n'était pas disponible.

Long Plain Madison (R.I. 1) – Pour l'instant, l'investissement dans la réserve urbaine ne produit aucun bénéfice financier, sinon des bénéfices très limités, pour PNLN. Mais comme il s'agit d'un nouvel ajout aux réserves en milieu urbain, il est difficile de déterminer si elle produira des bénéfices financiers à l'avenir.

- Revenus fiscaux : Aucune taxe foncière n'est perçue dans la réserve urbaine. La PNLN ne perçoit pas la TPSPN dans la réserve urbaine.
- Revenus de location : Actuellement, le SETI n'indique aucun bail dans la réserve urbaine.
- Revenus d'exploitation d'entreprise : Actuellement, le Yellowquill College est la seule organisation exploitée dans la réserve urbaine.



Parmi les cinq facteurs les plus importants cernés à l'étape I, les revenus autonomes sont l'élément le moins présent dans les cas examinés à l'étape II. En termes généraux, les bénéfices financiers sont plus faibles dans les cas examinés à l'étape II.

Soutien communautaire

Pour réaliser le développement économique, il faut un solide appui de la part de la collectivité et des dirigeants. Ainsi, le développement économique doit devenir une priorité qui est communiquée à la grandeur de la collectivité. Les administrations de la Première Nation peuvent y parvenir en mettant l'accent sur les bénéfices du développement économique ou de projets en particulier afin d'inciter les membres de la collectivité à donner leur consentement éclairé et leur appui aux stratégies de facilitation des investissements. Les réunions et les discussions communautaires prévues de temps à autre peuvent servir de tribune pour communiquer les priorités et les bénéfices. Dans les cas examinés à l'étape II et résumés dans le tableau ci-dessous, il est possible de constater ce soutien de base populaire à la lumière des résultats du vote communautaire par rapport à la désignation des terres.

AR en milieu urbain	Soutien communautaire
Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)	Environ 78 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)	Environ 86 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Northern Lights (R.I. 220)	Environ 89 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)	Environ 93 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Kistapinanihk (R.I. 231)	Environ 78 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Réserve urbaine de Piapot	Environ 86 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.
Chef Philip Morin (R.I. 232)	Aucune information relative à la désignation de terre n'a été trouvée.
Long Plain Madison (R.I. 1)	Environ 91 pour cent des membres ont appuyé la désignation de la terre.

Voici des précisions supplémentaires.



- Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) – Environ 78 pour cent des électeurs de Peter Ballantyne (266/343) sont en faveur de l’approche à l’égard du développement économique et de la désignation des terres¹⁰.
- Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) – Plus de 86 pour cent des électeurs de Muskeg Lake (57/66) se sont prononcés en faveur de la désignation de la terre et du bail d’Aspen Developments à des fins de développement économique¹¹.
- Northern Lights (R.I. 220) – Près de 90 pour cent des électeurs de Peter Ballantyne (643/721) ont appuyé la désignation de la terre et l’approche de développement fondée sur l’exploitation du casino¹².
- Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) – Environ 93 pour cent des électeurs de Kahkewistahaw (240/258) ont appuyé la désignation de la terre, l’approche de génération des revenus de location de Kahkewistahaw Economic Management Corporation avec Mamawi Holdings.¹³
- Kistapinanihk (R.I. 231) – Comme il est indiqué ci-dessus, plus des trois quarts des électeurs de Peter Ballantyne (266/343) ont appuyé l’approche fondée sur l’utilisation d’un bail commercial pour le développement économique et la désignation des terres.
- Réserve urbaine de Piapot – Plus de 86 pour cent des électeurs de Piapot (197/228) ont appuyé la désignation des terres et l’utilisation du poste d’essence pour favoriser le développement économique¹⁴.
- Long Plain Madison (R.I.1) – Plus de 91 pour cent des électeurs de Long Plain (73/80) ont appuyé la désignation de la terre et l’utilisation de baux pour favoriser le développement économique¹⁵.

¹⁰ État des résultats des votes de la désignation (numéro d’enregistrement 369167).

¹¹ État des résultats des votes de la désignation (numéro d’enregistrement 136209).

¹² État du résultat des votes de la désignation préalable (numéro d’enregistrement 343597).

¹³ État du résultat des votes de la désignation (numéro d’enregistrement 323949).

¹⁴ État du résultat des votes de la désignation préalable (numéro d’enregistrement 355014).

¹⁵ État du résultat des votes de la désignation (numéro d’enregistrement 6075072).



Dans chacun de ces cas, l'administration et les dirigeants de la Première Nation ont réussi à obtenir un soutien éclairé de la part de la collectivité en véhiculant les bénéfices du développement économique ou (et) le potentiel que présentait une stratégie ou un projet en particulier. Ces cas démontrent de quelle façon le soutien communautaire général contribue à attirer les investissements et à produire des retombées économiques. Quoi qu'il en soit, ces cas montrent également que cela n'entraîne pas nécessairement la production de bénéfices financiers importants pour ces gouvernements des Premières Nations.

Résumé de l'analyse

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'influence de chacun des cinq facteurs cernés à l'étape I au chapitre de la production de bénéfices économiques et financiers dans les cas examinés à l'étape II.

Facteur de réussite	Étape I	Étape II	Production de bénéfices économiques	Production de bénéfices financiers
Infrastructure et services	Cerné dans les six cas examinés à l'étape I.	Principalement présent dans les cas examinés à l'étape II.	Les données probantes de l'étape II prêtent à penser à une forte influence sur les bénéfices économiques.	Les cas examinés à l'étape II indiquent une faible influence sur les bénéfices financiers.
Gouvernance	Cerné dans les six cas examinés à l'étape I.	Principalement présent dans les cas examinés à l'étape II.	Les données probantes de l'étape II prêtent à penser à une forte influence sur les bénéfices économiques.	Les cas examinés à l'étape II indiquent une faible influence sur les bénéfices financiers.
Régime de gestion des terres	Cerné dans cinq des cas examinés à l'étape I.	Principalement présent dans les cas examinés à l'étape II.	Les données probantes de l'étape II prêtent à penser à une forte influence sur les bénéfices économiques.	Les cas examinés à l'étape II indiquent une faible influence sur les bénéfices financiers.
Revenus autonomes	Cerné dans quatre des cas examinés à l'étape I.	Principalement absent dans les cas examinés à l'étape II.	Les données probantes de l'étape II ne donnent aucune certitude quant à l'influence sur les bénéfices	Les cas examinés à l'étape II indiquent une forte influence sur les bénéfices financiers.



			économiques.	
Soutien communautaire	Cerné dans quatre des cas examinés à l'étape I.	Principalement présent dans les cas examinés à l'étape II.	Les données probantes de l'étape II prêtent à penser à une forte influence sur les bénéfices économiques.	Les cas examinés à l'étape II indiquent une faible influence sur les bénéfices financiers.

Comme il est résumé dans le tableau, les ajouts aux réserves en milieu urbain reprennent la plupart des facteurs de réussite cernés, mais il en manque un, les options de revenus autonomes.



Conclusions et recommandations

L'étude a clairement démontré que les ajouts aux réserves en milieu urbain permettaient de dégager des bénéfices économiques importants. On a utilisé une méthode de calcul du bénéfice économique par acre pour comparer les bénéfices rattachés aux ajouts aux réserves en milieu urbain (étape II) aux bénéfices des réserves établies à proximité des milieux urbains (étape I). Deux méthodes conservatrices ont été utilisées pour renforcer la validité de cette conclusion. Tout d'abord, tous les acres étaient considérés comme pouvant faire l'objet de projets de développement dans les ajouts aux réserves en milieu urbain, et seul les terres clairement destinées à des projets de développement économique ont été considérées comme lieux possibles pour le développement dans les réserves à l'étape I. Deuxièmement, les estimations conservatrices relatives aux terres pouvant servir à des projets de développement pour les réserves examinées à l'étape I ont été réduites de 50 pour cent afin d'estimer le bénéfice par acre. Les résultats de cette étude et les comparaisons avec les réserves examinées à l'étape I peuvent être résumés dans les cinq conclusions ci-dessous :

1. Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés ont produit des bénéfices économiques plus importants pour les Premières Nations et les gouvernements locaux, par acre, que les réserves établies à proximité des milieux urbains examinées à l'étape I.
2. Quatre des cinq facteurs de réussite cernés à l'étape I (dont infrastructure et services, gouvernance, régime de gestion des terres et soutien communautaire) ont été observés dans les ajouts aux réserves en milieu urbain, de sorte qu'il est conclu qu'elles influencent fortement la production de bénéfices économiques à partir des investissements dans les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés à l'étape II.
3. Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés dans le cadre de cette étude ont généré plus de bénéfices financiers par acre pour les gouvernements locaux que les réserves établies à proximité des milieux urbains examinées à l'étape I.



4. Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés ont généré moins de bénéfices financiers pour les gouvernements des Premières Nations par acre de terre destiné à des projets de développement économique que les réserves urbaines des Premières Nations examinées à l'étape I. La principale raison à l'origine de ce constat est qu'un seul ajout aux réserves en milieu urbain examiné avait mis en œuvre des pouvoirs fiscaux en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) ou d'autres pouvoirs fiscaux.
5. Il faut attendre trop longtemps avant que les ajouts aux réserves en milieu urbain génèrent des bénéfices. Dans les cas que nous avons examinés, le délai moyen pour qu'un ajout aux réserves en milieu urbain produise des bénéfices était de 4,2 ans¹⁶.

Les ramifications de ces conclusions sont les suivantes :

¹⁶ Cette donnée peut être comparée au délai estimé requis avant qu'un conseil municipal approuve une extension de frontières, délai qui peut atteindre de six mois à un an (trouvé dans le Metro Vancouver Position Paper on the Federal Additions-to-Reserve Process; joint au procès-verbal de la réunion de mars 2012 du comité des relations avec les Autochtones, accessible à metrovancover.org).



Achever plus rapidement les ajouts aux réserves en milieu urbain – Les Premières Nations, les économies régionales et les gouvernements locaux peuvent réaliser plus de bénéfices plus tôt si les ajouts aux réserves sont achevés plus tôt. Les inquiétudes du gouvernement local peuvent être une source importante de retard dans l'exécution du processus d'ajouts aux réserves en raison de la planification et des ententes de service. Il conviendrait d'examiner trois idées pour répondre à leurs préoccupations. Les Premières Nations et les gouvernements locaux devraient être informés des importants bénéfices économiques et financiers que procurent les ajouts aux réserves établis en milieu urbain. L'élaboration de stratégies économiques visant les projets d'ajouts aux réserves en milieu urbain qui estiment que les retombées financières et économiques pourraient s'avérer déterminantes pour les Premières Nations qui envisagent des ajouts aux réserves, car cela pourrait contribuer à donner une meilleure compréhension à toutes les parties concernées des bénéfices qui peuvent en découler. Ensuite, le délai de négociation des ententes de services doit être écourté. Dans l'un des ajouts aux réserves examinés, il a fallu quatre ans à la Première Nation et à la municipalité pour parvenir à une entente sur la prestation de services. Ce délai pourrait être réduit de façon considérable en misant sur l'appui d'institutions des Premières Nations comme la Commission de la fiscalité des premières nations, qui a facilité l'établissement de plus de 20 ententes de services à l'intérieur d'un délai moyen d'environ six mois. Enfin, les Premières Nations qui proposent des ajouts aux réserves en milieu urbain devraient être encouragées à mettre en place les compétences prévues dans la LGTPN et à élaborer des plans d'aménagement des terres pour l'ajout aux réserves en milieu urbain en fonction de leurs stratégies économiques. Cela contribuerait à apaiser les préoccupations du gouvernement local au sujet des enjeux relatifs aux compétences et à la planification régionale.



Augmenter les bénéfices financiers pour les Premières Nations – Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés ne produisent pas suffisamment de bénéfices financiers pour les Premières Nations. Ce problème pourrait être réglé, en partie par l'élaboration de stratégies économiques qui démontrent clairement le potentiel financier des ajouts aux réserves en milieu urbain. Il pourrait aussi être possible d'encourager les Premières Nations à joindre la LGFPN et à avoir recours aux institutions financières pour mettre en œuvre des options de génération de revenus plus indépendantes. Lorsque cela est possible, les institutions provinciales ou les lois devraient appuyer la génération de revenus à l'échelle provinciale par des taxes applicables à la consommation et au jeu. Les revenus de location pourraient être générés de manière plus efficiente par l'établissement de compétences assujetties à la LGTPN avec l'appui du Lands Management Resource Centre. Enfin, on devrait envisager le développement des capacités de gestion des pouvoirs fiscaux et de taxation. Le Tulo Centre of Indigenous Economics offre un cours universitaire menant à l'obtention d'un certificat (huit cours et 18 crédits) en administration financière des Premières Nations, qui a été suivi par plus de 100 étudiants des Premières Nations provenant de 59 Premières Nations afin de développer cette capacité administrative. Dans notre étude, la Première Nation de Muskeg Lake a pris ou prend l'ensemble de ces mesures et a considérablement augmenté ses bénéfices financiers.

Continuer de tirer et de produire des bénéfices économiques des ajouts aux réserves – Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés ont produit des bénéfices économiques importants pour leurs collectivités et leurs régions.

1. Les stratégies économiques pourraient contribuer à susciter le soutien communautaire de la Première Nation. Le leadership des Premières Nations est renforcé lorsque les membres de la collectivité acceptent, s'approprient et comprennent la stratégie économique.



2. Une stratégie économique pourrait proposer des méthodes pour améliorer l'infrastructure et les services par l'entremise de la LGFPN et des institutions financières, par exemple en concluant des ententes de services fondées sur les taxes foncières ou sur l'infrastructure financées à long terme.
3. Les stratégies pourraient comprendre des méthodes pour améliorer la gouvernance étant donné que les deux étapes de la présente étude montrent que la bonne gouvernance est essentielle pour attirer les projets de développement économique, et les maintenir, et offrir une certaine certitude aux partenaires et aux investisseurs des projets de développement. Les ajouts aux réserves en milieu urbain examinés pourraient servir de modèle à de bonnes pratiques de gouvernance, notamment par le maintien de l'uniformité au moyen de politiques et de procédures qui tiennent compte des changements de régime, qui séparent les opérations gouvernementales et commerciales ainsi que les rôles politiques et administratifs.
4. Le modèle de tenure à bail exige un système de gestion des terres efficace assorti de règles et de processus de gestion des terres clair, appuyé par la LGTPN.
5. Encourager le développement des capacités économiques des Premières Nations qui le désirent en offrant une formation universitaire reconnue comme celle qu'offre le Tulo Centre, menant à l'obtention d'un certificat en économie appliquée aux Premières Nations.

Recommandations

1. Accélérer les processus d'ajouts aux réserves en milieu urbain en :
 - a. définissant des stratégies économiques pour les projets d'ajouts aux réserves en milieu urbain afin de démontrer les bénéfices pour les gouvernements locaux et régionaux;
 - b. encourageant les Premières Nations à établir des compétences assujetties à la LGTPN pour réduire les exigences en matière d'examen du gouvernement fédéral;
 - c. encourageant la CFPN à faciliter la conclusion d'ententes de services;



- d. appuyant les processus d'aménagement des terres.
- 2.** Faire valoir les bénéfices financiers attribuables aux ajouts aux réserves en milieu urbain auprès des Premières Nations par :
- a. l'utilisation de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) pour appuyer la perception de revenus indépendants, le financement d'infrastructures et la conclusion d'ententes de services;
 - b. l'utilisation des institutions et lois provinciales traitant de la taxation, de consommation et du jeu, lorsque possible;
 - c. l'utilisation de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (LGTPN) pour rendre efficaces les systèmes de location;
 - d. le développement de la capacité administrative au moyen d'une formation reconnue au Tulo Centre of Indigenous Economics.
- 3.** Continuer de générer et de produire des bénéfices économiques grâce à des ajouts aux réserves en milieu urbain en :
- a. favorisant un solide soutien communautaire au moyen de stratégies économiques;
 - b. encourageant l'utilisation d'ententes de services facilités et financement d'infrastructures à long terme par le biais des institutions financières assujetties à la LGFPN;
 - c. encourageant les compétences assujetties à la LGTPN à mettre en place des systèmes de gestion des terres et à exercer une planification qui réduit les délais de traitement et de conclusion des baux;
 - d. proposant des modèles de gouvernances inspirés des ajouts aux réserves en milieu urbain et couronnés de succès;
 - e. soutenant le développement de la capacité administrative axé sur la facilitation de l'investissement sur les terres des Premières Nations.



Annexe A : Réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201)



L'une des réserves urbaines de la Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN), la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201), figure sur l'image de Google Earth présentée ci-dessus (encerclée en rouge). La réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Prince Albert.

Aperçu

Cette réserve urbaine a été créée au moyen de deux AR. La partie du nord, le lot D, est le premier à avoir été établi. La PBCN a pour la première fois exprimé son intérêt à détenir la parcelle en 1978¹⁷. La propriété était le site du Prince Albert Indian Student Education Centre.

¹⁷ Réserves urbaines en Saskatchewan, Diversification de l'économie de l'Ouest – Archives, accessible à l'adresse suivante : <http://archive.today/s776A> (en anglais seulement).



Une entente relative à la prestation de services municipaux a été ébauchée en 1980 puis en 1981. Cependant, l'ébauche de l'entente a été rejetée par le conseil municipal de Prince Albert¹⁸. Malgré les problèmes de compétence et l'absence d'une entente relative à la prestation de services municipaux, le décret en conseil (1982-2361), établissant la réserve de 16,64 ha (41,12 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 2 août 1982. Nous tenons pour acquis que le processus d'ajouts aux réserves a commencé quelque part en 1978¹⁹. Si tel est le cas, il a fallu environ quatre ans avant que la terre soit convertie en réserve et en obtienne le statut. En dépit de l'absence d'une entente relative à la prestation de services municipaux, la ville a fourni des services municipaux à la réserve, et la PBCN a versé des frais en contrepartie de ces services, sur une base continue, sans qu'il n'y ait de difficulté majeure.



Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, la portion nord de la réserve urbaine, le lot D, est située en face de l'hôpital Victoria, sur la 10^e Avenue O.

¹⁸ La Première Nation a exprimé qu'elle n'autoriserait pas l'exercice de la compétence municipale sur la terre de réserve et le conseil municipal a estimé que cet état de fait entraînerait une indifférence complète à l'égard des intérêts municipaux.

¹⁹ La base de données que nous avons reçue d'AADNC n'indiquait aucune date de commencement pour ce processus d'ajouts aux réserves en particulier.



En 1995, la PBCN a acheté une deuxième parcelle au sud de la réserve, la parcelle E. À l'époque, la ville et la PBCN ont signé un protocole d'entente décrivant les particularités de l'entente informelle qui existait déjà pour la réserve urbaine existant (la partie nord). Ils ont ensuite signé une entente relative à la prestation de services municipaux visant la parcelle sud.

Le décret en conseil (2003-150) ajoutant la parcelle sud de 5,99 ha (14,81 acres) à la réserve urbaine existante en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 6 février 2003. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 27 octobre 1995 et a duré 7,3 ans (ou 7 ans, 3 mois et 10 jours).



Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain se trouve au sud de l'ajout aux réserves de 1982, à la 28^e Rue O. et la 10^e Avenue O.

Investissement

La partie nord de la réserve urbaine, le lot D, est un parc commercial en face de l'hôpital Victoria.





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre un complexe à bureaux sur la réserve urbaine.

La parcelle E est un ajout aux réserves à usage institutionnel, et selon les images de Google Earth les plus récentes disponibles (de septembre 2011), la parcelle semble non développée.





Bénéfices

La présente section est fondée sur l'estimation des bénéfices économiques et financiers rattachés au développement commercial sur le lot D. Celui-ci comprend plusieurs bureaux administratifs de la PBCN, le bureau de Direction du Prince Albert Grand Council²⁰, les locaux de Peter Ballantyne Health Services, certains établissements d'enseignement, un complexe de bureaux, les locaux d'un quotidien, un centre de mise en forme et un magasin de vente au détail (Walking Smoke Confectionary)²¹.

²⁰ Plusieurs services du PAGC sont établis à cet endroit, notamment le service d'agriculture, d'aménagement d'Athabasca, d'immatriculation, un centre de garde et de formation, des services techniques et de génie, le service des finances, de foresterie, de santé et de développement social, un centre de mieux-être holistique, le service du logement, les services de TI, Northern Lights Community Development Corp, les services infirmiers, un centre de la petite enfance, le service du personnel et Tribune.

²¹ Saskatchewan : Geographic Perspectives, Bernard D. Thraves, Tableau 11.9 – Usage des terres dans les réserves urbaines et ajouts aux villes, University of Regina Press, 2007.



Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne

Bénéfices reliés à l'emploi : Les retombées rattachées à l'emploi généré sur la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) sont d'environ 309,4 emplois²². On estime qu'environ 92,8 emplois sont occupés par des membres de la Première Nation de Peter Ballantyne²³.

Outre ces postes permanents, l'investissement sur la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) a permis de créer plusieurs emplois temporaires. Plusieurs emplois ont déjà été générés pour la construction de tous les immeubles dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. Il est question du complexe de bureaux, des locaux du quotidien, du centre de mise en forme et du magasin de vente au détail ainsi que des bureaux administratifs de la PBCN, les locaux du bureau du Prince Albert Grand Council, du Peter Ballantyne Health Services et des établissements d'enseignement.

²² Nous tenons pour acquis des retombées reliées à l'emploi se chiffrant à 50 emplois dans les bureaux administratifs de PBCN, 100 emplois dans les bureaux de Direction du PAGC, 20 emplois dans les bureaux du Peter Ballantyne Health Services, 20 emplois dans les établissements d'enseignement, 100 emplois dans le complexe de bureaux et cinq emplois dans les locaux du quotidien. Un rapport d'IBISWorld Market Research daté de février 2014 montre que le centre de mise en forme moyen Gym, Health & Fitness Club (SCIAN 71394), au Canada, compte 10,4 employés. Nous tenons pour acquis que ce chiffre cadre avec la situation du centre de mise en forme de l'AR en milieu urbain. Un rapport de recherche d'IBISWorld Market Research daté d'août 2013 montre que le dépanneur moyen (SCIAN 44512), au Canada, compte quatre employés. Nous tenons pour acquis que ce chiffre cadre avec la situation du dépanneur Walking Smoke Confectionary.

²³ Cela suppose que 30 pour cent des emplois qui seraient créés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain sont occupés par des membres de PBCN.



Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation

Revenus fiscaux: la PBCN figure à l'annexe de la LGFPN. Même si la PBCN a été ajoutée à l'annexe 1 de la *Loi sur la TPSPN* en 2009, et peut adopter une loi prévoyant l'imposition d'une taxe, la PBCN ne perçoit pas de TPSPN sur l'ajout aux réserves en milieu urbain. La PBCN ne perçoit pas non plus de taxe de type provincial sur la vente des produits du tabac sur les terres de réserve de Peter Ballantyne. Toutefois, la PBCN a conclu une entente relative à l'administration d'une taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan²⁴. Cette taxe remplace la taxe à la consommation d'alcools provinciale et permet à la PBCN de taxer l'achat d'alcools sur l'ajout aux réserves en milieu urbain à un taux de 10 pour cent. Toutefois, les revenus découlant de cette entente proviennent principalement de la vente d'alcools dans la réserve Northern Lights (R.I. 220), et non dans cet ajout aux réserves en milieu urbain.

Revenus de location : Aucun bail n'est enregistré dans le SETI.

Revenus d'exploitation d'entreprises : la PBCN peut détenir et exploiter certaines entreprises dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. Cependant, aucune information relative au revenu net de la PBCN n'était disponible.

Autres revenus : Il n'y a aucune autre retombée fiscale digne de mention rattachée à cet ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfice économique pour les résidents de Prince Albert

Bénéfice lié à l'emploi : Les retombées relatives à l'emploi dans la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) sont d'environ 309,4 emplois. Nous avons tenu pour acquis que tous ces emplois étaient occupés par des résidents de Prince Albert.

²⁴ Le ministre des Finances signe des ententes relatives à la perception de taxes sur la consommation d'alcools dans la réserve avec les Premières Nations, communiqué de presse du gouvernement de la Saskatchewan, mars 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2010/march/09/finance-minister-signs-onreserve-liquor-tax-agreements-with-first-nations> (en anglais seulement).



Bénéfice économique lié aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'il y avait environ 309,4 résidents de Prince Albert qui travaillent dans la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201). Nous prévoyons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs sont dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient donc été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 309,4 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 75 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201) sont des employés des Premières Nations qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 2,3 millions de dollars par année²⁵.

²⁵ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'ajouts aux réserves en milieu urbain).



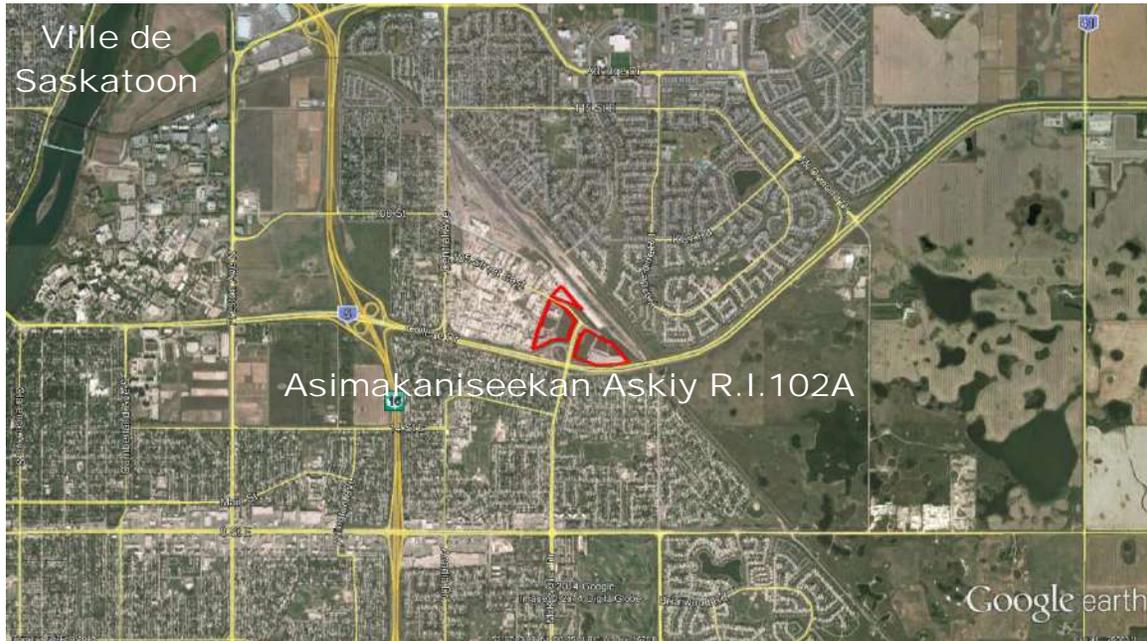
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert

Bénéfice financier lié à l'entente de services : Malgré l'absence d'une entente relative à la prestation des services municipaux au moment où la partie nord de l'ajout aux réserves en milieu urbain a été créée (1982), Prince Albert a fourni des services municipaux à la réserve, et la PBCN a versé des frais pour la prestation de ces services sur une base continue sans qu'il n'y ait de problème majeur. En 1995, la ville et la PBCN ont signé un protocole d'entente décrivant les particularités de l'entente informelle qui existait déjà pour la réserve urbaine existant (la partie nord). Ils ont ensuite signé une entente relative à la prestation de services municipaux visant la parcelle sud.

Bénéfice financier lié à l'emploi : L'assiette fiscale de la ville de Prince Albert est plus importante en raison des résidents de Prince Albert qui ont un emploi sur la réserve Chef Joseph Custer (R.I. 201). Ci-dessus, nous avons estimé cette incidence à 309,4 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en impôts fonciers, en moyenne, des retombées financières sont estimées à environ 348 000 dollars par année.



Annexe B : Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)



L'une des réserves urbaines de Muskeg Lake Cree Nation (MLCN), Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A), est présentée sur l'image de Google Earth ci-dessus (encerclée en rouge). La réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Saskatoon.

Aperçu

La réserve domiciliaire de Muskeg Lake est située tout juste au nord de Blaine Lake (Sask.). Elle compte environ 1 848 membres de la collectivité et environ 450 vivent dans la réserve.

L'assise territoriale de MLCN comprend 11 lieux de « réserve principale ». Ces terres ont été arpentées pour la première fois en 1879. L'assise territoriale de MLCN comprend aussi plusieurs parcelles assujetties à des droits fonciers issus de traités (DFIT



). Il s'agit notamment de huit parcelles de terre agricole, une parcelle de terre de nature sauvage éloignée pour le camping et les activités récréatives et une parcelle de terre située sur l'emplacement d'une église d'importance historique (Our Lady of Guadalupe) et deux réserves urbaines sur le territoire de la ville de Saskatoon (Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) and Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102B)²⁶.

La parcelle de 14,30 ha de Saskatoon (qui deviendra Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) a été achetée au départ par le gouvernement fédéral en vue d'y construire un établissement correctionnel. En 1984, on a amorcé des discussions en vue de convertir cette parcelle pour en faire une réserve urbaine, puis MLCN a déposé une revendication à l'égard de cette terre. En 1988, MLCN, le gouvernement fédéral et la ville de Saskatoon ont signé une entente de principe. En vertu de celle-ci, la parcelle serait mise de côté en tant que terre de réserve par le Canada. À l'époque, cette parcelle n'était pas desservie, de sorte que l'entente prévoyait que la ville prévoit l'installation de l'infrastructure nécessaire à la prestation de services pour que la nouvelle réserve puisse être reliée à l'infrastructure municipale.

Le décret en conseil (1988-2283) créant la réserve de 14,30 ha (35,33 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 29 septembre 1988. La MLCN a déposé sa revendication auprès du gouvernement fédéral à l'égard de cette parcelle en août 1984. S'il s'agit de la date à laquelle le processus d'ajouts aux réserves a été amorcé, il aura fallu environ 4,1 ans pour l'achever²⁷.

²⁶ Muskeg Lake Cree Nation, About Muskeg Lake, Land Description, accessible à <http://www.muskeglake.com/about-muskeg-lake/land-description/> (en anglais seulement).

²⁷ La base de données fournie par AADNC n'indiquait pas la date à laquelle la demande a été présentée.





Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé dans la zone industrielle de Sutherland de Saskatoon.

Investissement

La terre a été désignée (pour 86 ans) en mars 1991 et MLCN a loué (pour 85 ans) la terre à Aspen Developments Inc. (une société de développement entièrement détenue par MLCN). Les membres de Muskeg Lake ont pu se prononcer sur les baux de sous-location de ces terres²⁸.

En 1993, la ville et MLCN ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux²⁹. En vertu de celle-ci, la ville fournit des services municipaux, comme le ramassage des ordures, l'enlèvement de la neige, la protection incendie et les services de police, ainsi que les services directs comme l'aqueduc et les égouts.

²⁸ Diversification économique de l'Ouest, réserves urbaines en Saskatchewan, accessible à <http://archive.today/s776A> (en anglais seulement).

²⁹ Elle a remplacé la composante relative aux services de l'entente de principe de 1988.





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre que la réserve est le lieu d'un niveau d'investissement commercial important, comme en fait foi le McKnight Commercial Centre.



Muskeg Lake Property Management gère trois installations commerciales sur l'ajout aux réserves en milieu urbain, dont le McKnight Commercial Centre (35 000 pi² de superficie pour location), ce qui comprend le Veteran's Plaza (un complexe de bureaux), Cattail I (44 000 pi² de superficie pour location) et Cattail II (11 000 pi² de superficie pour location). Les trois établissements ont des taux d'occupation actuelle de 100 pour cent. Les principaux locataires sont : Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN), Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA), Saskatoon Tribal Council (STC), Peace Hills Trust (PHT), Indian Gaming Regulators (IGR), Saskatchewan Indian Equity Foundation (SIEF) et Saskatchewan Indian Institute of Technologies (SIIT). Par ailleurs, il y a de nombreux autres locataires, notamment un cabinet de médecins, trois sociétés d'avocats, un service de nettoyeurs à sec, un imprimeur, une boutique d'encadrement, un restaurant/café, un traiteur, une grande compagnie de camionnage/transport (de 80 employés)³⁰, des sociétés de gestion, trois courtiers d'assurance, plusieurs magasins de détail, une école d'informatique, une société de réalisation de films et une agence de voyages³¹. En outre, en 2001, un poste d'essence et dépanneur Pétro-Canada (connu comme CreeWay Gas East) a été établi dans l'ajout aux réserves en milieu urbain³².

Bénéfices

Les bénéfices économiques et financiers dont il est question ici sont rattachés au développement commercial sur la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) indiquée ci-dessus.

³⁰ Selon la base de données de manta.com pour Kocsis Transport Ltd. (en anglais seulement).

³¹ Muskeg Lake Cree Nation, Business, Muskeg Lake Property Management, accessible à <http://www.muskeglake.com/business/muskeg-property-management/> (en anglais seulement).
Saskatchewan : Geographic Perspectives, Bernard D. Thraves, Table 11.9 – Land use on urban reserves and additions in cities, University of Regina Press, 2007 (en anglais seulement).

³² Muskeg Lake Cree Nation, Business, CreeWay Gas, accessible à <http://www.muskeglake.com/business/creeway-gas/> (en anglais seulement).



Bénéfices économiques pour les membres de Muskeg Lake

Bénéfice lié à l'emploi : Au total, plus de 40 entreprises exploitent leurs activités sur la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A)³³. Les retombées continues reliées à l'emploi seraient d'environ 400 emplois³⁴. On estime qu'environ 120 emplois sont occupés par des membres de Muskeg Lake³⁵.

Outre ces postes permanents, l'investissement dans la réserve d'Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) a soutenu plusieurs emplois temporaires. Plusieurs emplois ont déjà été créés pour la construction de tous les immeubles se trouvant sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices financiers pour Muskeg Lake Cree Nation

Revenus fiscaux : MLCN perçoit des impôts fonciers en vertu de la LGFPN. La 2013 Annual Expenditure Law de MLCN montre que les revenus prévus au budget tirés de l'impôt foncier sont de 397 835 dollars³⁶. Cela représente les impôts fonciers perçus sur toutes les terres de Muskeg Lake, et non seulement sur la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A.) Toutefois, la très grande partie de ces revenus proviennent de la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A).

³³ Diversification économique de l'Ouest, réserves urbaines en Saskatchewan, accessible à <http://archive.today/s776A>.

³⁴ Document de la Saskatchewan Chamber of Commerce, intitulé Background Paper – Urban Reserves, juin 2008, accessible à l'adresse suivante http://www.saskchamber.com/files/File/research_policy_issues/Briefing%20Note%20-%20Urban%20Reserves.pdf (en anglais seulement).

³⁵ On tient pour acquis que 30 pour cent des emplois qui seraient générés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain sont occupés par les membres de MLCN.

³⁶ La 2013 Annual Expenditure Law de MLCN, 2013, First Nations Gazette, accessible à http://sp.fng.ca/fngweb/375_expenditure_law_2013_fng.pdf (en anglais seulement).



Même si MLCN a été ajouté à l'annexe 1 de la *Loi sur la TPSPN* en 2003 et peut adopter une loi la dotant de pouvoirs fiscaux, MLCN ne perçoit pas la TPSPN sur l'ajout aux réserves en milieu urbain, selon ce qu'indique la Fiche d'information Imposition par les gouvernements autochtones³⁷. MLCN ne perçoit pas non plus de taxe de type provincial sur la vente d'alcools ou de produits du tabac sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Revenus de location : La réserve a été désignée à des fins de location commerciale le 20 mars 1991 pour une période de 86 ans. On dénombre trois baux principaux, qui visent les différents lots et les différentes parcelles de la réserve désignée, et qui sont tous détenus par Aspen Developments Inc., une société de développement détenue en propriété exclusive par Muskeg Lake. Aspen Developments sous-loue plusieurs lots et parcelles à différents locataires. Neuf sous-baux sont enregistrés dans le SETI :

- 1) Le 22 février 1993, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à Creek Investments, une société détenue en propriété exclusive par MLCN, pour une période de 40 ans. Le loyer annuel est de 30 000 dollars.
- 2) Le 18 octobre 1994, Aspen Developments a sous-loué une parcelle au Saskatoon Tribal Council pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel initial a été fixé à 9 840 dollars et est rajusté tous les cinq ans, comme en ont convenu les parties, et tient compte de loyer payable pour un terrain semblable sur le territoire de la ville.
- 3) Le 24 septembre 1999, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à Cattail Holdings Ltd, un partenariat d'affaires dans le secteur immobilier commercial entre le Saskatoon Tribal Council et MLCN, par l'entremise de sa société de gestion immobilière, Muskeg Lake Property Management, pour une durée de 25 ans. Le loyer annuel est de 36 000 dollars.
- 4) Le 12 octobre 1999, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à Kocsis Transport Ltd pour une durée de 49 ans. Le loyer annuel a été fixé à 20 000 dollars pour la période de cinq ans initiale. Le loyer annuel est rajusté tous les cinq ans, comme en ont convenu les parties, et tient compte de loyer payable pour un terrain semblable sur le territoire de la ville.
- 5) Le 28 septembre 2000, Aspen Developments a sous-loué une autre parcelle à Cattail Holdings Ltd pour une durée de 24 ans (de façon à coïncider avec la date d'expiration de l'autre bail de sous-location de Cattail). Le loyer annuel est fixé à 11 697,40 dollars.

³⁷ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, document d'information – Imposition par les gouvernements autochtones (mise à jour en février 2014), accessible à l'adresse suivante <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100016434/1100100016435>.



- 6) Le 4 mai 2000, Aspen Developments a sous-loué une autre parcelle à Kocsis Transport Ltd pour une durée de 49 ans. Le loyer annuel a été établi à 9 400 dollars pour la période de cinq ans initiale. Le loyer annuel est rajusté tous les cinq ans, comme en ont convenu les parties, et tient compte de loyer payable pour un terrain semblable sur le territoire de la ville.
- 7) Le 8 août 2000, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à Cree-Way Gas Ltd, l'exploitant du poste d'essence détenu par MLCN, pour une période de 15 ans. Le loyer annuel est de 8 970 dollars.
- 8) Le 15 novembre 2005, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à la Saskatchewan Indian Equity Foundation, une institution financière autochtone détenue par 75 Premières Nations de la Saskatchewan et affiliée à la Federation of Saskatchewan Indian Nations, pour une durée de 70 ans. Le loyer annuel a été fixé à 13 297,50 dollars pour la période de cinq ans initiale. Le loyer annuel est rajusté tous les cinq ans, comme en ont convenu les parties, et tient compte de loyer payable pour un terrain semblable sur le territoire de la ville.
- 9) Le 1^{er} mars 2007, Aspen Developments a sous-loué une parcelle à Stor All Mini Storage Inc. pour une période de 50 ans. Le loyer annuel a été fixé à 47 850 dollars pour la période de cinq ans initiale. Le loyer annuel est rajusté tous les cinq ans pour inclure un pourcentage additionnel de la valeur évaluée.

Revenus d'exploitation d'entreprises : MLCN peut détenir et exploiter certaines entreprises dans l'ajout aux réserves en milieu urbain, y compris Cree-Way Gas, Aspen Developments et Cattail Holdings. Les revenus nets générés par ces entreprises peuvent conférer un bénéfice financier à MLCN. Toutefois, cette information n'était pas disponible.

Autre revenu : Aucun autre revenu important à mentionner.

Bénéfices économiques pour les résidents de Saskatoon

Bénéfice lié à l'emploi : Les retombées permanentes reliées à l'emploi sont estimées à environ 400 emplois. Il a été supposé que tous ces emplois étaient occupés par des résidents de Saskatoon.



Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'il y avait environ 400 résidents de Prince Albert qui travaillent dans la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A). Nous prévoyons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs seront dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné pour devenir une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient donc été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 400 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 75 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) sont des employés des Premières Nations³⁸ qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 3 millions de dollars par année³⁹.

³⁸ Document de la Saskatchewan Chamber of Commerce, intitulé Background Paper – Urban Reserves, accessible à http://www.saskchamber.com/files/File/research_policy_issues/Briefing%20Note%20-%20Urban%20Reserves.pdf (en anglais seulement). Ce document indique que la réserve urbaine génère des revenus qui se chiffrent en millions et procurent un emploi environ à 300 Autochtones, ce qui représente environ les trois quarts du nombre total d'emplois disponibles dans la réserve urbaine.

³⁹ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'AR en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Saskatoon

Bénéfices financiers liés à l'entente de service : MLCN et la ville de Saskatoon ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux en 1993. Selon cette entente, la ville fournit des services municipaux aux locataires de l'ajout aux réserves en milieu urbain. MLCN perçoit des taxes foncières auprès des sous-locataires de l'ajout aux réserves en milieu urbain et verse des frais de service forfaitaires, sur une base annuelle, à la municipalité. Ces frais de service sont équivalents au montant que la ville aurait reçu en taxes foncières si le territoire relevait de la compétence municipale moins le montant rattaché au service d'éducation⁴⁰. Ainsi, MLCN applique le taux d'impôt foncier commercial actuel de la ville. Ce taux est appliqué également aux entreprises des Premières Nations et autres que des Premières Nations sur l'ajout aux réserves en milieu urbain⁴¹. La 2013 Annual Expenditure Law de MLCN montre les dépenses prévues au budget pour ce qui est des services d'aqueduc et d'égouts, couverts par l'entente de services conclue avec la ville de Saskatoon, qui s'élèvent au montant de 208 195 dollars⁴². Ce montant comprend le coût des services pour la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A) et la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102B). Étant donné que la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102B) et le site de CreeWay Gas West, il n'y a aucun autre développement, la plus grande partie de ces coûts peuvent être attribués à la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A).

Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assiette fiscale de la ville de Saskatoon est en grande partie garnie par les résidents de Saskatoon qui ont un emploi dans la réserve Asimakaniseekan Askiy (R.I. 102A). Comme ci-dessus, nous estimons que ces retombées sont de 300 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en taxes foncières, en moyenne, les retombées financières sont estimées environ à 338 000 dollars par année.

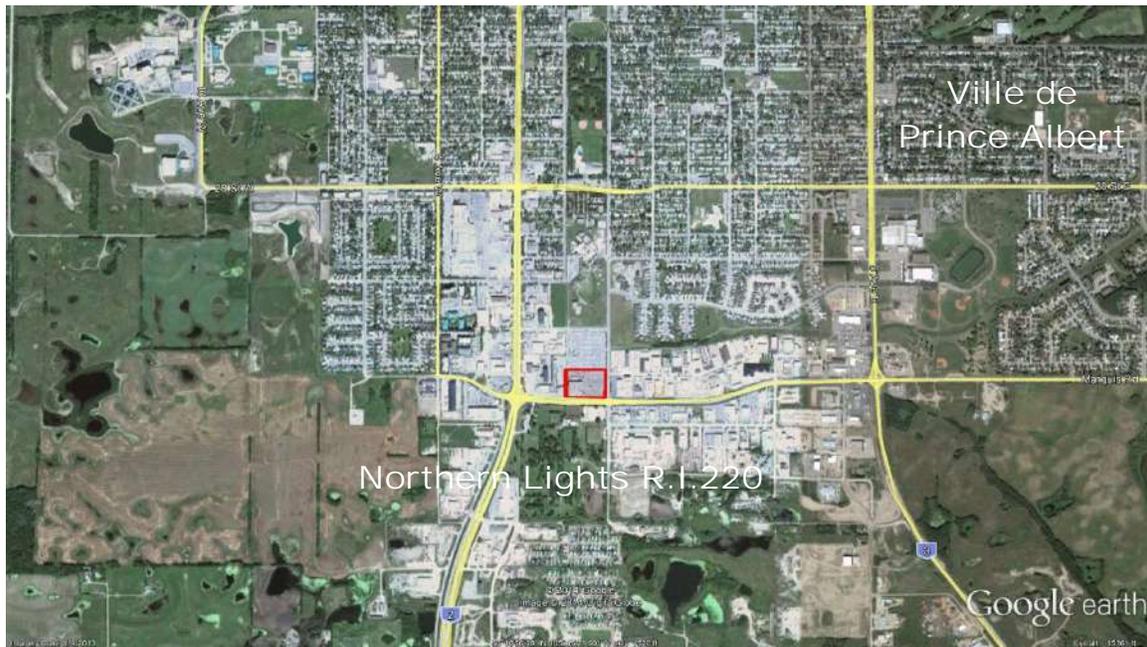
⁴⁰ Fédération canadienne des municipalités, First Nations – Municipal Community Infrastructure Partnership Program Toolkit, Case Study 6.2, accessible à l'adresse suivante : http://www.fcm.ca/Documents/tools/CIPP/CIPP_Toolkit_EN_CS_Muskeg_Lake.pdf (en anglais seulement).

⁴¹ Diversification économique de l'Ouest, Urban Reserves in Saskatchewan, accessible à l'adresse suivante : <http://archive.today/s776A> (en anglais seulement).

⁴² Muskeg Lake Cree Nation Annual Expenditure Law, 2013, First Nations Gazette, accessible à l'adresse suivante : http://sp.fng.ca/fngweb/375_expenditure_law_2013_fng.pdf (en anglais seulement).



Annexe C : Northern Lights (R.I. 220)



L'un des ajouts aux réserves en milieu urbain de Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN), la réserve Northern Lights (R.I. 220), est présenté sur l'image de Google Earth ci-dessus (encerclée en rouge). Comme le montre l'image, la réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Prince Albert.

Aperçu

la PBCN réunit huit collectivités dans le nord-est de la Saskatchewan⁴³. Le siège social de la PBCN est situé à Pelican Narrows, environ à 400 km au nord-est de Prince Albert. En date de juin 2014, la PBCN comptait une population inscrite de 9 885 personnes, dont 3 376 vivaient à l'extérieur de la réserve⁴⁴.

⁴³ Outre les réserves en milieu urbain à Prince Albert, les collectivités de la PBCN comprennent Pelican Narrows, Amisk Lake (Beaver Lake / Denare Beach), Kimasom Pwatinak (Deschambeault Lake), Kinoosao, Wapaskokinow (Sandy Bay), Southend et Sturgeon Landing.

⁴⁴ Profils de la Première Nation d'AADNC, accessible à l'adresse suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/fnp/Main/Search/FNRegPopulation.aspx?BAND_NUMBER=355&lang=fra.



En 1997, la PBCN et la ville de Prince Albert ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux. Le terrain a été réservé pour être destiné à une utilisation et aux bénéfices de PBCN, conformément aux dispositions de l'entente Saskatchewan Treaty Land Entitlement Framework Agreement (22 septembre 1992) et de l'entente particulière de la PBCN (ratifiée le 5 novembre 1993 et exécutée le 10 décembre 1993).

Le décret en conseil (2001-1157) créant la réserve de 2,02 ha (5,00 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 14 juin 2001. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 4 septembre 1997 et il aura fallu 3,8 ans pour l'achever (ou 3 ans 9 mois et 10 jours).

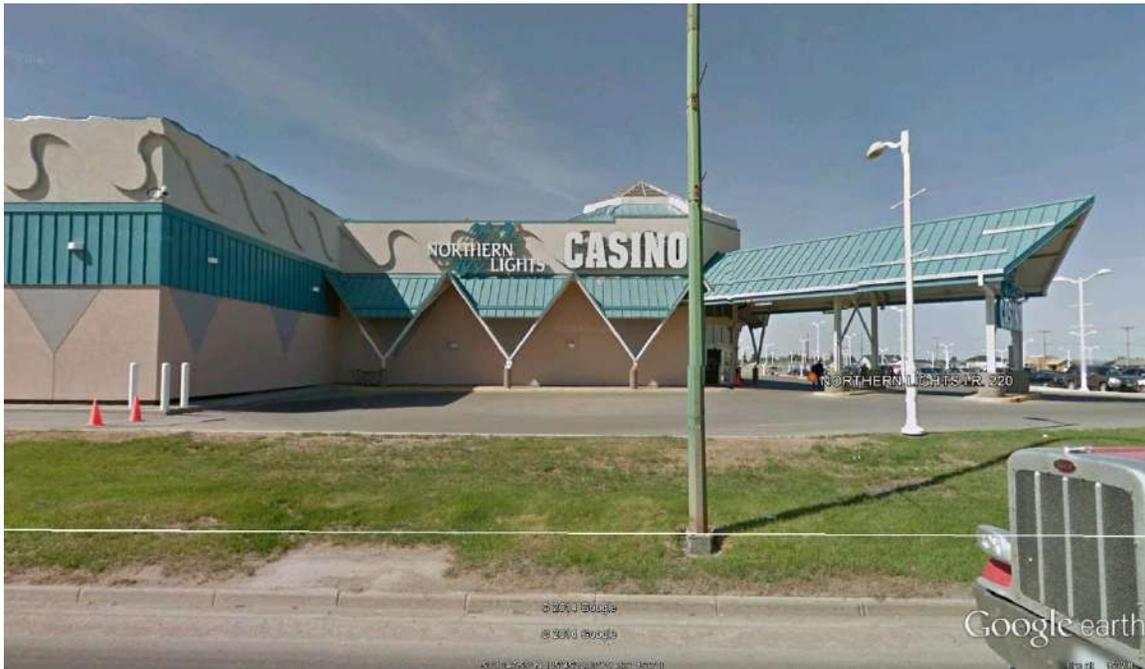


Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé à Marquis Rd et Central Avenue.



Investissement

Le Northern Lights Casino est un établissement de 46 500 pi², qui offre 525 machines à sous et 11 tables de jeu⁴⁵. L'établissement d'une superficie initiale de 42 000 pi² a ouvert ses portes en 1996. Un élargissement de 4 500 pi² a été ajouté en 2011, et comprend une zone pour les fumeurs et des machines à sous supplémentaires. Parmi les améliorations plus récentes, notons l'élargissement du terrain de stationnement. Le casino accueille plus d'un million de visiteurs chaque année.



L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre que la réserve urbaine est le site d'accueil du Northern Lights Casino.

⁴⁵ Site Web du Northern Lights Casino, accessible à http://www.northernlightscasino.ca/InfoPage.aspx?page_id=24.



Prince Albert Casino Ventures a développé et exploite l'immeuble du Northern Lights Casino. L'immeuble et la propriété sont loués à la Saskatchewan Indian Gaming Authority qui exploite ce casino très rentable⁴⁶.

Bénéfices

La présente section est fondée sur les bénéfices financiers et économiques estimés en lien avec l'exploitation du Northern Lights Casino. Aucune autre entreprise n'est exploitée sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne

Bénéfice lié à l'emploi : Le Northern Lights Casino génère environ 430 emplois⁴⁷. Il est estimé qu'environ 129 emplois sont détenus par des membres de Peter Ballantyne⁴⁸.

Outre ces postes permanents, l'investissement dans la réserve Northern Lights (R.I. 220) a contribué à soutenir plusieurs emplois temporaires dans le domaine de la construction. Plusieurs emplois ont déjà été créés pour la construction du casino, même si à l'époque de la construction du casino, ce terrain n'avait pas encore été converti en réserve; par conséquent, ces emplois ont été créés techniquement sur le territoire de la ville de Prince Albert. Quoi qu'il en soit, ils peuvent être attribués à l'ajout aux réserves en milieu urbain, car la construction du casino n'a été entreprise que parce que le territoire était appelé à devenir une terre de réserve.

⁴⁶ Peter Ballantyne Development Limited Partnership (PBDLP) a été mis sur pied en 1995 et est détenu en propriété exclusive par PBCN. PBDLP est la division de développement et d'investissement d'affaires à but lucratif de PBCN. Il s'agit de l'organisme-cadre qui détient la plus grande partie du portefeuille d'investissement d'affaires de Peter Ballantyne et est responsable de la gestion du portefeuille commercial. Il détient également en propriété exclusive la société en commandite the Prince Albert Casino Ventures.

Le terrain a été désigné le 27 juin 2000. Il existe un bail principal entre Sa Majesté et Peter Ballantyne Cree Nation Band Development Ltd. Il s'agit d'un bail foncier par lequel Peter Ballantyne Cree Nation Band Development Ltd sous loue la terre à Prince Albert Casino Ventures. Un sous-bail permet aussi à Prince Albert Casino Ventures de sous-louer la terre et l'immeuble à la Saskatchewan Indian Gaming Authority.

⁴⁷ Réserves urbaines en Saskatchewan, Diversification économique de l'Ouest – Archives, accessible à l'adresse suivante : <http://archive.today/s776A>.

⁴⁸ Ceci suppose que 30 pour cent des emplois qui auraient été générés sur l'AR en milieu urbain sont occupés par des membres de PBCN.



En outre, la réserve en milieu urbain a contribué à créer des emplois temporaires supplémentaires en lien avec les investissements pour rénover le terrain de stationnement et procéder à l'élargissement du casino en 2011.

Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation

Revenus fiscaux : la PBCN ne perçoit pas de taxes foncières en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et ne figure pas à l'annexe de la LGFPN. Même si la PBCN a été ajouté à l'annexe 1 de la *Loi sur TPSPN* en 2009 et peut adopter des lois pour imposer cette taxe, la PBCN ne perçoit pas la TPSPN dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. La PBCN ne perçoit pas de taxe de type provincial sur la vente de produits du tabac sur les terres de réserve de Peter Ballantyne. Toutefois, la PBCN a conclu une entente relative à l'administration d'une taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan⁴⁹. Celle-ci remplace la taxe provinciale sur la consommation d'alcools et permet à la PBCN de percevoir des taxes sur l'achat d'alcools dans l'ajout aux réserves en milieu urbain au même taux de 10 pour cent. Toutefois, il n'a pas été possible d'obtenir des estimations du revenu dégagé grâce à cette entente.

⁴⁹ Le ministre des Finances signe l'entente relative à la perception de taxes sur la vente d'alcools sur réserve avec les Premières Nations, communiqué de presse du gouvernement de la Saskatchewan, mars 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2010/march/09/finance-minister-signs-onreserve-liquor-tax-agreements-with-first-nations> (en anglais seulement).



Revenus de location : Lors de la création de la réserve le 14 juin 2001, la PBCN l'a désignée à des fins de location commerciale. La réserve désignée a été louée à la société en commandite Peter Ballantyne Cree Nation Band Development pour une période de 20 ans. Le 10 juillet 2005, BCN Band Development Ltd l'a sous-louée pour une période de douze ans, assortie d'options de renouvellement, à la société en commandite Prince Albert Casino Ventures. Selon une lettre⁵⁰ enregistrée dans le Système de registre des terres indiennes, le loyer annuel actuel est établi à 120 548,41 dollars payables sur une base mensuelle à raison de 10 045,70 dollars. Ce loyer restera en vigueur jusqu'au 14 juillet 2017, après quoi, il sera révisé et rajusté en fonction de l'inflation selon l'indice des prix à la consommation de la Saskatchewan⁵¹.

Revenus d'exploitation d'entreprises : Aucun à signaler.

Autres revenus : Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) exploite six casinos des Premières Nations en Saskatchewan, dont le Northern Lights Casino. SIGA est un organisme à but non lucratif détenu par les Premières Nations de Saskatchewan. À ce titre, la totalité des bénéfices de SIGA, découlant de l'exploitation des six casinos, sont distribués à ses bénéficiaires, administrés par la province de Saskatchewan, selon une formule⁵². Cinquante pour cent des bénéfices de SIGA sont versés à First Nations Trust, qui effectue des distributions sur une base trimestrielle aux collectivités des Premières Nations de Saskatchewan. Vingt-cinq pour cent des bénéfices de SIGA sont versés au Trésor du gouvernement provincial. Les autres 25 pour cent des bénéfices sont versés à des sociétés de développement communautaire rattachées à chacun des casinos. Les fonds sont distribués selon chaque contribution du casino au bénéfice net. En 2012-2013, les bénéfices nets de SIGA étaient d'environ 86,8 millions de dollars⁵³.

⁵⁰ Numéro d'enregistrement 6071816.

⁵¹ Cela suppose que l'option de renouvellement du preneur à bail sera exercée.

⁵² La formule est établie dans l'accord-cadre sur le jeu de 2002 conclu entre Saskatchewan Liquor and Gaming Authority et la Federation of Saskatchewan Indian Nations, accessible à l'adresse suivante : <https://www.sigga.gov.sk.ca/Prebuilt/Public/2002%20Gaming%20Framework%20Agreement.pdf> (en anglais seulement).

⁵³ Rapport annuel 2012-2013 de SIGA, accessible à l'adresse suivante : http://www.sigga.sk.ca/view-annual-reports/SIGA_Annual_Report_2013/index.html#/1/ (en anglais seulement).



Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert

Bénéfices liés à l'emploi : Les bénéfices liés à l'emploi rattachés à la réserve Northern Lights (R.I. 220) sont d'environ 430 emplois. Nous tenons pour acquis que tous ces emplois sont occupés par des résidents de Prince Albert.

Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessous, nous avons estimé qu'environ 430 résidents de Prince Albert travaillaient sur la réserve Northern Lights (R.I. 220). Nous estimons qu'ils dépenseront une partie importante de leurs gains sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, un certain degré de développement aurait quand même eu lieu sur ce territoire, et un certain nombre d'emplois auraient été créés. Même si nous supposons qu'il y aurait eu des développements sur ce territoire même si elle n'avait pas été mise de côté en vue d'en faire une réserve, elle aurait créé quand même 430 emplois pour les résidents de la ville, et le bénéfice économique lié aux dépenses aurait été inférieur au bénéfice réalisé actuellement. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattaché à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs des Premières Nations ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous supposons qu'il y a 80 pour cent des personnes qui ont un emploi dans la réserve de Northern Lights (R.I. 220) sont des employés des Premières Nations⁵⁴ qui bénéficient de l'exonération fiscale et conservent plus de 30 pour cent de plus de leurs revenus que les employés entièrement imposés qui seraient autrement employés dans des entreprises situées sur ce territoire (s'il n'avait pas été converti en réserve), le bénéfice économique lié aux dépenses découlant de la réserve est estimé environ à 3,4 millions de dollars par année⁵⁵.

⁵⁴ Selon l'information dégagée d'une présentation effectuée par Jim Engel, V.-P., politique et planification à SLGA, Premières Nations Gaming in Saskatchewan, Canadian Gaming Summit, Calgary (Alberta), 27 avril 2010, accessible à l'adresse suivante : http://canadiangamingsummit.com/2010/pdf/presentations/First_Nations_Gaming_Jim_Engel.pdf, SIGA, l'exploitant du casino, a une cible d'emploi de Premières Nations de 80 pour cent. Nous supposons que l'emploi au Northern Lights Casino atteint cette cible.

⁵⁵ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'ajout aux réserves en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert

Bénéfice financier lié à l'entente de services : En 1997, la PBCN et la ville de Prince Albert ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux. Dans le cadre de celle-ci, la ville offre les mêmes services municipaux, moyennant certains frais tenant lieu de taxes, au même taux que celui qui aurait été payé si le terrain n'avait pas été converti en réserve⁵⁶.

Bénéfice financier lié à l'emploi : L'assiette fiscale de la ville de Prince Albert est plus élevée en raison des résidents de Prince Albert qui ont un emploi à Northern Lights (R.I. 220). Ci-dessus, nous avons estimé que ces retombées étaient de 430 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en taxes foncières, en moyenne, les retombées financières sont estimées environ à 484 000 dollars par année.

⁵⁶ Réserves urbaines en Saskatchewan, Diversification économique de l'Ouest – Archives, accessible à l'adresse suivante : <http://archive.today/s776A> (en anglais seulement).



Annexe D : Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1)



L'ajout aux réserves en milieu urbain Kahkewistahaw First Nation (PNK), Kahkewistahaw (R.I. 72A-1), est présenté sur l'image de Google Earth ci-dessus (encadré en rouge). La réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Yorkton.

Aperçu

Kahkewistahaw est située environ à 15 km au nord de Broadview, le long de l'autoroute 201. PNK compte environ 1 739 membres, dont environ 690 vivent dans la réserve⁵⁷. Les terres de la réserve de PNK comprennent la réserve principale, Kahkewistahaw (R.I. 72), et environ 13 autres parcelles toutes situées près de Qu'Appelle Valley, entre la région de Crooked Lake et de Round Lake. PNK partage aussi la réserve Treaty Four Reserve Grounds (R.I. 77). L'assise territoriale de PNK comprend également la réserve urbaine de Yorkton, Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1).

⁵⁷ Membres, Première Nation de Kahkewistahaw, accessible à l'adresse suivant : <http://www.fsn.com/index.php/member-first-nations/59-yorkton-tribal-council-ytc/245-kahkewistahaw-first-nation> (en anglais seulement).



En prévision de la création de la réserve urbaine, PNK et la ville de Yorkton ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux le 5 janvier 2001⁵⁸.

Les deux parcelles de Yorkton qui deviendraient la réserve urbaine Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) ont été acquises à la suite de la mise en œuvre d'une convention de règlement avec le Canada datée du 13 mars 1992. La parcelle de 4,15 ha était évaluée à 400 000 dollars, et la parcelle de 0,28 ha était évaluée à 51 800 dollars⁵⁹.

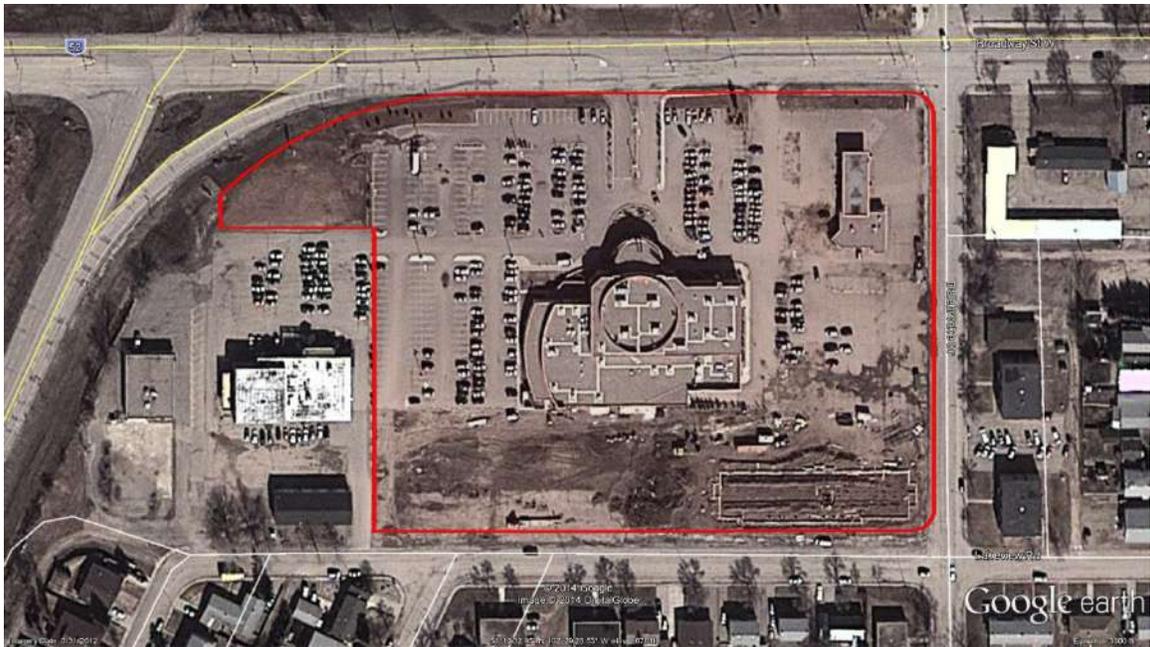
La réserve Kahkewistahaw (R.I. 72A-1) a été créée au moyen de deux ajouts aux réserves en milieu urbain. Le décret en conseil (2002-1429) créant la réserve urbaine de 4,15 ha (10,26 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 8 août 2002. Le processus d'ajouts aux réserves intervenu pour la création de cette réserve a commencé le 28 avril 2000, et il aura fallu 2,3 ans pour l'achever (ou 2 ans, 3 mois et 11 jours). Le décret en conseil (2003-1018) ajoutant 0,28 ha (0,69 acre) à la réserve en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 18 juin 2003⁶⁰. Le processus d'ajouts aux réserves pour ce petit ajout a commencé le 2 avril 2001 et il aura fallu 2,2 ans pour le mener à bien (ou 2 ans, 2 mois et 17 jours).

⁵⁸ Entente relative à la prestation de services municipaux, accessible à l'adresse suivante : https://www.fcm.ca/Documents/tools/CIPP/service_agreements/Comprehensive%20Services/Service_Agreement_CityYorkton_KahkewistahawFN72_MunicipalServices_EN.pdf (en anglais seulement).

⁵⁹ Une copie du titre de la parcelle de 4,15 ha, de Province of Saskatchewan Land Titles Registry, est incluse dans le décret en conseil créant la réserve. Ce titre indique une valeur de 400 000 dollars en date du 3 janvier 2003. Une copie du titre pour la parcelle de 0,28 ha, du Province of Saskatchewan Land Titles Registry est incluse dans le décret en conseil qui l'ajoute à la réserve. Ce titre indique une valeur de 51 800 dollars en date du 15 juillet 2004.

⁶⁰ Par la suite, le décret en conseil (2003-1632), daté du 23 octobre 2003, modifiait le décret précédent en apportant une correction à la description du territoire dans l'annexe. On l'indique, car il s'agit de la date qui est enregistrée dans la base de données sur les ajouts aux réserves fournie par AADNC.





Comme le montre l'image de Google Earth, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé sur Broadway St W.



L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre que la réserve est le site d'accueil du Painted Hand Casino.



Investissement

La réserve est le site d'accueil du poste d'essence et dépanneur de Kahkewistahaw, une station Pétro-Canada indépendante détenue et exploitée par PNK. Le poste d'essence a ouvert ses portes en mai 2004⁶¹.



L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre le poste d'essence et le dépanneur de Kahkewistahaw devant le Home Inn & Suites et le Painted Hand Casino.

Le site initial d'implantation du Painted Hand Casino (à Smith St W et 3 rd Ave N) était situé sur la réserve urbaine de 0,33 ha de la Première Nation de Sakimay, la réserve Sakimay (R.I. 74), à Yorkton. Cette réserve a été créée en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC le 7 mai 1996.

⁶¹ Kahkewistahaw Economic Management Corporation, poste d'essence et dépanneur de Kahkewistahaw, accessible à l'adresse suivante : <http://www.kemcorporation.com/kgcs.html> (en anglais seulement).





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre le site d'implantation initial de l'immeuble du Painted Hand Casino dans la réserve Sakimay (R.I. 74).

Le nouvel immeuble du casino (le Painted Hand Casino de West Broadway actuel) a été construit en 2008 et 2009 sur l'ajout aux réserves en milieu urbain de Kahkewistahaw, la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1), et remplace l'immeuble situé sur la réserve de Sakimay. Le casino est exploité par l'autorité responsable du jeu de la province, Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA). Cet établissement de 43 000 pi² et de 30 millions de dollars comprend une vaste superficie de jeu où l'on trouve 220 machines à sous et sept tables de jeu en direct, un bar déli, un salon et un restaurant⁶².

⁶² SIGA, Sharing Success, accessible à l'adresse suivante : <http://www.siga.sk.ca/wp-content/uploads/2013/04/PHC-for-Web.pdf>. (en anglais seulement).



On y retrouve également un nouvel hôtel, le Yorkton Home Inn & Suites, adjacent au casino, qui a ouvert ses portes en août 2013⁶³. L'hôtel est une entreprise d'une filiale distincte de Kahkewistahaw, la Kahkewistahaw Economic Management Corp., en partenariat avec D3H Hotels Inc.



L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre le Home Inn and Suites.

Bénéfices

Les bénéfices économiques et financiers décrits ci-dessous découlent du poste d'essence et dépanneur de Kahkewistahaw, du Painted Hand Casino et du Yorkton Home Inn & Suites.

⁶³ Kahkewistahaw franchit une autre étape en matière de développement économique avec l'hôtel Yorkton, le Grenfell Sun et le Broadview Express, 6 septembre 2013, accessible à l'adresse suivante : <http://www.grenfellsun.sk.ca/News/Regional/2013-09-06/article-3378641/Kahkewistahaw-makes-another-step-in-economic-development-with-Yorkton-hotel/1> (en anglais seulement).



Bénéfices pour les membres de Kahkewistahaw

Bénéfices liés à l'emploi : On estime que l'investissement dans l'ajout aux réserves en milieu urbain a produit environ 374 emplois⁶⁴. Il est estimé qu'environ 112,2 emplois sont détenus par des membres des Kahkewistahaw⁶⁵.

En plus de ces postes permanents, l'investissement dans la réserve de Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) a contribué à créer plusieurs emplois temporaires. Plusieurs emplois temporaires ont déjà été créés pour la construction du casino, de l'hôtel et du poste d'essence.

⁶⁴ Selon l'information de la page About Us sur le site Web de Painted Hand, environ 275 emplois sont rattachés au casino, accessible à l'adresse suivante : http://www.paintedhandcasino.ca/InfoPage.aspx?page_id=31. Selon l'information tirée d'une étude de cas TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu de travail) pour ce qui est du poste d'essence de Kahkewistahaw, le poste d'essence et le dépanneur créent environ 24 emplois, accessible à l'adresse suivante : <http://www.towes.com/media/10127/towes-casestudy-kahkewistahaw04.pdf>. Selon les caractéristiques du Home Inn & Suites, sa taille (c.-à-d., 89 chambres), ses commodités (piscine, espace d'accueil d'événements, salon de services complets et spa) et son emplacement (c.-à-d., hôtel le plus près du Centre Gallagher et adjacent au casino), on estime que l'hôte crée environ 75 emplois.

⁶⁵ Ceci suppose que 30 pour cent des emplois qui auraient été générés sur l'AR en milieu urbain sont occupés par des membres de KFN.



Bénéfices financiers pour la Première Nation de Kahkewistahaw

Revenus fiscaux : PNK a été ajouté à l'annexe de la LGFPN en 2009. PNK a aussi le pouvoir de se doter de lois lui permettant d'imposer des taxes, ainsi que de lois encadrant les dépenses annuelles, mais ne l'a pas exercé jusqu'à maintenant⁶⁶. Même si PNK a été ajouté à l'annexe 1 de la *Loi sur la TPSPN* en 2010 et peut adopter une loi pour imposer cette taxe, PNK ne perçoit pas la TPSPN sur l'ajout aux réserves en milieu urbain. PNK ne perçoit pas de taxe de type provincial sur la vente de produits du tabac dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. Quoi qu'il en soit, PNK a conclu une entente relative à l'administration de la taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan⁶⁷. Cette taxe remplace la taxe provinciale sur la consommation d'alcools et permet à PNK de taxer les achats d'alcools sur l'ajout aux réserves en milieu urbain au même taux de 10 pour cent. Toutefois, il n'a pas été possible d'obtenir des estimations du revenu dégagé grâce à cette entente relative aux ventes.

Revenus de location : La réserve urbaine a été désignée à des fins de location le 20 mai 2004. La société de portefeuille de Kahkewistahaw Economic Management Corporation, la société en commandite Mamawi Holdings, détient le bail principal sur la terre de réserve désignée⁶⁸. Mamawi, par l'entremise de son associé commandité, Mamawi Holdings Corporation, détient le bail principal daté du 17 décembre 2004 visant toutes les terres désignées. Mamawi sous-loue trois parcelles de l'ajout aux réserves en milieu urbain (pour le casino, l'hôtel et le poste d'essence et dépanneur) en contrepartie de quoi Mamawi perçoit un loyer annuel.

⁶⁶ Information provenant de la Commission de la fiscalité des premières nations.

⁶⁷ Le ministre des Finances signe l'entente relative à la perception de taxes sur la vente d'alcools sur réserve avec les Premières Nations, communiqué de presse du gouvernement de la Saskatchewan, mars 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2010/march/09/finance-minister-signs-onreserve-liquor-tax-agreements-with-first-nations> (en anglais seulement).

⁶⁸ En 2003, en prévision de la création de la réserve urbaine de Yorkton, Kahkewistahaw Management Limited Partnership (KMLP) a été mise sur pied pour assurer des services de surveillance de la gestion des sociétés de développement économique et des sociétés en commandite de Kahkewistahaw. Kahkewistahaw Economic Management Corporation (KEMC) est détenu en propriété exclusive par la Première Nation de Kahkewistahaw, et a été établi de manière à servir d'associé commandité de KMLP.



- Parcelle du Painted Hand Casino – Mamawi sous-loue la parcelle à PHC Holdings Limited Partnership (par l'entremise de son associé commandité PHC Holdings Ltd)⁶⁹. Cette sous-location, datée du 13 juin 2005, est enregistrée dans le RTPN⁷⁰. En vertu de ce sous-bail, PHC verse un loyer annuel à Mamawi, selon les modalités indiquées dans le sous-bail. Le loyer actuel est de 119 300 dollars par année. Il est prévu qu'il passera à 136 628 dollars par année. Ensuite il sera rajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation.
 - PHC sous-sous-loue la parcelle à SIGA. La sous-sous-location, datée du 26 octobre 2005, est enregistrée dans le RTPN⁷¹. En vertu du sous-sous-bail, SIGA verse un loyer annuel à PHC, qui est calculé représentant les coûts directs de la construction multipliés par le rendement. Le rendement est défini comme une majoration de 9 pour cent du rendement des obligations de référence du gouvernement du Canada, à long terme, en vigueur à la date de début du bail⁷².
- Parcelle du Home Inn & Suites – Mamawi sous-loue la parcelle à Penipa Hotel Limited Partnership⁷³. Le sous-bail, daté du 28 février 2012, est enregistré dans le RTPN⁷⁴. Dans le cadre de ce sous-bail, le loyer a été fixé au départ à 100 000 dollars par année. Le loyer est révisé et rajusté tous les cinq ans selon la juste valeur marchande⁷⁵.

⁶⁹ PHC Holdings est détenu par le conseil tribal de Yorkton.

⁷⁰ Numéro d'enregistrement 329189.

⁷¹ Numéro d'enregistrement 342027.

⁷² PHC Holdings est détenu par le conseil tribal de Yorkton. KFN est membre du conseil tribal, tout comme cinq autres Premières Nations, dont Cote, Keeseekoosie, Key, Ocean Man et Sakimay. On ne sait pas quelle part des revenus de la sous-sous-location de PCH perçue auprès de SIGA obtient KFN. Toutefois, selon l'estimation fournie ici, on suppose qu'il s'agit d'une part représentant un sixième.

Date de début du bail – le casino a ouvert ses portes le 11 mars 2009 (le Painted Hand Casino a ouvert ses portes au public le 11 mars, communiqué de presse de SIGA, accessible à l'adresse suivante : <http://nationtalk.ca/story/painted-hand-casino-opens-to-public-march-11/> (en anglais seulement)). L'estimation utilise cette date comme date de début du bail.

Rendement – le rendement d'obligations de référence du gouvernement du Canada, à long terme, en mars 2009 était de 3,74 pour cent (Banque du Canada, rendement des obligations : recherche – dix dernières années, série mensuelle V122544, accessible à l'adresse suivante : <http://www.bankofcanada.ca/rates/interest-rates/lookup-bond-yields/> (en anglais seulement)). En augmentant la référence de 9 pour cent, comme le prévoit le sous-sous-bail, on obtient un rendement estimé de 12,74 pour cent.

Coûts directs de la construction – L'investissement total pour construire le casino s'est élevé environ à 30 millions de dollars (New Painted Hand Casino Almost Ready, MBC Network Radio Online, accessible à l'adresse suivante : <http://www.mbcradio.com/index.php/news-archives/83-2009/6816-new-painted-hand-casino-almost-ready-> en anglais seulement)). On tient pour acquis que la moitié de ce montant est admissible à titre de coût de construction directe en vertu des dispositions du sous-sous-bail.

Loyer – PHC pourrait recevoir un loyer annuel estimé du sous-sous-bail d'environ 1,9 million de dollars. La part de KFN pourrait être d'environ 318 500 dollars.

⁷³ Penipa Hotel Limited Partnership est détenu par Kahkewistahaw First Nation. En principe, la Première Nation détient 99,9 pour cent de KMLP et la totalité de son associé commandité, KEMC. KEMP détient l'autre part de 0,1 pour cent de KEMC. PHLP est détenu en propriété exclusive par KMLP.

⁷⁴ Numéro d'enregistrement 4019004.

⁷⁵ L'IPC de Saskatchewan (panier de 2011) était de 123,5 en janvier 2013 et de 126,4 en janvier 2014. Tableau CANSIM 326-0020. Cela représente une augmentation de 2,35 pour cent, qui est ensuite appliquée au rendement de 2013 pour un loyer annuel estimé environ à 102 348 dollars pour 2014.



- Parcelle du poste d'essence et du dépanneur de Kahkewistahaw Gas & Convenience Store – Mamawi sous-loue la parcelle à Kahkewistahaw Gas & Convenience Store Limited. Le sous-bail, daté du 1^{er} mai 2004, a été enregistré dans le RTPN⁷⁶. Le sous-bail prévoit un calendrier pour le loyer annuel. Le loyer de 2005 a été établi à 6 000 dollars. Le loyer est ensuite rajusté chaque année selon l'indice des prix à la consommation⁷⁷.

Revenus d'exploitation d'entreprises : PNK détient et exploite le poste d'essence de Pétro-Canada. Cependant, aucune information relative au revenu net n'était disponible.

Autres revenus : SIGA exploite six casinos des Premières Nations en Saskatchewan, dont le Painted Hand Casino. SIGA est une société à but non lucratif appartenant aux Premières Nations de la Saskatchewan. Ainsi, la totalité des bénéfices de SIGA résultant de l'exploitation des six casinos est distribuée à ses bénéficiaires, administrés par la province de Saskatchewan, selon une formule⁷⁸. Cinquante pour cent des bénéfices de SIGA sont versés à First Nations Trust, qui effectue des distributions sur une base trimestrielle aux collectivités des Premières Nations de Saskatchewan. Vingt-cinq pour cent des bénéfices de SIGA sont versés au Trésor du gouvernement provincial. Les autres 25 pour cent des bénéfices sont versés à des sociétés de développement communautaire rattachées à chacun des casinos. Les fonds sont distribués selon chaque contribution du casino au bénéfice net. En 2012-2013, les bénéfices nets de SIGA étaient d'environ 86,8 millions de dollars⁷⁹.

Bénéfices économiques pour les résidents de Yorkton

Bénéfices liés à l'emploi : Les retombées au chapitre des emplois permanents sont estimées environ à 374 emplois. On suppose que tous ces emplois sont occupés par des résidents de Yorkton.

⁷⁶ Numéro d'enregistrement 328315.

⁷⁷ L'IPC de Saskatchewan (panier de 2011) était de 105,6 en janvier 2005 et de 126,4 en janvier 2014. Tableau CANSIM 326-0020. Cela représente une augmentation de 19,7 pour cent, qui est ensuite appliquée au rendement de 2005 pour un loyer annuel estimé environ à 7 182 dollars pour 2014.

⁷⁸ La formule est déterminée dans l'entente-cadre relative au jeu de 2002 conclue entre la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority et la Federation of Saskatchewan Indian Nations, accessible à l'adresse suivante : <https://www.siga.gov.sk.ca/Prebuilt/Public/2002%20Gaming%20Framework%20Agreement.pdf>.

⁷⁹ Rapport annuel 2012-2013 de SIGA, disponible à l'adresse suivante : http://www.siga.sk.ca/view-annual-reports/SIGA_Annual_Report_2013/index.html#/1/.



Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessous, nous avons estimé qu'environ 43 résidents de Yorkton travaillaient sur la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1). Nous estimons qu'ils dépenseront une partie importante de leurs gains sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, un certain degré de développement aurait quand même eu lieu sur ce territoire, et un certain nombre d'emplois auraient été créés. En supposant que certains développements auraient pu avoir lieu sur ce terrain s'il n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait créé 374 emplois pour les résidents de la ville, et le bénéfice économique lié aux dépenses aurait été inférieur au bénéfice réalisé actuellement. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattaché à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs des Premières Nations ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous supposons qu'il y a 80 pour cent des personnes qui ont un emploi dans la réserve de Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) sont des employés des Premières Nations⁸⁰ qui bénéficient de l'exonération fiscale et conservent plus de 30 pour cent de plus de leurs revenus que les employés entièrement imposés qui seraient autrement employés dans des entreprises situées sur ce territoire (s'il n'avait pas été converti en réserve), le bénéfice économique lié aux dépenses découlant de la réserve est estimé environ à 3 millions de dollars par année⁸¹.

⁸⁰ Selon l'information tirée d'une présentation effectuée par Jim Engel, V.-P., politique et planification à SLGA, First Nations Gaming in Saskatchewan, Canadian Gaming Summit, Calgary (Alberta), 27 avril 2010, accessible à l'adresse suivante : http://canadiangamingsummit.com/2010/pdf/presentations/First_Nations_Gaming_Jim_Engel.pdf (en anglais seulement). SIGA, l'exploitant du casino, vise une cible d'emploi des Premières Nations de 80 pour cent. Nous supposons que les emplois créés au Painted Hand Casino atteignent cette cible.

Selon l'information tirée d'une étude de cas TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu de travail) pour ce qui est du poste d'essence de Kahkewistahaw, disponible à <http://www.towes.com/media/10127/towes-casestudy-kahkewistahaw04.pdf>, 98 % des employés du poste d'essence et du dépanneur Petro-Canada sur la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) sont des Premières Nations.

⁸¹ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'AR en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Yorkton

Bénéfices financiers liés à une l'entente : PNK et la ville de Yorkton ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux le 5 janvier 2001⁸². En vertu de cette entente, la ville fournit tous les services municipaux dans la même mesure et au même niveau que ce qu'elle aurait fait normalement pour une propriété comparable sur le territoire de la ville. Les services fournis au conseil scolaire distinct et public sont expressément exclus. PNK verse des frais annuels pour la prestation de ces services équivalents à une taxe foncière municipale qui aurait été prélevée pour le territoire s'il n'avait pas été mis de côté pour en faire une réserve. La partie relative aux frais scolaires de la taxe foncière est expressément exclue des frais annuels pour les services municipaux. En outre, PNK paie l'ensemble des frais d'amélioration locaux qui auraient été perçus pour la propriété si elle n'avait pas été une terre de réserve. En outre, Yorkton fournit des services directs, y compris des services d'aqueduc et d'égouts, sur la réserve en milieu urbain. PNK paie les services d'aqueduc et d'égouts de la ville et tous les autres frais de service directs sont calculés sur la même base que celle applicable à d'autres consommateurs des mêmes services dans le territoire de la ville.

Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assise fiscale de la ville de Yorkton est plus importante en raison des résidents de Yorkton qui travaillent dans la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1). Ci-dessus, nous avons estimé que ces retombées se chiffrent à 374 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété dans le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en taxes foncières, en moyenne, l'impact financier est estimé environ à 421 000 dollars par année.

⁸² Entente relative à la prestation de services municipaux, accessible à l'adresse suivante : https://www.fcm.ca/Documents/tools/CIPP/service_agreements/Comprehensive%20Services/Service_Agreement_CityYorkton_KahkewistahawFN72_MunicipalServices_EN.pdf (en anglais seulement).



Annexe E : Kistapinanihk (R.I. 231)



L'image de Google Earth ci-dessus présente l'une des réserves urbaines de Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN), la réserve Kistapinanihk (R.I. 231) (encerclée en rouge). Cette réserve est située à l'intérieur des limites de la municipalité de la ville de Prince Albert.

Aperçu

la PBCN a sélectionné la parcelle de 0,95 ha (2,36 acres) en tant que terre due en vertu d'un traité de l'entente-cadre DFIT. La valeur de la parcelle était de 635 000 dollars⁸³.

Le décret en conseil (2005-1839) créant la réserve de 0,95 ha (2,36 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 25 octobre 2005. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 28 avril 2000 et il a fallu 5,5 ans pour l'achever (ou 5 ans, 5 mois et 27 jours).

⁸³ Une copie du titre, provenant du Provincial Saskatchewan Land Titles Registry, datée du 4 avril 2006 accompagne le décret en conseil créant la réserve.





Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé à la 34^e rue ouest et 2^e avenue ouest.

Investissement

En 2005, Pétro-Canada a conclu un partenariat avec PBCN. Un poste d'essence et un dépanneur ont été construits et on en a amorcé l'exploitation en 2007⁸⁴. La PBCN détient et exploite le poste d'essence et le dépanneur, qui sont devenus les lieux de commerce au détail les plus achalandés de la ville⁸⁵.

⁸⁴ Rapport annuel de 2007 du Prince Albert Grand Council, accessible à l'adresse suivante : http://www.pagc.sk.ca/submenu/annualreport/2007/pagc_annreport07.pdf (en anglais seulement).

⁸⁵ Commentaires de Mary-Pat Campbell, gestionnaire Relations avec les groupes d'intérêt et les Autochtones, Suncor Énergie, Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, témoignage fourni le 25 mars 2014, disponible à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6480405&Language=F&Mode=1>.





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre le poste d'essence et le dépanneur que l'on appelle « Petro-Canada West » sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices

Cette section est fondée sur l'estimation des bénéfices économiques et financiers rattachés à l'exploitation du poste d'essence et dépanneur de Pétro-Canada. Aucune autre entreprise n'exploite ses activités dans l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices économiques pour les membres de Peter Ballantyne

Les bénéfices décrits dans cette section sont en lien avec l'exploitation du poste d'essence et du dépanneur, facilités par l'accès direct au centre urbain. Ainsi, les emplois créés sont attribuables à la nature urbaine de l'ajout aux réserves.



Bénéfices liés à l'emploi : On estime que le Petro-Canada de la PBCN de la 2^e avenue crée environ 22 emplois⁸⁶. On estime qu'environ 6,6 emplois sont occupés par des membres de Peter Ballantyne⁸⁷.

Bénéfices financiers pour la Peter Ballantyne Cree Nation

Revenus fiscaux : la PBCN ne perçoit pas d'impôt foncier en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, et ne figure pas sur l'annexe 1 de la LGFPN. Même si la PBCN a été ajoutée à l'annexe 1 de la *Loi sur la TPSPN* en 2009, et peut adopter une loi lui permettant d'imposer des taxes, la PBCN ne perçoit pas la TPSPN sur l'ajout aux réserves en milieu urbain. La PBCN ne perçoit pas de taxe de type provincial sur la vente des produits du tabac sur les terres de réserve de Peter Ballantyne. Toutefois, la PBCN a conclu une entente relative à l'administration d'une taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan⁸⁸. Cette taxe remplace la taxe provinciale relative à la consommation d'alcools et permet à la PBCN de percevoir des taxes sur l'achat d'alcools dans l'ajout aux réserves en milieu urbain au même taux de 10 pour cent. Toutefois, les revenus découlant de cette entente sont principalement tirés des ventes d'alcools dans la réserve Northern Lights (R.I. 220), et non dans cet ajout aux réserves en milieu urbain.

Revenus de location : La réserve entière a été désignée à des fins de baux commerciaux, de même que certaines parties de plusieurs autres terres de la PBCN le 26 novembre 2009. Toutefois, aucun bail n'est enregistré dans le SETI.

Revenus d'exploitation d'entreprises : la PBCN PA Fuel and Convenience LP, une entreprise de la PBCN exploite le poste d'essence et le dépanneur. Toutefois, aucune information relative au revenu net n'était disponible.

⁸⁶ L'information provenant de la base de données en ligne de manta.com montre que la PBCNPA Fuel and Convenience LP, l'entreprise de la PBCN qui exploite le Petro-Canada de la 2^e Avenue compte 22 employés.

⁸⁷ On suppose que 30 pour cent des emplois créés dans l'AR en milieu urbain sont occupés par des membres de PBCN.

⁸⁸ Le ministre des Finances signe des ententes relatives à la perception de taxes sur la consommation d'alcools dans la réserve avec les Premières Nations, communiqué de presse du gouvernement de la Saskatchewan, mars 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2010/march/09/finance-minister-signs-onreserve-liquor-tax-agreements-with-first-nations> (en anglais seulement).



Autres revenus : Il n'y a aucune autre retombée financière générée par cet ajout aux réserves en milieu urbain digne de mention.

Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert

Bénéfices liés à l'emploi : On estime que les retombées liées à l'emploi sur la réserve Kistapinanihk (R.I. 231) sont d'environ 22 emplois. Nous tenons pour acquis que tous ces emplois sont occupés par des résidents de Prince Albert.



Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'il y avait environ 22 résidents de Prince Albert qui travaillent dans la réserve Kistapinanihk (R.I. 231). Nous prévoyons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs sont dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient donc été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 22 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 98 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve Kistapinanihk (R.I. 231) sont des employés des Premières Nations⁸⁹ qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 216 000 dollars de dollars par année⁹⁰.

⁸⁹ Selon l'information tirée d'une étude de cas TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu de travail) pour ce qui est du poste d'essence de Kahkewistahaw, accessible à <http://www.towes.com/media/10127/towes-casestudy-kahkewistahaw04.pdf>, 98 pour cent des employés du poste d'essence et dépanneur de Petro-Canada sur la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) sont des Premières Nations. Nous supposons que cela concorde avec les données relatives au poste d'essence et au dépanneur de Petro-Canada de la PBCN dans la réserve Kistapinanihk (R.I. 231).

⁹⁰ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'AR en milieu urbain).



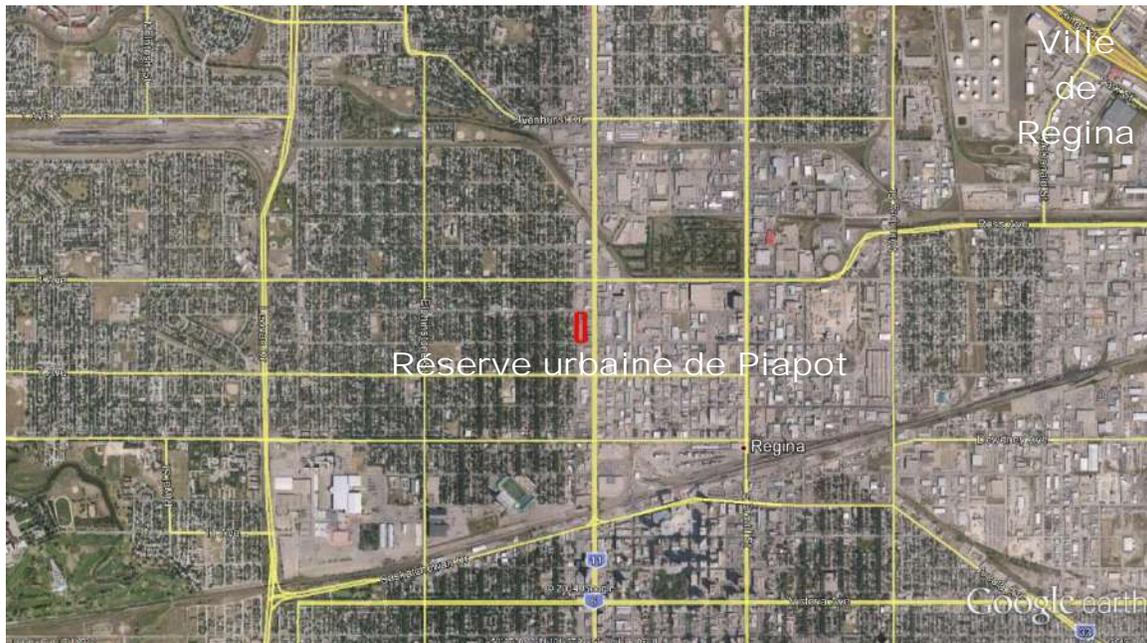
Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert

Bénéfices financiers liés à l'entente de services : Dans le cadre de cette entente, la ville fournit des services municipaux, lesquels sont payés sous forme de frais versés à la ville tenant lieu d'impôts fonciers. Ces frais sont équivalents aux taxes foncières qui auraient été payables si les terres n'avaient pas été des terres de réserve. Cet arrangement est semblable aux ententes relatives à la prestation de services municipaux pour les autres réserves urbaines de la PBCN à Prince Albert.

Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assise fiscale de la ville de Prince Albert est plus importante en raison des résidents de Prince Albert qui travaillent dans la réserve Kistapinanihk (R.I. 231). Ci-dessus, nous avons estimé les retombées à 22 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en taxes foncières, en moyenne, les retombées financières sont estimées environ à 24 800 dollars par année.



Annexe F : Réserve urbaine Piapot



L'ajout aux réserves en milieu urbain Première Nation de Piapot (PNP), la réserve urbaine de Piapot, est présenté sur l'image de Google Earth ci-dessus (encerclé en rouge). La réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Regina.

Aperçu

La PNP compte environ 2 285 membres inscrits, dont environ 592 vivent sur les terres de la réserve de Piapot⁹¹. L'assise territoriale de Piapot comprend 11 réserves, la réserve partagée (Treaty Four Reserve Grounds (R.I. 77)) et la réserve urbaine de Regina. La principale collectivité de Piapot est située environ à 40 km au nord-est de Regina.

⁹¹ Profils de Premières Nations d'AADNC, population inscrite en date de juin 2014, accessible à l'adresse suivante : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/fnp/Main/Search/FNRegPopulation.aspx?BAND_NUMBER=385&lang=fra.



La parcelle vacante (qui deviendra la réserve urbaine de Piapot) a été achetée par la société de portefeuille de PNP, Kehiew Holdings Inc⁹². Cette parcelle a été acquise en vue de créer une réserve conformément à une convention de règlement de revendication territoriale conclue avec le Canada datant de décembre 1992.

Le 23 janvier 2007, la ville de Regina et PNP ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux et de compatibilité⁹³.

Le 27 septembre 2007, lorsque la parcelle a été réservée préalablement en vue de devenir une terre de réserve, elle a été désignée comme terre servant à des fins de location commerciale pour une période de 99 ans. Toutefois, aucun bail sur la réserve urbaine de Piapot n'est enregistré dans le Système de registre des terres indiennes. La seule entreprise exploitée sur l'ajout aux réserves en milieu urbain est une entreprise détenue par la bande.

Le décret en conseil (2008-006) créant la réserve de 0,58 ha (1,44 acre) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 14 mars 2008. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 13 avril 2005 et a nécessité 2,9 ans pour être achevé (ou 2 ans, 11 mois et 1 jour).

⁹² Ville de Regina, entente de la ville et des Premières Nations, accessible à l'adresse suivante : <http://www.regina.ca/residents/social-grants-programs/aboriginal-program-agreements/city-first-nation-agreements/> (en anglais seulement).

⁹³ Entente relative à la prestation de services municipaux et de compatibilité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.regina.ca/opencms/export/sites/regina.ca/residents/social-grants-programs/.media/pdf/city-of-regina-and-piapot-first-nation.pdf> (en anglais seulement).





Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé entre la 5^e avenue et la 6^e avenue, sur la rue Angus.

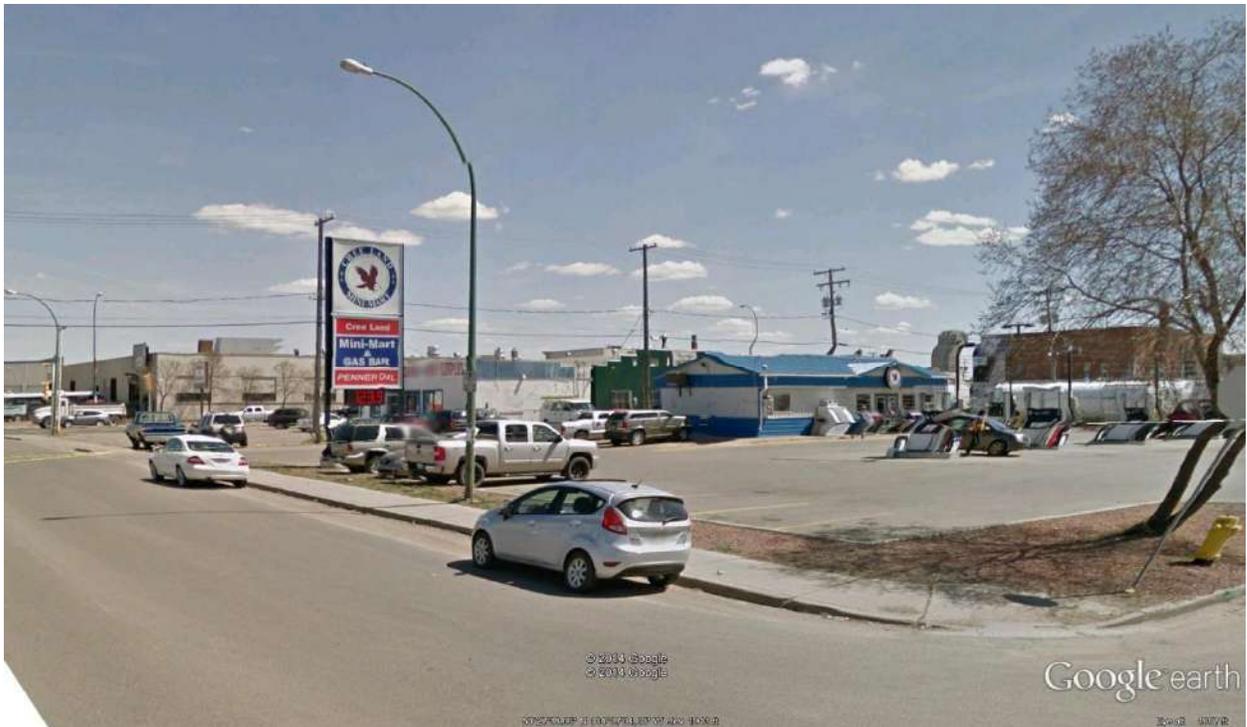
Investissement

En 2008, la valeur marchande de la propriété était de 11 136 dollars⁹⁴. PNP a construit le Cree Land Mini-Mart & Gas Bar, qui a officiellement ouvert ses portes le 5 janvier 2009⁹⁵.

⁹⁴ Une copie du titre du Province of Saskatchewan Land Titles Registry, datée du 13 mai 2008, accompagne le arrêté du Ministre créant la réserve.

⁹⁵ Rapport de Global News sur youtube.com, téléchargé par SaskCTF, accessible à l'adresse suivante : http://www.youtube.com/watch?v=zHzCG5Zpa_M.





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre que la réserve est le lieu d'implantation du Cree Land Mini-Mart & Gas Bar. Les plans initiaux prévoyaient la construction d'un complexe de bureaux, mais à ce jour, le Cree Land Mini-Mart & Gas Bar est le seul développement sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices

Les bénéfices économiques et financiers estimés et décrits ci-dessous sont rattachés à l'exploitation du Cree Land Mini-Mart & Gas Bar. Aucune autre entreprise n'exploite ses activités sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.



Bénéfices financiers pour les membres de Piapot

Bénéfices liés à l'emploi : Le Cree Land Mini-Mart & Gas Bar crée environ 43 emplois⁹⁶. On estime qu'environ 12,9 emplois sont occupés par des membres des Piapot⁹⁷.

Outre ces postes permanents, l'investissement dans la réserve urbaine de Piapot a contribué à créer plusieurs emplois temporaires. Le projet a déjà créé plusieurs emplois pour la construction de la petite épicerie.

Bénéfices financiers pour Première Nation de Piapot

Revenus fiscaux : PNP ne perçoit pas d'impôt foncier en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et ne figure pas à l'annexe de la LGFPN. PNP ne perçoit pas la TPSPN et ne figure pas à l'annexe de la *Loi sur la TPSPN*. PNP ne perçoit pas de taxe de type provincial sur la vente de produits du tabac ou d'alcools sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Revenus de location : L'ajout aux réserves en milieu urbain a été désigné comme espace de location à des fins commerciales lorsqu'il a été réservé préalablement à l'octroi du statut de réserve. Toutefois, aucun bail n'est enregistré dans le SETI.

Revenus d'exploitation d'entreprises : Le Cree Land Mini-Mart and Gas Bar est une entreprise détenue par PNP. Cependant, aucune information relative au revenu net n'était disponible.

Autres revenus : Il n'y a aucune autre retombée financière digne de mention générée sur cet ajout aux réserves en milieu urbain.

⁹⁶ Commentaires de la directrice du magasin, Alice Goforth, dans un article de CBC News, Tax-free First Nations store decried in Regina, 12 novembre 2009, accessible à l'adresse suivante : <http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/tax-free-first-nations-store-decried-in-regina-1.812525> (en anglais seulement).

⁹⁷ Cela suppose que 30 pour cent des emplois qui seront générés sur l'AR en milieu urbain sont occupés par des membres de PFN.



Bénéfices économiques pour les résidents de Regina

Bénéfices liés à l'emploi : Les retombées liées à des emplois permanents sont estimées environ à 43 emplois. Il est supposé que tous ces emplois sont occupés par des résidents de Regina.

Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'environ 43 résidents de Regina travaillent sur la réserve urbaine de Piapot. Nous pensons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs sont dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient donc été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 43 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 98 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve urbaine de Piapot sont des employés des Premières Nations⁹⁸ qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 422 000 dollars de dollars par année⁹⁹.

⁹⁸ Selon l'information tirée d'une étude de cas TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu de travail) pour ce qui est du poste d'essence de Kahkewistahaw, disponible à <http://www.towes.com/media/10127/towes-casestudy-kahkewistahaw04.pdf>, 98 pour cent des employés du poste d'essence et du dépanneur Petro-Canada sur la réserve Kahkewistahaw (R.I. 72 A-1) sont des Premières Nations. Cela concorde avec la situation du poste d'essence et de la petite épicerie de PFN sur la réserve urbaine Piapot.

⁹⁹ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'AR en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Regina

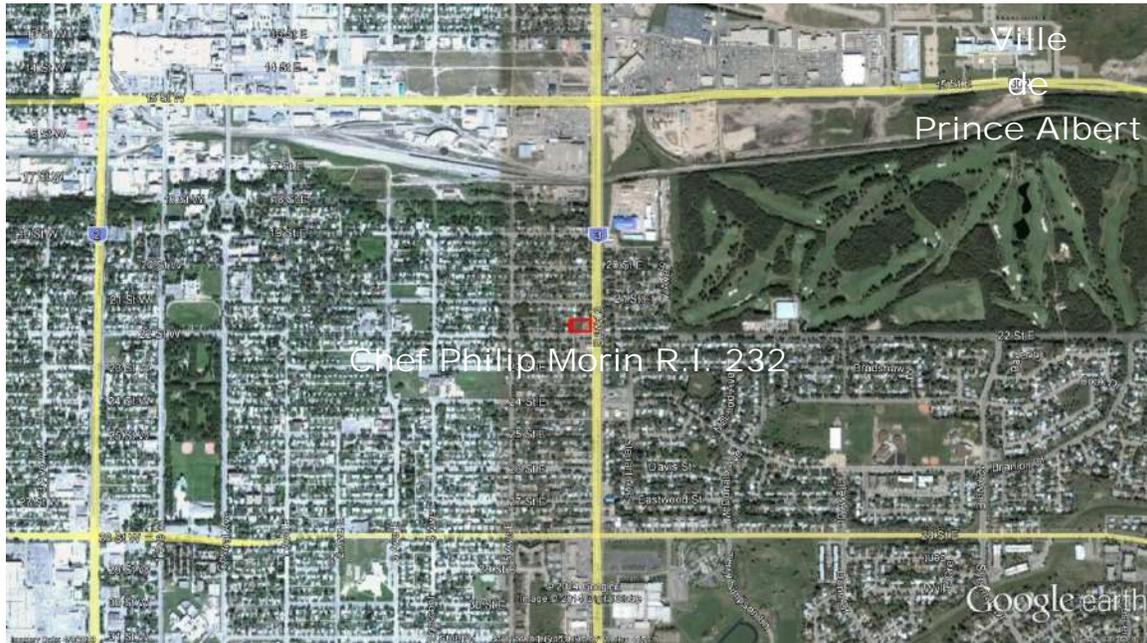
Bénéfice fiscal lié à l'entente de services : PNP et la ville de Regina ont signé une entente relative à la prestation de services municipaux et une entente de compatibilité le 23 janvier 2007¹⁰⁰. Dans le cadre de cette entente, la ville de Regina fournit tous les services municipaux de la même manière et au même niveau, à la réserve, qu'elle le fait pour une propriété comparable sur le territoire de la ville. Les services fournis au conseil scolaire de la division scolaire de Regina n° 4 et au conseil scolaire des écoles catholiques de Regina sont expressément exclues. PNP verse des frais pour des services équivalant à la portion de l'impôt foncier réservée à la bibliothèque qui aurait été perçu sur le territoire s'il n'avait pas été mis de côté pour en faire une réserve. La partie relative aux taxes scolaires de l'impôt foncier perçu est expressément exclue des frais annuels pour les services municipaux. PNP paie de la même façon et sous réserve des mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent aux taxes sur la propriété. En outre, PNP paie tous les frais d'amélioration locaux et frais spéciaux, comme ils auraient été perçus à l'égard d'une propriété si elle n'avait pas été située sur la terre de réserve. En outre, Regina fournit des services directs, y compris les services d'aqueduc et d'égouts, dans la réserve urbaine. La ville facture les occupants qui reçoivent ces services directement, selon le même taux que les autres bénéficiaires de services.

Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assise fiscale de la ville de Regina est plus importante en raison des résidents de Regina qui occupent un emploi dans la réserve urbaine de Piapot. Ci-dessus, nous avons estimé que ces retombées sont de 43 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et paient 1 500 dollars en impôt foncier, en moyenne, les retombées financières sont estimées environ à 48 000 dollars par année.

¹⁰⁰ Ville de Regina, Piapot Agreement Backgrounder, accessible à l'adresse suivante : http://www.regina.ca/opencms/export/sites/regina.ca/residents/social-grants-programs/.media/pdf/piapot_agreement_backgrounder_info.pdf (en anglais seulement).



Annexe G : Chef Philip Morin (R.I. 232)



L'image de Google Earth présente ci-dessus l'un des ajouts aux réserves en milieu urbain de Peter Ballantyne Cree Nation (PBCN), la réserve Chef Philip Morin (R.I. 232 (encerclée en rouge). Comme le montre l'image, la réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Prince Albert.

Aperçu

Avant l'achat de la parcelle, la ville et la PBCN ont négocié une entente relative à la prestation de services municipaux qui a été approuvée par le conseil municipal de Prince Albert le 21 juillet 2008.

La PBCN a sélectionné la parcelle de 0,23 ha (0,58 acre) comme terre due en vertu de l'entente-cadre sur les droits fonciers issus des traités. En 2012, la valeur de la parcelle était de 1,9 million de dollars¹⁰¹. La PBCN a acheté la parcelle de Suncor Énergie inc.

¹⁰¹ Une copie du titre de Province of Saskatchewan Land Titles Registry, datée du 31 mai 2012, accompagne l'arrêté du Ministre créant la réserve.



L'arrêté du ministre (2012-007) créant la réserve de 0,23 ha (0,58 acre) dans le cadre de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 15 mars 2012. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 5 décembre 2007 et il a fallu attendre 4,3 ans pour l'achever (ou 4 ans, 3 mois et 10 jours).



Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé à la 22nd St E et 6th Avenue E.

Investissement

Un poste d'essence et un dépanneur de Pétro-Canada étaient déjà exploités sur cette parcelle lorsqu'elle a été achetée par PBCN. Par l'entremise de sa marque Pétro-Canada, Suncor Énergie nourrit un partenariat avec la PBCN depuis 2005 (sur l'ajout aux réserves en milieu urbain Kistapinanihk (R.I. 231), dont on a discuté précédemment). La PBCN gère deux stations-service de Pétro-Canada à Prince Albert et une à Creighton¹⁰².

¹⁰² Partenariat avec Peter Ballantyne Cree Nation en Saskatchewan, Suncor Énergie inc. Rapport sur le développement durable 2014, accessible à l'adresse suivante : <http://sustainability.suncor.com/2014/fr/social/parteneriat-avec-des-entreprises-autochtones.aspx>.





L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre le poste d'essence et dépanneur de Pétro-Canada, que l'on appelle « Petro-Canada East », sur l'ajout aux réserves en milieu urbain¹⁰³.

Bénéfices

La présente section est fondée sur les estimations des bénéfices économiques et financiers rattachés à l'exploitation du poste d'essence et dépanneur de Pétro-Canada. Aucune autre entreprise n'exploite ses activités sur l'ajout aux réserves en milieu urbain.

Bénéfices économiques pour les membres de Ballantyne

Les bénéfices dont il est question dans cette section sont rattachés à l'exploitation du poste d'essence et du dépanneur, lequel bénéficie de son accès direct au centre urbain. Ainsi, les emplois créés sont attribuables à la nature urbaine de l'ajout aux réserves.

¹⁰³ Il est appelé Petro-Can 2 dans la base de données sur les ajouts aux réserves d'AADNC. C'est parce que la PBCN avait établi au départ le poste d'essence de Petro-Canada de la 2^e Avenue Ouest dans une autre réserve urbaine de la ville (Ajout aux réserves Kistapinanihk (R.I. 231), dont il a été question à l'annexe E).



Bénéfices liés à l'emploi : On estime que le Petro-Canada de la de la 6^e avenue crée environ 10,6 emplois¹⁰⁴. On estime qu'environ 3,2 emplois sont occupés par des membres de Peter Ballantyne¹⁰⁵.

Bénéfices financiers pour Peter Ballantyne Cree Nation

Revenus fiscaux : la PBCN ne perçoit pas de taxes foncières en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et ne figure à l'annexe de la LGFPN. Même si la PBCN a été ajoutée à l'annexe 1 de la *Loi sur TPSPN* en 2009 et peut adopter des lois pour imposer cette taxe, la PBCN ne perçoit pas la TPSPN dans l'ajout aux réserves en milieu urbain. La PBCN ne perçoit pas de taxe de type provincial sur la vente de produits du tabac sur les terres de réserve de Peter Ballantyne. Toutefois, la PBCN a conclu une entente relative à l'administration d'une taxe sur la consommation d'alcools avec la Saskatchewan¹⁰⁶. Celle-ci remplace la taxe provinciale sur la consommation d'alcools et permet à la PBCN de percevoir des taxes sur l'achat d'alcools dans l'ajout aux réserves en milieu urbain au même taux de 10 pour cent. Toutefois, les revenus découlant de cette entente proviennent essentiellement de la vente d'alcools sur la réserve Northern Lights (R.I. 220), et non des ajouts aux réserves en milieu urbain.

Revenus de location : Il n'y a aucun bail enregistré dans le SETI.

Revenus d'exploitation d'entreprises : la PBCN gère Petro-Can East. Cependant, aucune information relative au revenu n'était disponible.

Autres revenus : Il n'y a aucune autre retombée financière digne de mention générée sur cet ajout aux réserves en milieu urbain.

¹⁰⁴ Un rapport d'IBISWorld Market Research daté de décembre 2013 montre que le poste d'essence et dépanneur moyen (SCIAN 44711) au Canada compte 10,6 employés. Nous tenons pour acquis que ce chiffre cadre avec la situation du Petro-Canada de la 6^e avenue de PBCN.

¹⁰⁵ Cela suppose que 30 pour cent des emplois qui devraient être générés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain sont occupés par des membres de PBCN.

¹⁰⁶ Le ministre des Finances signe des ententes relatives à la perception de taxes sur la consommation d'alcools dans la réserve avec les Premières Nations, communiqué de presse du gouvernement de la Saskatchewan, mars 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2010/march/09/finance-minister-signs-onreserve-liquor-tax-agreements-with-first-nations> (en anglais seulement).



Bénéfices économiques pour les résidents de Prince Albert

Bénéfices liés à l'emploi : Les retombées sur la réserve Chef Philip Morin (R.I. 232) sont estimées à environ à 10,6 emplois. Nous tenons pour acquis que tous ces emplois sont occupés par des résidents de Prince Albert.



Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'il y avait environ 10,6 résidents de Prince Albert qui travaillent dans la réserve Chef Philip Morin (R.I. 232). Nous estimons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs sont dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 10,6 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 98 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve Chef Philip Morin (R.I. 232) sont des employés des Premières Nations¹⁰⁷ qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 104 000 dollars par année¹⁰⁸.

¹⁰⁷ Selon l'information tirée d'une étude de cas TOWES (test des compétences essentielles dans le milieu de travail) pour ce qui est du poste d'essence de Kahkewistahaw, disponible à <http://www.towes.com/media/10127/towes-casestudy-kahkewistahaw04.pdf>, 98 pour cent des employés du poste d'essence et du dépanneur Petro-Canada sur la réserve Kahkewistahaw R.I. 72 A-1 sont des Premières Nations. Cela concorde avec la situation du poste d'essence et du dépanneur sur la réserve Chef Philip Morin R.I. 232.

¹⁰⁸ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 41 200 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'AR en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Prince Albert

Bénéfices financiers liés à l'entente de services : En 2008, la PBCN et la ville de Prince Albert ont conclu une entente relative à la prestation de services municipaux. Dans le cadre de cette entente, la ville fournit des services municipaux qui sont payés sous forme de frais à la ville, et ils tiennent lieu d'impôt foncier. Les frais sont équivalents à l'impôt foncier qui aurait été payable si la terre n'avait pas obtenu le statut de réserve¹⁰⁹.

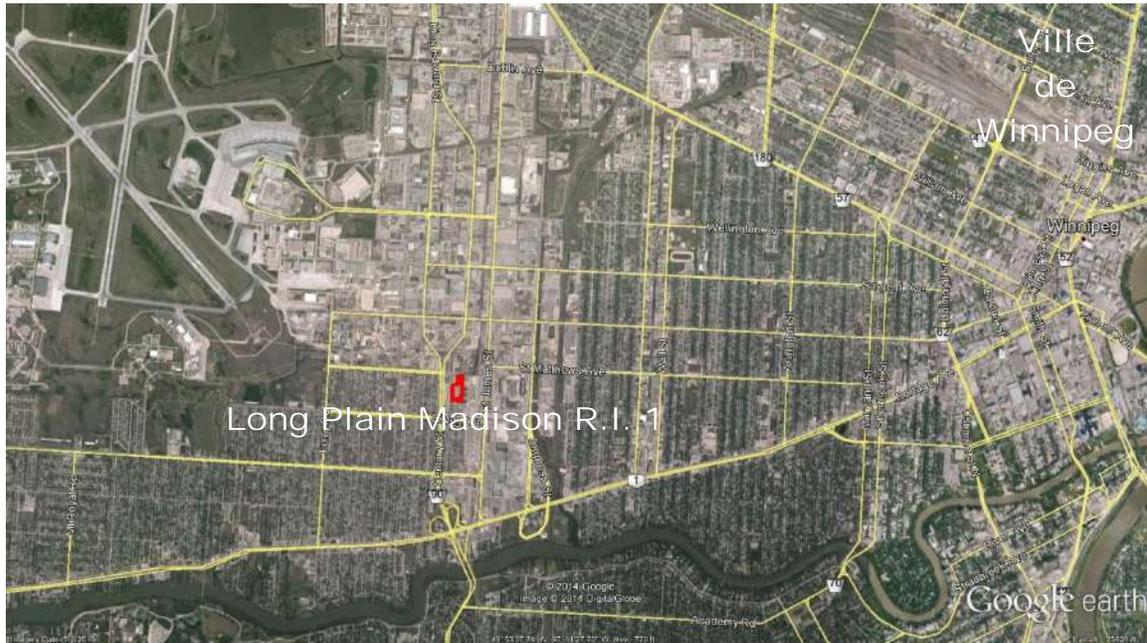
Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assiette fiscale de la ville de Prince Albert est plus importante, car les résidents de Prince Albert occupent un emploi dans la réserve Chef Philip Morin (R.I. 232). Ci-dessus, nous avons estimé ces retombées à 10,6 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et versent 1 500 dollars, en moyenne, en impôt foncier, les retombées sont estimées environ à 11 900 dollars par année.

¹⁰⁹ Urban reserve in the works, Ottawa Business Journal, Lindsay Thorinbert, 24 juillet 2008, accessible à l'adresse suivante : <http://www.obj.ca/Living/Commuting/2008-07-24/article-172982/Urban-reserve-in-the-works/1> (en anglais seulement).

Dans cet article, Trevor Ives, PDG de Peter Ballantyne Developments Ltd, est cité et dit : [traduction] « c'est bel et bien le mécanisme de taxation de la ville de Prince Albert qui leur permet de nous facturer un montant équivalent pour les taxes foncières. Le montant est évalué de la même façon. Au lieu d'un avis d'impôt foncier, j'obtiens une facture relative à l'entente pour la prestation de services municipaux ».



Annexe H : Long Plain Madison (R.I. 1)



L'image de Google Earth ci-dessus montre l'ajout aux réserves en milieu urbain de la Première Nation de Long Plain (PNLP), Long Plain Madison (R.I. 1) (encadré en rouge). Comme le montre l'image, la réserve est située à l'intérieur des limites municipales de la ville de Winnipeg.

Aperçu

La collectivité principale de PNLN est située environ à 15 km au sud-ouest de la ville de Portage la Prairie. En date du 31 mars 2013, la Première Nation comptait une population inscrite de 4 070 personnes, dont 2 152 vivent sur la réserve¹¹⁰.

¹¹⁰ Dakota Ojibway Tribal Council, Premières Nations membres de DOTC, accessible à l'adresse suivante : http://www.dotc.mb.ca/DOTC_Member_First_Nations.html (en anglais seulement).



Le 3 août 1994, PNLP a réglé sa revendication relative aux DFIT avec le Canada. Le règlement comprenait un paiement de 16,5 millions de dollars pour l'achat d'au moins 4 169 acres. En juin 2006, PNLP a acheté une propriété urbaine à Winnipeg pour 1,1 million de dollars¹¹¹. La propriété, le lieu d'implantation de l'ancien édifice de Manitoba Hydro dans la région de St James a été acheté à Manitoba Hydro¹¹².

En juillet 2010, PNLP et la ville de Winnipeg ont signé un accord sur l'aménagement municipal et les services municipaux.

L'arrêté du ministre (2013-006) qui a créé la réserve de 1,14 ha (2,71 acres) en vertu de la politique d'ajouts aux réserves d'AADNC est daté du 14 mai 2013. Le processus d'ajouts aux réserves a commencé le 1^{er} septembre 2006 et il a fallu 6,7 ans pour l'achever ou (6 ans, 8 mois et 13 jours).



¹¹¹ Central Plains Herald-Leader, Long Plain votes 'yes' for governance house, 6 novembre 2008, accessible à l'adresse suivante : <http://www.portagedailygraphic.com/2008/11/07/long-plain-votes-yes-for-governance-house> (en anglais seulement).

¹¹² Central Plains Herald-Leader, Long Plain signs land deal for urban reserve, 8 juillet 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.portagedailygraphic.com/2010/07/31/long-plain-signs-land-deal-for-urban-reserve> (en anglais seulement).



Comme le montre l'image de Google Earth ci-dessus, l'ajout aux réserves en milieu urbain est situé à Madison St et St Matthews Ave, près du centre d'achat Polo Park Shopping Centre.

Investissement

Les plans préliminaires de PNLP pour la propriété comprenaient la construction d'une maison de gouvernance, qui devait servir de nouveaux locaux pour l'Assembly of Manitoba Chiefs. Toutefois, ce concept a été remplacé par le plan de développement commercial actuel. Dans le cadre de celui-ci, l'ajout aux réserves en milieu urbain servira de zone de développement économique pour Long Plain. L'une des raisons qui expliquent le choix du plan de développement commercial est le potentiel de revenus plus élevés.

L'ancien immeuble de Manitoba Hydro de 25 000 pi² a été rénové pour que le Dakota Ojibway Tribal Council puisse établir le Yellowquill College dans l'immeuble.



L'image de Google Earth Street View ci-dessus montre que la réserve urbaine accueille le Yellowquill College qui exploite ses activités à cet emplacement depuis le 10 janvier 2012 (environ 16 mois avant que la propriété ne soit convertie en réserve). Actuellement, les parties de l'immeuble rénové qui ne sont pas utilisées par le Yellowquill College sont louées à Eagle Vision et Manitowabi.

Le plan de développement commercial de Long Plain comprend un nouvel immeuble de bureaux de cinq étages et de 80 000 pi², un poste d'essence et dépanneur de Pétro-Canada et un « dépôt fiscal » où les Premières Nations peuvent venir chercher les marchandises livrées par les détaillants de l'extérieur de la réserve.



L'image ci-dessus présente un dessin conceptuel de la propriété développée¹¹³.

En novembre 2013, il a été annoncé qu'AADNC verserait 185 400 dollars pour l'infrastructure économique requise dans la réserve urbaine, par exemple pour le stationnement et les services d'aqueduc et d'égouts¹¹⁴.

¹¹³ Cette image provient du site Web de PNLN, accessible à l'adresse suivante : <http://www.longplainfirstnation.ca/madison.html> (en anglais seulement).

¹¹⁴ Harper Government Provides Support for Economic Infrastructure in Long Plain First Nation's Urban Reserve, Indigenous Business & Finance Today, 19 novembre 2013, accessible à l'adresse suivante : <http://ibftoday.ca/harper-government-provides-support-for-economic-infrastructure-in-long-plain-first-nations-urban-reserve/> (en anglais seulement).



L'investissement estimé dans le développement commercial de la propriété s'élèvera environ à 15 millions de dollars¹¹⁵. Long Plain utilisera ces revenus autonomes, y compris les revenus provenant de sa réserve urbaine dans la municipalité rurale de Portage la Prairie pour financer le projet de développement.

Bénéfices

La présente section traite des estimations des bénéfices économiques et financiers tirés du Yellowquill College, du projet d'immeuble de bureaux, de « dépôt fiscal » et du poste d'essence et dépanneur de Pétro-Canada. Aucun autre plan de développement n'était disponible. Ainsi, tout autre bénéfice éventuel découlant d'autres investissements dans l'ajout aux réserves en milieu urbain n'est pas cerné dans cette évaluation.

Bénéfices économiques pour les membres de Long Plain

Bénéfices liés à l'emploi : Le bénéfice prévu est estimé à 250,6 emplois¹¹⁶. Il est estimé qu'environ 75,2 de ces emplois seraient occupés par des membres de Long Plain¹¹⁷.

Outre ces postes permanents, l'investissement dans l'ajout aux réserves en milieu urbain a appuyé la création de plusieurs emplois temporaires dans le domaine de la construction. Plusieurs emplois ont été créés pour la rénovation de l'ancien immeuble de Manitoba Hydro. N'empêche, la propriété n'a pas encore été convertie en terre de réserve. Par conséquent, ces emplois étaient en principe situés sur le territoire de la ville de Winnipeg. Toutefois, la création de ces emplois peut être attribuée à l'ajout aux réserves en milieu urbain étant donné que les travaux de rénovation se sont amorcés uniquement parce que la terre devait éventuellement devenir une terre de réserve.

¹¹⁵ Portage Daily Graphic, Long Plain establishes Winnipeg's first urban reserve, 26 juillet 2010, accessible à l'adresse suivante : <http://www.portagedailygraphic.com/2010/07/24/long-plain-establishes-winnipegs-first-urban-reserve> (en anglais seulement).

¹¹⁶ Ceci comprend les quelque 25 emplois au Yellowquill College. Ce chiffre comprend aussi les emplois prévus dans l'édifice à bureaux, que l'on estime environ à 200 emplois, et des emplois prévus au dépôt fiscal, que l'on estime environ à 15 emplois. Un rapport de recherche d'IBISWorld Market Research daté de décembre 2013 montre que le poste d'essence avec dépanneur moyen (SCIAN Code 44711) au Canada compte 10,6 employés. Nous tenons pour acquis qu'il en ira de même du nombre d'emplois du futur site de Petro-Canada dans la réserve de Long Plain Madison R.I.1.

¹¹⁷ Cela suppose que 30 pour cent des emplois qui devraient être créés dans l'ajout aux réserves en milieu urbain seront occupés par des membres de PNL.



Par ailleurs, l'investissement dans l'ajout aux réserves en milieu urbain devrait soutenir plusieurs emplois de construction temporaires. Des emplois seront créés pour la construction de l'immeuble à bureaux, du dépôt fiscal, du poste d'essence et dépanneur. On estime que cet investissement pourrait créer 23,4 emplois sur une période de quatre ans¹¹⁸.

Bénéfices financiers pour Long Plain First Nation

Revenus fiscaux : Long Plain ne perçoit pas d'impôt foncier. Le code foncier de la Première Nation de Long Plain (29 janvier 2014)¹¹⁹ stipule que l'article 87 de la *Loi sur les Indiens* s'applique aux terres de réserve de Long Plain. Toutefois, si elle le décidait, PNLN pourrait administrer un régime d'impôt foncier en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, ou en s'assujettissant à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

¹¹⁸ Comme il a été mentionné précédemment, l'investissement total dans des projets de développement commercial dans la réserve urbaine devrait s'élever à environ 15 millions de dollars. Nous tenons pour acquis que la moitié de ce montant servira à la construction du complexe de bureaux du dépôt fiscal, du poste d'essence et du dépanneur. L'investissement servira à couvrir l'emploi de 93,8 personnes-années, ce qui représente environ 7,5 millions de dollars.

¹¹⁹ Accessible à <http://www.longplainfirstnation.ca/styled/Land%20Code/files/Land%20Code%207th%20Draft%20Feb%202010.pdf>. (en anglais)



Selon la Fiche d'information-Imposition par les gouvernements autochtones¹²⁰, PNLP ne perçoit pas la TPSPN. Quoi qu'il en soit, en 2009, PNLP a été ajoutée à l'annexe 2 de la *Loi sur la TPSPN* qui permet à Long Plain de conclure une entente d'administration avec le Manitoba. Par ailleurs, PNLP ne figure pas à l'annexe 1 de la *Loi sur la TPSPN* et, à ce titre, elle ne peut adopter une loi lui permettant d'imposer la TPSPN dans la réserve urbaine. PNLP perçoit des taxes de type provincial sur la vente des produits du tabac sur le territoire de Long Plain. En 2011-2012, PNLP a perçu environ un million de dollars grâce à sa taxe sur le tabac¹²¹. Aucune estimation relative au potentiel de revenus fiscaux sur les produits du tabac découlant des ventes effectuées sur la réserve urbaine Madison n'était disponible.

Revenus de location : Le 12 juillet 2012, lorsque le territoire a été mis de côté en vue d'en faire une réserve, PNLP a désigné la parcelle à des fins de location commerciale. La parcelle a été louée à 60 892 992 Manitoba Limited Partnership pour une période de 75 ans, une société qui est probablement une entreprise de développement détenue par PNLP ou une société de portefeuille estimation qui vise à sous-louer les lots à des locataires à l'avenir. Pour le moment, aucun sous-bail n'est enregistré. Aucune relative aux revenus de location possibles n'était disponible.

Revenus d'exploitation d'entreprises : Aucune information n'était disponible quant au nombre d'entreprises établies dans la réserve urbaine Madison que PNLP prévoit détenir/exploiter, ni sur le revenu net éventuel qu'elle pourrait en tirer.

Autres revenus : Aucune autre source de revenus digne de mention.

¹²⁰ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Fiche d'information – Imposition par les gouvernements autochtones (mis à jour en février 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100016434/1100100016435>.

¹²¹ PNLP finances revealed, Portage Daily Graphic, 14 mars 2013, accessible à l'adresse suivante : <http://www.portagedailygraphic.com/2013/03/15/PNLP-finances-revealed> (en anglais seulement).



Bénéfices économiques pour les résidents de Winnipeg

Bénéfices liés à l'emploi : Les retombées liées à l'emploi sur la réserve de Long Plain Madison (R.I. 1) devraient être d'environ 250,6 emplois. Il est prévu que tous ces emplois seront occupés par des résidents de Winnipeg.



Bénéfices économiques liés aux dépenses : Ci-dessus, nous avons estimé qu'il y avait environ 250,6 résidents de Winnipeg qui travaillent dans la réserve Long Plain Madison (R.I. 1). Nous prévoyons qu'une partie importante des gains de ces travailleurs sont dépensés sur le territoire de la ville. Toutefois, il pourrait être allégué que si le terrain n'avait pas été désigné en vue d'en faire une réserve, il aurait pu être développé dans une certaine mesure, et un certain nombre d'emplois auraient donc été créés. Même si nous supposons que la mise en œuvre de projets de développement sur cette terre, si elle n'était pas mise de côté pour être convertie en réserve, aurait aussi généré 250,6 emplois pour les résidents de la ville, le bénéfice économique relié aux dépenses serait inférieur au bénéfice actuellement réalisé. Le bénéfice économique lié aux dépenses rattachées à l'ajout aux réserves en milieu urbain est plus élevé en raison de l'exonération fiscale. Par essence, les travailleurs de la Première Nation ont plus d'argent dans leurs poches à dépenser sur le territoire de la ville. Si nous tenons pour acquis que 75 pour cent des personnes qui ont un emploi sur la réserve Long Plain Madison (R.I. 1) sont des employés des Premières Nations¹²² qui profitent d'une exonération fiscale et conservent près de 30 pour cent plus de gains qu'un employé entièrement imposé qui occuperait autrement un emploi à cet emplacement (si les lieux n'avaient pas été mis de côté pour en faire une réserve), le bénéfice économique relié aux dépenses découlant de cette réserve serait d'environ 1,7 million de dollars par année¹²³.

¹²² Selon l'information du document de la Chambre de commerce de la Saskatchewan, Background Paper – Urban Reserves, accessible à l'adresse suivante : http://www.saskchamber.com/files/File/research_policy_issues/Briefing%20Note%20-%20Urban%20Reserves.pdf (en anglais seulement), la réserve urbaine de Muskeg Lake Cree Nation, établie à Saskatoon, Asimakaniseekan Askiy R.I. 102A (McKnight Commercial Centre), crée environ 400 emplois. Il est aussi estimé dans ce document qu'environ 75 pour cent de ces emplois sont occupés par des employés autochtones. Nous tenons pour acquis qu'il en ira de même pour ce qui est de l'emploi des Premières Nations dans la réserve de Long Plain Madison R.I.1.

¹²³ Cela tient pour acquis que ces employés touchent 36 800 dollars par année en moyenne. Cette estimation est fondée sur les gains moyens de tous les soutiens économiques (et non pas uniquement les soutiens économiques à temps plein pendant toute l'année) en Saskatchewan pour 2011. On entend par gains le revenu d'emploi, et ils ne comprennent pas les autres types de revenus ou transferts gouvernementaux. Cette estimation tient pour acquis un taux d'épargne moyen de 10 pour cent chez ces employés. En outre, il incorpore également une estimation de 10 pour cent pour tenir compte des dépenses engagées à l'extérieur de la ville (qui comprennent des dépenses dans l'ajout aux réserves en milieu urbain).



Bénéfices financiers pour la ville de Winnipeg

Bénéfices financiers liés à l'entente de services : En vertu de l'entente de services que Long Plain a conclue avec Winnipeg en juillet 2010, la ville perçoit des frais pour la prestation de services généraux et de services particuliers¹²⁴. Pour ce qui est des services généraux, les frais sont équivalents à l'impôt foncier et aux taxes d'affaires qui auraient été payables à la ville si les locataires avaient été imposables¹²⁵. Pour ce qui est des services particuliers, les frais sont équivalents aux frais de service et aux frais locaux d'amélioration qui auraient été payables à la ville si les locataires avaient été imposables¹²⁶. En outre, PNLP versera aussi un paiement annuel à la ville à l'appui des services d'éducation. Le montant de ce paiement sera équivalent au montant qui aurait été exigé si le territoire n'avait pas été mis de côté pour en faire une réserve¹²⁷.

¹²⁴ En vertu de cet accord, la ville de Winnipeg fournira les services municipaux dont les frais sont imputés aux revenus généraux de la ville sans percevoir de frais ou de droits de services à l'égard des terres sur le territoire de la ville. On les appelle les services généraux. En 2010, au moment où l'entente a été signée, les services généraux comprenaient les services municipaux, de protection incendie, d'entretien des rues adjacentes, des voies et trottoirs, l'inspection des immeubles et la santé publique. En outre, en vertu de l'entente, la ville de Winnipeg fournira aussi des services municipaux moyennant certains frais, taux ou droits, frais locaux d'amélioration ou d'autres taxes à l'égard des terres sur le territoire de la ville. On les appelle les services particuliers. En 2010, au moment où l'entente a été signée, les services particuliers comprenaient l'approvisionnement en eau, les égouts et le ramassage des ordures. L'entente précise que la ville fournira les services généraux et les services particuliers de la même façon et à la même fréquence et selon les mêmes normes qu'elle les fournirait pour des terres dans un état de développement semblable sur le territoire de la ville.

¹²⁵ La Première Nation paiera des frais annuels en contrepartie des services généraux fournis par la ville. Il s'agit de ce que l'on appelle les frais de service généraux, qui sont équivalents au total de ce qui suit : (i) l'impôt foncier pour des terrains municipaux utilisés à des fins générales et (ii) les taxes d'affaires, qui auraient été payables à la ville à l'égard de terres et de certaines améliorations si les locataires avaient été imposables.

¹²⁶ La Première Nation versera un montant équivalent à ce qui suit en contrepartie des services particuliers fournis par la ville : (i) les frais, taux, loyers ou droits payables par une personne à qui les services ont été rendus, y compris le paiement des taxes fédérales, provinciales et municipales en lien avec la prestation des services particuliers et (ii) les frais locaux d'amélioration et d'autres taxes locales qui auraient été payables à la ville à l'égard de terres, d'améliorations ou d'autres propriétés à l'intérieur de ce territoire si les locataires avaient été assujettis à ces taxes et à ces frais. En vertu de l'entente, lorsqu'une évaluation est requise, la ville effectue l'évaluation à ses frais par l'entremise des évaluateurs municipaux. Le terrain, les améliorations, les installations commerciales et autres propriétés seront classifiées et évaluées de la même manière que ces propriétés auraient été évaluées sur le territoire de la ville s'il n'avait pas été mis de côté dans le but d'en faire une réserve.

¹²⁷ Selon l'entente, la Première Nation doit verser un paiement annuel à la ville équivalant aux taxes spéciales et de soutien aux services d'éducation qui, au cours de cette année, la ville aurait exigé en vertu de la Public Schools Act applicable à la terre et aux améliorations sur celle-ci si elle n'avait pas été désignée en vue d'en faire une réserve. La ville versera les paiements à la province du Manitoba et à la division scolaire de Winnipeg.



Bénéfices financiers liés à l'emploi : L'assiette fiscale de la ville de Winnipeg sera plus importante en raison des résidents de Winnipeg qui occuperont un emploi dans la réserve de Long Plain Madison (R.I. 1). Ci-dessus, nous avons estimé ces retombées environ à 250,6 emplois. Si 75 pour cent de ces personnes détiennent une propriété sur le territoire de la ville et versent 1 500 dollars, en moyenne, en impôt foncier, les retombées sont estimées environ à 282 000 dollars par année.

